

Auguste Piguet

LE TERRITOIRE
ET LA COMMUNE
DU LIEU
jusqu'en 1536

Le Sentier

IMPRIMERIE R. DUPUIS

1946

**LE TERRITOIRE
ET LA COMMUNE
DU LIEU**
jusqu'en 1536

Auguste Piguet

**LE TERRITOIRE
ET LA COMMUNE
DU LIEU**
jusqu'en 1536

Le Sentier

IMPRIMERIE R. DUPUIS

1946

AVIS AU LECTEUR

Les pages que voici ont pour mission d'exposer l'histoire du Lieu à travers les âges à l'occasion du 550^me anniversaire de l'apparition documentaire de la communauté. Elles s'adressent à tous ceux qui s'intéressent au passé du charmant coin de terre qu'ils ont le privilège d'habiter. Puisse la jeunesse en faire son profit !

Il ne paraîtra pas superflu de présenter à nouveau un aperçu des faits et gestes des générations disparues, car les ouvrages consacrés à l'histoire de La Vallée ne sont plus accessibles à chacun. Le « Recueil » du juge Nicole et les « Annales » de F. de Gingins datent de cent ans et plus. La « Notice » de L. Reymond compte déjà un bon demi-siècle d'existence.

La communauté du Lieu s'étendit longtemps sur les trois-quarts du Haut-Vallon. La population du seul village d'alors contribua, dans une certaine mesure, à la colonisation de l'autre quart. Comment, dans ces conditions, se dispenser de comprendre aussi, dans cette monographie, les territoires de l'Abbaye et du Chenit jusqu'à l'heure de leur émancipation ?

Plusieurs parties de cet exposé pourront paraître par trop touffues et indigestes. Tel sera le cas du sous-chapitre consacré au Litige interabbatial et, surtout,

de la nomenclature des maisons, des prés, terres, pâturages et montagnes au fur et à mesure de leur émergence dans les documents. Mais le lecteur pressé pourra s'en tenir à ce qui concerne son propre village ou hameau.

L'appareil encombrant des références a été réduit à l'indispensable.

L'ouvrage comprendra trois brochures. La présente qui s'occupe du Lieu dès l'origine à l'an 1536. Une deuxième qui évoquera l'époque bernoise. La dernière envisagée exposera les événements de 1798 à nos jours.

Chapitre I

DANS L'ANTIQUITÉ

Notre Jura, qualifié de désert par les historiens, demeura-t-il aussi longtemps délaissé qu'on ne l'a prétendu ?

Il me paraît permis d'en douter.

Pourquoi les hordes préhistoriques, qui hantaient la source voisine du Doubs — un foyer primitif découvert sous la tourbe le prouve — n'auraient-elles pas su trouver le chemin de nos lacs poissonneux ?

Les Gallo-Helvètes, s'ils ne se fixèrent dans notre région, la connaissaient, la traversaient à l'occasion. Un certain nombre de toponymes d'origine celtique parlent en faveur de cette assertion. A cette catégorie appartiennent la Dôle; Chichevaux, nom primitif de la Dent de Vaulion; Brunet, devenu Brenet; l'Orbe probablement; le Nanchet, ruisseau aux abords de l'Abbaye.

Survinrent les Romains qui établirent, aux portes de La Vallée, deux voies transversales pour relier l'Helvétie à la Gaule à travers le Jura. La voie méridionale allait de Nyon à Lons-le-Saunier, en passant par St-Cergues. Celle du nord menait de Lausanne à Besançon par Pontarlier.

Comment des stratèges avisés n'auraient-ils pas songé à relier ces deux importantes artères par un

chemin, ou du moins une piste, longeant le Haut-Vallon ? Aucun obstacle sérieux ne les en empêchait.

Or, maintes traces subsistent d'une très ancienne voie accrochée, à la romaine, d'abord au flanc occidental de la vallée principale, puis à celui de la Combe du Lieu. On en distingue des tronçons au Sentier, à l'arrière des maisons du quartier de la Rochette ; à la Golisse, au couchant des constructions de l'Arcadie ; sur la rive occidentale de l'étang temporaire des Essertays, où des fers de mulet furent découverts ; sur d'autres points encore.

Il n'existe toutefois aucune preuve manifeste que ce chemin haut perché remonte à l'époque romaine. Une possibilité d'établissement plus tardif par les moines de St-Oyans sera envisagée tout à l'heure.

D'authentiquement romain, il n'y a chez nous que trois pièces de bronze découvertes au Crêt-Meylan et visibles au médaillier du collège. Ces précieux témoins d'un lointain passé, s'ils ne proviennent de pêcheurs ou de chasseurs venus de Bière par la montagne, évoquent peut-être un relai aménagé à proximité du chemin.

Relevons en outre que des meules à bras, pareilles à celles qu'utilisaient les soldats romains, furent jadis mises au jour quelque part au territoire du Chenit. On déplore que l'endroit où se fit la trouvaille n'ait pas été spécifié par l'historien J.-D. Nicole et qu'on ne sache ce qu'il advint de ces curieux engins. Lucien Reymond a cru pouvoir les attribuer aux Alémanes, l'usage de ces meules ayant persisté longtemps après la chute de l'empire.

Chapitre II

AU TEMPS DES MOINES DE ST-CLAUDE

L'ermitage de Poncet

Le christianisme avait pénétré dans nos régions aux derniers temps de la domination romaine. Tôt après maintes hordes barbares se mirent à ravager le pays. Les Burgondes, déjà convertis, s'établirent sur les deux versants du Jura. Ils partagèrent les terres avec les anciens habitants et créèrent le premier royaume de Bourgogne.

Ce fut à peu près ce temps-là, à la fin du IV^me siècle de notre ère, que naquit à Isernore, villette gallo-romaine du bassin de l'Ain, le futur saint Romain, dont l'historien Grégoire de Tours se fit plus tard le biographe. Vers l'an 425, ce courageux pionnier s'enfonça au cœur des forêts. Survenu au confluent de la Bienne et du Tacon, il y fonda l'établissement religieux de St-Oyans. Un brillant avenir était réservé à ce monastère, aussi connu sous les noms de Condat et de St-Claude. Il devint le centre d'une importante principauté monastique. Des siècles durant, la Vallée de Joux fit partie de la Terre de St-Claude.

Saint Romain, son frère Saint Lupicin et leurs disciples firent preuve, ainsi le veut la légende, d'un zèle apostolique et colonisateur extraordinaire. Leurs créa-

tions de Condat et de Lauconne en plein essor, les saints songèrent à établir un troisième monastère, cette fois « au pays des Allemands », sur le revers oriental du Jura.

Vers l'an 450 déjà, à Romainmôtier, sur les rives du Nozon, un nouvel essaim de moines apparut. La grande route de Gaule en Italie passait non loin de là, aux Clées.

Jetez un coup d'œil sur la carte. De Condat à Romainmôtier on compte non moins de quinze lieues (75 km.). En l'absence de toute voie préalablement établie, s'aventurer à travers le dédale des joux vierges entrecoupées de fondrières, eût été une entreprise d'une folle témérité. Admet-on, par contre, que les guerriers romains avaient tracé une piste le long de La Vallée, tout s'explique. On comprend que le grand monastère, désireux d'asseoir sa domination au loin, ait profité des voies de pénétration existantes et des relais pour s'avancer aussi loin que possible vers le nord jusqu'à la transversale de Jougne.

De pareils gîtes d'étape se rencontraient à la Mouille, à quatre lieues environ au septentrion de Condat; en Quinzon, plus tard appelé Prérodet; à la jonction de l'Orbe et du Brassus; sur l'esplanade (futur Pré de Ville) dominant au S. O. le lac Ter; sur d'autres points plus rapprochés de Romainmôtier sans doute. Le fait que ces éclaircies perdues au cœur des bois demeurèrent pendant de longs siècles partie intégrante du domaine souverain, témoigne de leur établissement à une haute époque déjà.

Le troisième de ces relais, celui du Pré de Ville, présente un intérêt tout spécial grâce à l'ermitage qui vint le couronner.

Nous sommes hélas des plus sommairement renseignés sur les avatars des établissements monastiques du Lieu. La fatalité l'a voulu, aucun document les concernant, au cours des sept longs siècles qui suivirent la

fondation, ne nous est parvenu. Il fallut le fameux litige entre Bénédictins et Prémontrés au XII^{me} siècle, pour que Condat prît à témoin de ses droits sur La Vallée les édifices existants au Vieux Mottier.

Dans l'arrêt rendu par les arbitres en l'an 1155, il est question des « frères qui habitent le lieu de Dom Poncet, ermite, de bonne mémoire ». Nous avons là la plus ancienne allusion connue à ce personnage, disparu depuis des générations. Au cours du même siècle et des suivants, divers actes rappellent le nom de Poncet, notamment en 1157, 1186, 1204, 1219 et 1418.

Don Benoît, l'historien de St-Claude, assure, sans toutefois citer ses sources, que St-Point, alias Pontius ou Poncet, se distingua par une vertu extraordinaire et des miracles nombreux. Quoi qu'il en soit, Poncet dut en son temps jouer un rôle de quelque importance, si non son souvenir aurait sombré dans l'oubli comme ceux de ses compagnons. Sa tombe objet certain d'une grande vénération, contribua à perpétuer la mémoire du vaillant pionnier.

Lorsque les moines de Condat entreprirent leur marche colonisatrice vers le nord, les légions romaines avaient vidé les lieux depuis un temps relativement court. Il semble dans l'ordre des choses que les religieux aient cherché à utiliser ce qui pouvait subsister d'anciennes soustes. Cette hypothèse expliquerait pourquoi la petite colonie envoyée par St-Oyans préféra s'installer en un lieu haut perché et stérile plutôt que plus bas sur des terres riches en humus, à proximité d'un précieux vivier naturel.

Les quatre Livres de Reconnaissance des archives du Lieu (1489, 1525, 1548 et 1600) sont unanimes à désigner le Pré de Ville, à quelque cinq cents mètres à l'O. du village, comme l'emplacement de la cellule de Poncet. La tradition populaire parle dans le même sens.

D'autres opinions ont pourtant été avancées. D'après

L. Reymond, Poncet habita d'abord une grotte au nord du village.

La thèse d'une grotte située au S. E., soutenue par le Dictionnaire historique du canton de Vaud, paraît plus invraisemblable encore.

Une courte visite maintenant au site où vinrent s'établir Poncet et ses acolytes à l'aube du moyen âge.

Une jolie fontaine glougloute à l'extrême sud de l'esplanade du Pré de Ville. Chacun la connaît sous le nom de *Fontaine à Poncet*.

Une sorte de brèche naturelle s'ouvre parmi les rochers, à quelque cinquante pas plus au nord. C'est la *Gorge à Poncet*, d'où vous pénétrez dans la courte dépression dite *Combette à Poncet*. Un cheminét peu marqué, le *Sentier à Poncet*, la longe. Cette sorte de couloir se termine par les vestiges d'un barrage dont l'utilité n'apparaît guère. Enfin, la forêt qui s'étend vers le nord, du côté de la Frasse, porte au cadastre le nom de *Bois à Poncet*.

Ces diverses dénominations où revient le nom de l'anachorète, déjà usuelles vers la fin du XV^{me} siècle, remontent sûrement beaucoup plus haut.

Il appert que, depuis tantôt un demi-millénaire, la tradition reléguant l'ermitage de Poncet au Pré de Ville s'est transmise de génération en génération.

Les plans font naturellement chorus. Le plus ancien qui nous soit parvenu, dressé en 1790 lors du partage des pâturages communs, indique l'emplacement de la Fontaine, de la Combette et du Bois à Poncet.

Le terrain à occident de la Combette à Poncet, malgré son peu de valeur, fut de bonne heure mis en culture. En 1489 déjà, le nommé Claude Reymond alias Aubert, reconnu y posséder une fauchée de pré. Par la suite, la commune acquit le lopin pour le louer à bon compte à de pauvres hères. Même en 1704, le Livre du Conseil signale une Terre de la Combette à Poncet. En fin de compte, on la convertit en pâturage.

Les toponymes évoquant le souvenir du bienheureux Poncet ont bravement résisté aux assauts du temps. Nous aimerions pouvoir en dire autant des vestiges matériels de la cellule du Pré de Ville.

À l'entrée de la gorgette présignalée, un renfoncement de l'esplanade paraissait tout désigné pour y accueillir l'ermitage, à l'abri de l'âpre aquilon. Que peut-on encore distinguer sur ce point ? Les soubassements d'une construction de quelque importance. À mon avis, ce corps de bâtiment ne saurait remonter bien haut. Il convient probablement d'y voir le « chésal » d'un chalet construit en 1805. Mais celui-ci pouvait fort bien occuper l'emplacement de la vénérable cellule.

Aux abords, le sol apparaît singulièrement aplani. Rien d'étonnant à cela puisqu'ici l'on brisa longtemps le gravier destiné à la recharge des routes. Le pilonnage répété du terrain rend tout sondage inutile.

On rencontre des conditions d'investigation plus favorables en amont de la Fontaine à Poncet. Sans trop de peine vous y découvrirez, en partie dissimulées par les éboulis, les solides fondations d'un édicule de 5 m. au carré. Un mortier résistant en relie encore les pierres. L'exiguïté de cette construction l'implique, elle ne put servir ni d'habitation à l'ermite et à ses compagnons, ni d'abri pour le bétail. Je suis enclin à y déceler les vestiges d'un *oratoire* qu'un pieux souvenir fit édifier aux lieux mêmes où Poncet avait vécu.

L'oratoire primitif — sans doute a-t-il subi au cours des âges maintes réparations, voire des reconstructions — doit dater de l'époque où les moines abandonnèrent le Pré de Ville pour s'établir plus bas, aux sources du ruisseau.

Jusqu'à la réforme, le présumé oratoire de Poncet fut le but de *processions*. Le cortège, parti de la colline conventuelle — plus tard de l'église du village —

longeait la combe en arrière du Saugier. Il avait coutume d'y faire une station, à l'endroit qui portait, à l'époque bernoise, le nom de *Reposioux des Praz* (Reposoir des Prés). De là, la procession gagnait le Pré de Ville par Champ des Palais et les Frassettes, en faisant un lacet¹.

A quelle époque Poncet et ses suivants vinrent-ils se fixer sur la haute esplanade ?

Certaines considérations incitent à avancer que ce fut au V^m^e siècle déjà. Aussitôt le monastère de Romainmôtier fondé, le besoin d'un refuge pour gens et bêtes au sein des joux combières, dut impérieusement se faire sentir. Il semble donc probable que Pontius était, ou peu s'en fallait, le contemporain des frères Romain et Lupicin.

Mais, tel n'est pas l'avis de D. Benoît. L'auteur de l'« Histoire de l'Abbaye et de la Terre de St-Claude » veut que notre Pontius ait vécu au VI^m^e siècle.

Peut-être les occupants de l'ermitage se bornèrent-ils, au début, à séjourner au Lieu pendant la belle saison, se repliant, aux premiers frimas, sur la maison-mère. Par la suite, une fois leurs moyens d'existence assurés, Poncet et ses frères tentèrent l'aventure d'un hivernage à La Vallée.

La piste romano? — monacale du Pré de Ville fut foulée par maintes personnalités religieuses. Saint Romain la suivit, à l'aller comme au retour, lors de la fondation de la succursale de Romainmôtier. Son frère, le rigide Lupicin, s'en allant inspecter le nouveau monastère des bords du Nozon, dut fatalement employer le même chemin. On raconte que l'illustre visiteur parvint à Romainmôtier vers midi. Le cuisinier avait préparé des mets savoureux, entr'autres du poisson. Courroucé, Lupicin fit jeter pêle-mêle dans une chaudière poissons et légumes. Les religieux durent se contenter de cette pâtée. Si marris furent les moines que douze d'entr'eux décampèrent. Saint Romain dut en-

treprendre un nouveau voyage pour ramener au bercail les brebis récalcitrantes.

Le fameux *saint Maur*, envoyé du Mont Cassin au Mans par saint Benoît en l'an 546 aurait-il également pris l'étroite voie ombragée de sapins séculaires ? La chose paraît probable, car, au sentiment de D. Benoît, saint Maur et son escorte franchirent le Jura par Romainmôtier et Condat, passant ainsi nécessairement par La Vallée de Joux.

L'affluence des allants et des venants sur la piste combière peut avoir notablement augmenté après la fondation de l'abbaye de St-Maurice en Valais. Le roi Sigismond y établit, en 515, la *louange perpétuelle* auprès du tombeau des martyrs thébéens. Des 900 choristes qui, se relayant, y chantaient jour et nuit, la neuvième partie venait de Condat, avance D. Benoît. Nous ne sommes pas renseignés sur l'itinéraire choisi par ce « bataillon jurassien » (*turma jurensis*) qui faisait la navette entre Condat et St-Maurice. Il se pourrait que les chantres itinérants aient occasionnellement utilisé la piste combière. A cette époque, la Faucille était encore qualifiée de simple sentier.

Combien de temps l'humble cellule du Pré de Ville suffit-elle aux besoins de ses occupants et à ceux des passants ? Qu'il soit permis de suggérer que la création de la psalmodie perpétuelle ne fut pas étrangère au transfert des édifices conventuels en un lieu plus propice. L'obligation d'héberger, de temps à autre, de longues théories de moines en route pour Agaune nécessitait des bâtiments plus conséquents. Selon quelque probabilité, le transfert s'opéra au cours du premier quart du VI^me siècle.

La destruction de Romainmôtier par les Lombards ou les Alémans, ou encore par un incendie fortuit, eut lieu en 574 ou en 610. Ce tragique événement porta fatalement un rude coup à l'établissement du Lieu Poncet. St-Claude paraît s'en être désintéressée. Désor-

mais, le petit monastère ne battit plus que d'une aile. La piste perdit les trois-quarts de son importance.

Il semble dans l'ordre des choses que la *translation des cendres* du bienheureux Poncet s'opéra conjointement au transfert des religieux sur la colline sous-jacente. Sans doute déposa-t-on les vénérables reliques en l'église, sous le maître-autel. Des siècles durant on les y tint en haute estime. Longtemps après, vers le XII^me siècle, les circonstances motivèrent un second changement de sépulture. Le chapitre suivant en traitera.

Les habitants de la Combe du Lieu se complurent toujours à évoquer le souvenir lointain de Poncet et du grand monastère qui l'avait envoyé dans nos parages. D'ancienne date, les communiens considérèrent comme leurs les couleurs de St-Claude, le jaune et le bleu. Le drapeau de l'ancienne abbaye locale des Fusiliers les arborait fièrement. De petits emblèmes or et azur agrémentaient le cortège aux jours de fêtes populaires.

Au début du présent siècle, la commune résolut de s'octroyer, comme tant d'autres, des armoiries officielles. On tergiversa longtemps. Deux projets concurrents avaient leurs partisans. L'accord finit par se faire. Selon le conseil du Dr Meylan, de Moudon, le Lieu décida de porter d'or, à la face d'azur et au moine de sable brochant sur le tout. Poncet y apparaît sous les traits d'un vieillard.

Sans s'en douter, le Conseil n'avait fait que reprendre une ancienne armoirie communale oubliée, celle qu'exhibe un vitrail dans la maison du lieutenant bailival à Romainmôtier. Cette dernière remonte à 1819. Le moine à barbe de fleuve qu'on y voit n'a toutefois rien d'austère.

Selon grande probabilité, l'écu du vitrail ne fait que reproduire l'ancienne armoirie communale coulée dans le bronze en 1780, lors de la refonte des cloches

aux Essertays. Impossible de vérifier, puisque les cloches en question n'existent plus.

Avant la publication de l'Armorial vaudois, le comité de rédaction, trop pressé, choisit de son propre chef le plus simple des projets envisagés, avant que le Conseil du Lieu se fût prononcé. Il s'en suit, chose regrettable, que la silhouette caractéristique du religieux ne figure pas sur la planche en couleur de l'Armorial.

En 1925, le temple du Lieu et sa tour furent objet d'une restauration d'importance. L'on profita de l'occasion pour rappeler, en frise, les origines de la localité. Une bordure constituée par des attributs de l'Eglise décore la tranche supérieure des murs de la salle. L'effigie de Poncet a trouvé place au-dessus de la porte ouest².

L'établissement du Vieux Mottier

Au S. O. du village, un curieux mamelon domine les prés avoisinants d'une dizaine de mètres. Un ruisseau, émissaire du Lac Ter voisin, ceint aux trois-quarts la colline de ses bras. Ce ruisseau porta divers noms. Un document du XVI^me siècle le qualifie de *ruz de la Golaz*. Le bras septentrional fut communément dénommé ruisseau de la Vourpillère. Aujourd'hui, on parle du ruisseau tout court.

Le mamelon constitue une sorte de bastion soudé vers occident à la pente de la montagne. Les premiers Livres de reconnaissance l'évoquent sous le nom de *Vey Mostier* (1489 et 1525) ; d'où le Vieux Mottier actuel. Une place à bâtir si favorable, d'une défense aisée, ayant abondance d'eau à proximité, poussa fatalement les religieux à y transférer leurs pénates dès le Pré-de-Ville.

Depuis des siècles, un damier de jardinets occupe

les flancs est, sud et sud-ouest de la colline historique. Les quartiers nord et nord-ouest, moins propices aux cultures maraîchères, produisent du foin seulement. Ce secteur porte le nom de *Champ du Vieux Mottier*. Autrefois, au dire de certains anciens, c'était le *Chamottier* ou le *Chaminmotier*, francisation du patois *Tsamottié*, tombé en désuétude.

Une gravière s'enfonce au flanc N. de notre colline, jusqu'à la limite des curtils. La coupe démontre à l'évidence qu'onques il n'y eut construction ou sépulture de ce côté de la crête.

Un mur sec semi-circulaire sépare la route tendant à la Frasse (Vineuve dans sa partie supérieure) des jardins potagers. A y regarder de près, on se rend vite compte que bon nombre de pierres du muret en question portent des traces de taille. Elles doivent provenir d'anciens édifices monastiques édifiés près du haut de la pente.

L'une ou l'autre des portes franchies, grimpons vers la crête par un des sentiers en bordure des potagers. Nous voici parvenus au pied d'une solide muraille d'environ quatorze mètres de longueur sur deux de hauteur. Ce mur court du N. O. au S. E. en diagonale de la Combe du Lieu. L'appareil comprend essentiellement des blocs taillés. La muraille en question sépare certains potagers de ceux d'un palier supérieur en terrasse. Serions-nous en présence du mur méridional de soutènement de l'édifice conventuel principal, providentiellement demeuré en place ? Rien de moins sûr, bien que l'épaisseur du mur atteigne 50 cm. Il peut s'agir d'une reconstruction au moyen de matériaux écroulés. Un archéologue de profession parviendrait à tirer la chose au clair.

A l'extrémité S. E. de la haute muraille, son prolongement décrit deux coudes successifs vers l'orient. Ces tronçons, moins élevés, accusent respectivement cinq et dix-sept mètres de longueur. L'appareil, peu

soigné, fait voir des blocs équarris au marteau à côté de pierres brutes. A son extrémité E., il rejoint le muret qui sépare les jardins du sentier public longeant le faite de la colline, formant ainsi avec lui un angle très aigu. Tout porte à croire que nous sommes en présence de deux tronçons de murs modernes, n'épousant nullement les soubassements datant du temps des religieux.

Suivez maintenant le sentier public qui grimpe vers l'O. Enjambez le muret pourvu d'un barbelé. Vous apercevrez, gisant bout à bout sur le sol, deux superbes fûts quadrangulaires, aux angles rabattus. Ces blocs sont d'un calcaire bleueté dont on aimerait connaître la provenance. Nous sommes en présence, on se croit fondé de l'avancer, d'un des jambages d'une ancienne porte monumentale, ultime vestige sérieux des édifices qui couronnèrent la colline. Ces pierres laissent voir des traces des trous où étaient scellés les gonds d'une porte ou d'une grille. L'on y distingue en outre la lettre O, seule de son espèce. Un vieillard m'assurait pourtant, il y a quelque trente ans, que vers 1840, au temps de sa jeunesse, d'autres lettres s'y lisaient.

La plate-forme au bout de laquelle les fûts reposent mesure quatorze mètres sur quinze. Le bâtiment principal des Bénédictins devait l'occuper.

Certains indices permettent d'envisager la possibilité de l'existence d'une tour d'environ six mètres au carré à l'angle N. O. de la terrasse dont on vient de parler. Un fossé marque aujourd'hui l'emplacement d'un des flancs de la tour-clocher envisagée. Des sondages pratiqués sur ce point ont prouvé que la façade N. de l'édifice principal et celle de la tour construite sur son prolongement reposaient sur de solides fondations. Au delà de l'angle N. de la tour présumée, le muret repose directement sur le sol. Il semble ainsi que les établissements conventuels proprement dits ne

s'étendaient pas plus loin que la tour vers le couchant. Leur superficie atteignait quelque deux cent cinquante mètres carrés, tout au plus. De quoi héberger une dizaine de religieux et quelques hôtes seulement.

Venaient, il est vrai, s'ajouter à ces locaux une infirmerie (indépendante ?) et des bâtiments agricoles en plaine.

En contre-bas, au midi des terrasses surplombantes, une autre terrasse de douze à quinze mètres de longueur s'étend. Son inclination est faible. Un mur de soutènement de quarante centimètres de hauteur sépare cette tranche mitoyenne des curtils d'en bas. Une tradition solidement ancrée et les ossements jadis découverts le long de cette terrasse prouvent qu'ici se trouvait un *cimetière*. Les religieux l'occupèrent probablement en premier lieu ; les villageois utilisèrent plus tard ce terrain aux mêmes fins.

L'examen des pauvres restes qu'on vient de décrire prouve que les pierres venues de l'ancien établissement monastique n'ont pas subi de calcination. Aucune parcelle de charbon ou de bois à demi consumé ne fut non plus rencontrée parmi l'humus des potagers. On a le droit d'en conclure que le « *monasteriolum* », sous sa forme dernière, ne périt pas par incendie.

Pourquoi donc, se demandera-t-on, les débris des bâtiments se réduisent-ils à un jambage de porte et à des blocs encastrés dans des murs de soutènement et d'enceinte ? Cette pauvreté en restes authentiques s'explique probablement par l'utilisation d'un matériau de choix au village même. Cette carrière au blocs soigneusement taillés d'avance dut présenter un attrait singulier pour nos lointains ancêtres.

Des ossements d'enfants furent découverts, il peut y avoir trois quarts de siècle de cela, dans la partie ouest des potagers, entre le rectangle de la tour présumée et la route menant à la Frasse. La couche de

sable, peu profonde, suffisait pour des fosses d'enfants. On dut les ensevelir sur ce point jusqu'à l'établissement d'un vaste cimetière au midi de l'église de la Rochette. L'utilisation de ce lieu comme *cimetière d'enfants* peut remonter à une haute époque, s'il exista — certains indices témoignent en faveur de cette hypothèse — un premier village au Lieu du temps des Bénédictins.

Seconde découverte intéressante, remontant à un siècle et plus : celle d'une certaine quantité de petites bouteilles faite dans une parcelle rapprochée de la tour-clocher. L'*hospice* et la *pharmacie* des religieux durent occuper cet endroit.

Une troisième trouvaille fut faite, celle de pièces de monnaie, sur la terrasse inférieure. Mais le sinistre de 1905 les fit disparaître. On regrette que nul ne se soit avisé de les faire déterminer en temps opportun.

Connaissez-vous la plus ancienne carte du Pays de Vaud, celle de Schepf ? Des vignettes y sont censées représenter les châteaux et les établissements religieux. Il s'agit malheureusement de dessins de fantaisie qui ne nous apprennent rien sur les grands édifices d'autrefois.

Or, le petit monastère du Lieu figure, lui aussi, sur la carte en question. Deux tours rondes, d'aspect imposant, flanquent la demeure des religieux au nord et au midi. Une troisième tour, carrée celle-là, et sensiblement plus élevée que ses sœurs, s'adosse à la tour ronde du nord. Elle représente sûrement le donjon, suprême refuge des défenseurs. Les rochers à pic qui se creusent à la base des murailles paraissent tout aussi imaginaires que les édifices eux-mêmes.

La mention *Domus Pontii et Sulpisiiii* (maison de Ponce et de Sulpice) qui accompagne la vignette ne laisse pas de surprendre. S'agirait-il d'un collègue de Poncet ?³

La seconde translation des cendres de Poncet rentre,

comme la première, dans le domaine des probabilités. Tant que prospéra l'établissement monastique au haut de sa colline, les restes de Poncet durent y être vénérés. Par la suite (de Gingins l'a suggéré ; Dom Benoît l'a admis sans réserve) les reliques de saint Point furent transférées du Lieu aux rives du lac Damvautier, où les religieux de Romainmôtier venaient de fonder un prieuré. Selon Benoît, ces reliques assurèrent la célébrité au nouvel établissement. Il prit le nom de St-Point. Le lac et le village suivirent le mouvement. L'église du prieuré de St-Point conserve encore religieusement une main de ce personnage.

A remarquer que D. Benoît, qui fait d'ordinaire étalage de ses sources, n'avance aucune preuve en faveur de la translation des cendres de saint Point à travers le Risoud⁴.

Barthelet, l'historien attitré des établissements religieux de cette région du Doubs, s'abstient de mentionner le transfert qui nous occupe.

Si le prieuré de St-Point, fondé en 1125, prit d'emblée le seul nom que nous lui connaissons, la translation dut s'opérer à la même date. Le petit monastère du Lieu Poncet souffrait de ce temps-là d'abandon. Des voisins en profitèrent pour s'approprier des reliques sans bourse délier. Les raptés de cette nature furent fréquents au moyen âge.

Une question se pose: le Poncet comier et le saint Point dubisien seraient-ils des personnages distincts ? La chose paraît vraisemblable, car divers saints de ce nom nous sont signalés ailleurs, l'un en Savoie, un deuxième en Bugey, un dernier en Avignon.

Au Lieu, chacun connaît la pente rocailleuse du *Martelet*, à occident du Vieux Mottier. Ce toponyme, signalé documentairement en 1489, remonte, selon grande probabilité, aux temps lointains des frères de St-Benoît.

Ce terme désigne au Pays Romand, sous les varian-

tes Marteray, Marteret, Martelet ou autres, tantôt un lieu de supplice ; tantôt l'endroit où reposèrent des corps de suppliciés ou de martyrs ; parfois encore l'emplacement de calvaires élevés à la mémoire du martyr du Christ.

Mais, on rencontre également des Martelet au sens de petits marais.

Enfin, en tant que nom commun, martelet désigne un petit marteau.

De ces acceptions, laquelle convient au Martelet du Lieu ? Le site n'a rien de marécageux ; aucune tradition n'évoque sur ce point un lieu de supplice. Il se peut par contre qu'un *calvaire* se soit dressé ici, il y a un millier d'ans, à proximité du chemin suivi par les processions.

Il existait autrefois dans ces parages une maisonnette dite *capite du Martelet*. La commune la fit réparer en 1788. Cette baraque occupait-elle l'emplacement du calvaire présumé ? La *Doy* ou source du *Martelet* se dégorgeait à ses pieds.

A occident du Martelet, à l'endroit ou l'ex-chemin du Reposoir s'infléchissait vers le Pré de Ville, certaine pièce de terre répondit longtemps au nom de *Champ Peté*. S'agirait-il, par hasard, d'une déformation de pater ?

On aperçoit encore, dans la combe qu'arrose le Ruz de la Vourpillère, au milieu des prés des Moussés (monceaux), un amoncellement de pierrailles. Elles doivent provenir d'un ancien bâtiment. L. Reymond y a vu les ultimes vestiges d'une *maladrerie* ou *léproserie*. Rien ne permet d'infirmier cette hypothèse, sauf que ces sortes d'institutions se trouvaient, dans la règle, reléguées dans les lieux écartés.

Si léproserie il y eut sur ce point, elle dut être convertie en ferme au XIV^{me} ou au XV^{me} siècle. Mais ce second bâtiment disparut à son tour avant 1489.

Désormais cet emplacement répondit au nom de *casalis chie Anselmet* (chésal chez Anselmet).

Les débris provenant des édifices conventuels paraissent, on le répète, indemnes de calcination. Est-ce à dire que notre région resta à l'abri des dévastations des hordes lombardes, alamanes, hongres ou sarrazines ? Rien de moins certain. Il serait surprenant que les destructeurs de Romainmôtier eussent renoncé à suivre la piste monastique des hautes joux qui s'ouvrait devant eux. Remarquons qu'à deux pas de là un vieux chemin menant de Juriens à Vaulion, porte le nom évocateur de Vi-Sarrazin.

Considérons en outre que l'*invasion* dite *sarrazine* a laissé des traces dans la toponymie des régions limitrophes comtoises, Là se trouvent le village du Sarrageois-lès-Mouthe, que domine le Crêt Sarrazin ; puis le fameux Pont des Sarrazins, affaissé sous les eaux du lac de St-Point et auquel se rattache une étrange légende de saint Théodule ; enfin, à deux pas de notre frontière, les Terreaux de Mouthe, œuvre sarrazine, a-t-on prétendu.

Comment voudriez-vous que La Vallée, placée entre deux, eût échappé ?

St-Claude jouissait du *droit d'asile*. Sa succursale du Lieu Poncet sans doute aussi.

Il existait, de ce temps-là, à quelque distance des monastères, des oratoires à pardon où les poursuivis venaient chercher refuge. Ces abris étaient réputés inviolables.

Or, il y avait en 1761 au hameau de Combenoire, un pré répondant au nom caractéristique d'*en Saint-Salut*. Serait-il surprenant qu'il s'agît d'une ancienne maison de refuge ? Ce terrain, propriété communale, fut cédé à l'école du hameau, pour sa maintenance.

Des croix fichées sur les hauteurs marquaient les limites d'une terre de refuge. Les documents signalent l'existence de deux croix au Lieu : l'une au faite de la

Chaux ; l'autre au Crêt à Badeau, entre le lac Ter et le Séchey. Le terrain avoisinant cette dernière répondit longtemps au nom de Champ de la Croy.

Sans doute y eut-il d'autres croix aux abords du village, notamment sur la Rochette et au sommet du Saugier. Les pièces consultées s'abstiennent toutefois de les signaler⁵.

Pour vivre, il fallait défricher et cultiver le terrain propice. Nos braves Bénédictins, on peut en être sûr, dégarnirent d'abord la plaine de Plan Praz, face à la colline monastique. Ils durent y construire des bâtiments agricoles dont nous aimerions connaître les emplacements.

Puis, en descendant le ruisseau, ils parvinrent aux rives du Laytel. Bien vite ils comprirent que les grasses terres de la Mouille, sorte de prés de Vidy en petit, pourraient leur assurer trois récoltes annuelles. Il n'est point exclu que nos moines noirs aient imaginé le système de rigoles et d'écluses qui permettait une irrigation rationnelle.

L'élève du bétail joua nécessairement un rôle capital pour Poncet et ses successeurs.

Un archaïque nom de lieu, à l'aspect franchement comtois, celui du Montiau au couchant de la Grand' Sagne, semble indiquer que les aumailles du petit monastère, s'aventuraient jusqu'ici vers le midi, en dépit de l'abondance des fauves.

Les Bénédictins faisaient grand cas du *poisson* de nos lacs. Ils aimaient en avoir à disposition en tout temps.

Un *vivier*, probablement creusé, ou au moins agrandi à la main, vint leur assurer cet avantage. Le précieux réservoir en question se trouvait un peu au-dessus du lac Ter. On a quelque raison de supposer que les gens du Lieu le convertirent en étang du moulin en 1430.

Malgré cinq siècles d'abandon, le vivier monacal

survit au cadastre dans divers toponymes. Le chapitre IV en donnera la liste.

Les religieux ou leurs valets ne pouvaient se dispenser de rudiments d'*industrie*. Ils s'improvisèrent maçons, charpentiers, cordonniers, forgerons.

Un étrange pierrier se dresse à quelques centaines de mètres au sud de la fontaine à Poncet, droit en-dessous de la ferme du Charroux. La base, composée de blocs soigneusement taillés, paraît ancienne.

Du fer en grains affleure un peu partout aux abords de ce pierrier. Le nom patois du secteur témoigne d'une exploitation de minerai. On appelait ce terrain le *Tsâ-trafyœu* ou Châtrafeu.

Le mot « châtre », dérivé du latin *castrum*, signifiait camp militaire. Il a pris, dans certains patois du Midi, le sens de hutte. Notre « châtre à feu, soit hutte à feu » est de même souche. Il semble des plus probables qu'il ait, en son temps, désigné un haut-fourneau pour la fonte du fer.

L'ancienneté du terme incite à avancer que les Bénédictins ne restèrent pas étrangers à l'entreprise.

Longtemps après, du temps de Berne, *l'industrie du fer*, sur ce point, se réveilla de son assoupissement. Des Guignard du Charroux s'y livrèrent avec zèle.

Le litige interabbatial

Un supplément d'information sur les religieux du Lieu Poncet va nous être fourni par l'étude de la discordance survenue entre St-Claude et les Prémontrés du Lac.

Pendant de longs siècles, notre Vallée dépendit exclusivement du grand monastère jurassien. Cet établissement connut des hauts et des bas comme tous ses confrères.

Certains voisins surent profiter des crises par les-

quelles St-Claude passa. Les *donzels de Cuarnens*, établis à pied d'œuvre, lorgnèrent bien vite vers l'herbe odorante des clairières d'Outre-Molendruz et la gent frétilleuse des lacs de Joux. La persuasion que la lointaine abbaye se désintéressait de la languette nord de son territoire, vint stimuler l'esprit entreprenant des petits seigneurs de la Haute-Venoge. Ils eurent d'abord beau jeu.

En principe, personne ne pouvait s'approprier quoi que ce fût dans notre région sans le consentement du suzerain féodal, la grande abbaye bénédictine. On s'attendrait donc à trouver une convention en bonne et due forme faisant des Cuarnens les abergataires ou concessionnaires des abbés de St-Claude. Nous doutons fort toutefois que pareil contrat ait jamais été conclu, sinon la pièce eût été soumise aux arbitres qui tranchèrent le litige.

Mais à quand remontent les premiers essais de pénétration des principicules de Cuarnens dans le Haut Vallon ? Au XI^{me} siècle, ce me semble. Le lac de Joux ne portait-il pas, au siècle suivant, le nom de Lac de Cuarnens et le couvent des Prémontrés celui d'*Abbaye de Cuarnens* ? Cela implique une main mise prolongée des hobereaux sur la rive du plus grand de nos lacs.

Désireux de mieux assurer ses prétentions sur La Vallée et d'en initier la colonisation, *Ebal de Grandson-La Sarra* — héritier partiel des sires de Cuarnens — fonda, vers 1126, l'abbaye prémontrée du Lac de Joux. Les intercessions de son frère Barthélemy, évêque de Laon, ne furent sûrement pas étrangères à la décision du baron. Le jeune monastère emprunta d'abord son nom de *Leona* au torrent qui le cotoyait. Il prit plus tard le nom de *Domus Dei* (Maison - Dieu) ; puis celui d'*Abbaye de Cuarnens ou de Joux*.

L'évêque de Lausanne s'empressa tôt après de confirmer ce nouvel établissement religieux (1127). Cette

charte était, à vrai dire, un acte unilatéral et sans valeur, puisqu'il passait sous silence le suzerain légitime. En ignorant St-Claude, l'évêque était sûrement de connivence avec le puissant baron de La Sarra.

Le couvent du Lac fut bientôt l'objet de libéralités. En 1140, Ebal et cinq autres personnages, dont quatre « milites » de Cuarnens, cédèrent aux Prémontrés les droits qu'ils possédaient à La Vallée. Nouvelles largesses neuf ans plus tard, faites tant par Ebal et les Cuarnens que par leurs cousins les *sires de Corbières* (il s'agit de Corbières sur Sarine, aujourd'hui fribourgeois).

La parenté entre les Corbières et le baron ne doit pas avoir été étrangère à la fondation de l'abbaye prémontrée d'*Humilimont* en Gruyère. Cet établissement demeura, pendant des siècles, sous la surveillance spéciale des abbés de Joux⁶.

Au moment de la création de Leona, Ebal n'avait pas encore de visées sur l'ensemble de la Vallée de Joux. Il se borna, en 1140, à céder aux Prémontrés la piscine, c'est-à-dire le lac Brenet; des prés; le grand lac; enfin des forêts.

Les prétentions du baron s'accrurent singulièrement en peu de temps. En 1149, il transmit au monastère « toutes les pentes des montagnes, ainsi que les eaux coulent ». Cette formule prétentieuse englobait le cours supérieur de l'Orbe, le lac des Rousses compris.

L'apparition d'un monastère d'un autre ordre et bientôt renommé sur les bords du lac de Joux devait fatalement inquiéter le suzerain féodal. St-Claude protesta-t-il de suite contre des agissements qui faisaient fi de ses droits? Nous l'ignorons.

A cette époque une profonde décadence affligeait les monastères bénédictins. Il paraîtrait invraisemblable, quoi qu'en ait dit Dom Benoît, que St-Claude eût seul donné l'exemple de toutes les vertus morales.

Le pape Innocent II accorda, sur ces entrefaites,

une première charte de confirmation à Ste-Marie-Madelaine du Lac, entre 1130 et 1143. L'existence de ce document nous est révélée par la procédure du Risoud. F. de Gingins ne semble pas en avoir eu connaissance. Peut-être les Bourla-Papey avaient-ils livré la pièce aux flammes.

La charte innocentine se chargea sans doute d'ouvrir les yeux de St-Claude. Le suzerain comprit le péril et proféra des menaces. Les « mains rapaces, violemment tendues vers le bien d'autrui » auxquelles la donation de 1149 faisait allusion, ne sauraient être que celles de St-Claude. Inquiet à son tour et en prévision d'un procès, le baron fit reconnaître par l'abbé prémontré qu'il tenait La Vallée des libéralités baronniales.

Certaine lettre de St-Bernard, adressée entre 1145 et 1153 au pape Eugène III, insiste sur la déchéance du grand monastère jurassien. L'abbé Odon II mettait en quelque sorte les biens du couvent au pillage.

Le relèvement de St-Claude nécessitait des fonds. Pour s'en procurer, les religieux procédèrent à la translation de ville en ville du corps de saint Claude (1155). Le cortège ne franchit pas les limites de La Vallée, preuve que les Bénédictins du Lieu, réduits à quelques unités, ne pouvaient offrir aucun subside digne de ce nom.

Sur ces entrefaites, moines blancs et noirs, que séparait le lac, se prirent de *querelle au sujet de la pêche*. L'affaire s'envenima. D'un commun accord, les parties eurent recours à l'arbitrage (1155 ou 1156). Pierre, archevêque de Tarentaise, et saint Amédée, évêque de Lausanne, rendirent leur arrêt.

Ces prélats stipulèrent que le nombre des religieux domiciliés au Lieu ne pourrait excéder celui de dix, savoir quatre profès ou moines ayant prononcé leurs vœux et six frères laïcs (dits aussi frères-servants ou convers). Cette clause n'avait rien de draconien. Elle maintenait probablement le statu quo. En ce moment

de décadence, le modeste établissement du Lieu ne devait pas compter davantage de frères. L'abbaye prémontrée, aux douze chanoines, serait désormais trois fois plus importante que le « monasteriolum » d'outre-lac.

Seconde clause, autrement grave : les Bénédictins du Lieu dépendront désormais de l'autorité spirituelle de l'évêque de Lausanne. Saint Amédée, personnage d'un grand prestige et chancelier de l'Empire, avait le bras long. Il parvint à arracher cette décision à son collègue grâce à la situation lamentable qui régnait alors à St-Claude.

Des précautions furent prises pour empêcher St-Claude d'éluder la première clause. Aucun religieux venu d'un autre monastère ne devait être admis sans autres au Lieu-Poncet. Saint Amédée se chargeait d'accueillir les récipiendaires lui-même.

La troisième condition imposée aux Bénédictins du Lieu sonne étrangement à nos oreilles. Ces religieux ne pouvaient tenir animal quelconque. Pourquoi cette inhumanité ? N'était-ce pas condamner les malheureux à une demi-famine ? On en vient à se demander, devant l'énormité de cette exigence, s'il ne s'agit pas d'un article interpolé après coup.

La réglementation de la pêche est l'objet de la clause N° 4. Pour l'apprécier, il faut s'entendre sur le sens précis de certains termes. Si l'on traduit, comme l'a fait F. de Gingins, *sagena* par filet et *aliis retibus* par ligne, la limitation du droit de pêche paraît par trop rigoureuse. On la trouvera plutôt généreuse si l'on rend *sagena* par « saine », filet à long manche que l'on traîne au fond du lac et si « petits filets de tout genre » répondent à *aliis retibus*. Cette dernière interprétation est-elle la bonne, les moines du Lieu avaient le droit de pêcher un jour et une nuit à la « saine » ; les autres jours, ils devaient se servir de filets communs. Par cette restriction, Amédée voulait empêcher le trans-

fert de poisson en quantité à St-Claude, ce qui aurait peu à peu épuisé les lacs.

Il fut enfin spécifié qu'en cas d'abandon de l'établissement du Lieu par St-Claude, la propriété passerait de plein droit à l'abbaye prémontrée. St-Claude ne pourra, sous aucun prétexte, transmettre le Lieu-Poncet à une autre église ou à un autre monastère.

Le prestige de saint Amédée assurait ainsi des avantages d'importance au monastère du lac, avantages dont St-Claude paraissait momentanément indigne.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, le grand monastère s'estima lésé et recourut à l'instance pontificale. Il obtint, en 1157, une revision de l'arrêt. Le cens annuel de la piscine et des prés se mua en une redevance de 160 truites. La principauté monastique percevait en outre trois sols annuels et une livre de cire (le terrier local parle de trois livres), payables le jour de la dédicace de St-Claude. Il fallait naturellement que l'un des moines blancs entreprît cette longue randonnée de 90 km. aller et retour, preuve tangible de vasselage.

Les concessions faites par St-Claude à l'abbaye du Lac n'ont rien d'insolite ou d'excessif. Le relâchement était tel sur les rives de la Bienne qu'il eut pour effet l'abandon de diverses granges monastiques et de petits prieurés. Dans ceux qui subsistaient, il n'y avait pas plus de deux ou trois moines.

Insistons encore sur les dernières stipulations de 1157. La clause N° 5 prescrivait qu'on ne pourrait étendre les défrichements vers occident au delà d'un jet d'arbalète lancé depuis le sentier qui suivait la rive ouest du lac. Il y a là de quoi surprendre ceux auxquels la topographie des lieux est familière, car de sentier longeant la rive gauche dans les parages des Roches Fendues, il n'en existe pas, et pour cause.

Tout s'explique aisément si l'on s'en tient à la version du document dont disposent les archives du Lieu. Ici, il n'est plus question de chemin longeant le lac,

mais de chemin tout court. Le chemin en question ne saurait être que l'ancienne voie romano-monastique qui suit de fort près la lisière des bois. Le souvenir de cette ancienne ligne de démarcation resta longtemps vivace chez les gens du Lieu. Encore en l'an 1600, certaine pièce de terre juxte le pâquier commun, portait le nom caractéristique d'*Au traict de l'arbalète*.

Dernière prescription : défense expresse de créer aucun établissement dans les hautes joux entre le Lieu de dom Poncet et le prieuré de Mouthe.

Les colons du Lieu respectèrent cette restriction tant que dura l'Abbaye du Lac.

Nos Prémontrés s'étaient engagés à livrer trois sols annuels de cense pour le Lieu Poncet. Il paraît logique d'en inférer qu'une partie des terres cultivées et peut-être des bâtiments agricoles leur échut. Le reste dut suffire aux besoins des Bénédictins autorisés. Moines blancs et noirs et leur équipe de convers vécurent ainsi côte-à-côte pendant un certain nombre d'années.

Des avis divergents ont été émis sur le moment où les derniers frères de St-Benoît se replièrent sur la maison-mère. A mon sens, ce fut avant 1204, date où le cens ascenda à cinq sols. Il sera question plus loin de l'acte inédit qui nous apprend ce détail significatif.

Les prétentions de St-Claude à la possession de La Vallée entière se basaient sur la tradition, la persistance d'un modeste établissement au Lieu-Poncet, sans oublier la fameuse *charte dite de Charlemagne*, à laquelle il convient maintenant de jeter un coup d'œil.

On ne saurait entrer ici dans des considérations détaillées sur l'authenticité de ce document suspect. Divers historiens, chartistes et polémistes s'en sont abondamment chargés. Tenons-nous en à quelques considérations intéressantes.

Ce n'est pas la partie essentielle de la charte, mais une sorte de codicille qui fait allusion à la Vallée en ces termes : «...et nous donnons à Condat la forêt du Jura

à partir de l'extrémité de l'eau du Brassus nommée Orbe, de l'arrête du Noirmont divisant la pente des eaux, jusqu'à l'endroit où l'eau pénètre dans le gouffre, jusqu'aux Alpes et jusqu'au chemin qui passe au milieu de la Ferrière... » Quelle salade !!!

On comprend que l'épigraphiste Charles Morel se soit demandé si l'on n'avait pas glissé dans quelque document authentique la mention du Noirmont, de l'endroit où l'eau pénètre dans le gouffre et même celle du Brassus.

Déjà le troisième mot de la citation sonne étrangement aux oreilles. Pourquoi « l'empereur à la barbe fleurie » donna-t-il à St-Claude ce que cette abbaye se targuait de posséder depuis tant de siècles ? Il eût fallu dire « nous confirmons » et non pas « nous donnons. »

Les Alpes de la charte représentent nécessairement le Mont-d'Or et la Dent de Vaulion. Leurs rochers abrupts et le profil aigu de la Dent ont quelque chose d'alpin qui les distingue des pentes molles des sommités voisines.

Le gouffre désigne les entonnoirs de Bonport, chacun s'en est rendu compte.

La charte controversée s'abstient de mentionner aucun lieu habité à La Vallée. Il serait téméraire, ce me semble, d'en conclure que l'établissement du Lieu-Poncet avait radicalement disparu au IX^{me} siècle. Il était réduit à sa plus simple expression, si bien qu'on jugea inutile d'en signaler l'existence végétative. Pas un mot non plus de Romainmôtier dont Condat avait évidemment fait son deuil.

Par son écriture, la charte se rattache à la deuxième moitié de IX^{me} siècle. Elle est ainsi postérieure de deux générations à Charlemagne. Nous sommes en présence, affirme Charles Morel, d'un faux complet ou d'un acte falsifié datant du règne de Charles-le-Chauve.

Pareil maquillage ou semblable forgerie n'avait rien

d'insolite à cette époque. Tant les seigneurs laïques que les prélats falsifièrent ou fabriquèrent un nombre considérable de diplômes.

Dans le cas qui nous occupe, le titre original ayant disparu, la chancellerie n'en revendique pas moins les vastes territoires jadis occupés. Le souvenir s'en était transmis d'âge en âge. Pour donner plus de poids à de légitimes revendications, on songea à interpoler, dans un acte authentique, un alinéa fictif ; voire à forger un titre de toutes pièces⁷.

Le différend interabbatial, qui semblait tranché définitivement, se ranima au bout de quelques décennies. Nous devons sans doute ce rebondissement de l'affaire à la *charte de confirmation* octroyée par le pape *Alexandre III* à l'abbaye du Lac en 1177. Cet acte, daté du Rialto de Venise, reconnaissait aux Prémontrés la possession du lieu où s'élevait leur monastère, ainsi que celle de la Vallée entière, dès le faite des monts, ainsi que coulent les eaux, de la piscine supérieure au Mont d'Orseyres.

Les prétentions des moines blancs s'étaient, on vient de s'en rendre compte, considérablement accrues dès l'an 1149. Poussés par leurs avoyers, les barons de La Sarraz, les Prémontrés revendiquaient maintenant toute la Vallée, jusqu'à la pointe nord du lac des Rousses.

Le souverain pontife, intensément sollicité ou mal renseigné, avait ostensiblement fait pencher la balance en faveur des Prémontrés.

St-Claude s'empressa de recourir au chef laïque suprême, à l'empereur du Saint-Empire.

Divers historiens ont apprécié sévèrement l'attitude de St-Claude à cette occasion. Ils ont trouvé inconcevable qu'on se permît de remettre sur le tapis une question définitivement tranchée en faveur des barons de La Sarraz.

La conduite de St-Claude me paraît au contraire

des plus conséquentes. L'abbaye du Lac venait d'obtenir du souverain pontife, par surprise, la fixation de la limite sud à la pointe même du lac des Rousses, tandis que les chartes antérieures restaient dans le vague à ce sujet. St-Claude se devait de protester contre cet empiétement.

Barberousse lui accorda, en 1184, une *charte rectificative*. Ce document a malheureusement disparu. Nous le connaissons toutefois par la *confirmation* qu'en fit l'empereur *Charles IV* de Luxembourg (1360). Mais, s'agit-il d'une reproduction fidèle de l'original ? Si oui, la charte de Frédéric I présentait certaines singularités sur lesquelles il y a lieu d'insister.

Barberousse, ce qui n'est pas pour nous surprendre, prend franchement le contre-pied de la charte papale, antérieure de sept années. La Vallée de Joux est attribuée à St-Oyens, comme s'il s'agissait d'une concession nouvelle. A quelques tournures près, nous retrouvons le cliché de la charte de Charlemagne.

Certain membre de phrase où il est question d'« une forêt dite joux, au lieu dit Condat », paraît énorme. Il doit, derechef s'agir d'une faute de copiste.

Aux limites fixées par le texte attribué à Charlemagne, son lointain successeur ajoute: « Le lac de l'Orbe avec son entrée et sa sortie. »

Le baron venait de préciser les limites qu'il revendiquait. Le monastère bénédictin se voyait dans l'obligation d'en faire autant.

Tôt après, *Ebal III* réclama auprès de l'Empereur, par l'intermédiaire de l'évêque de Lausanne. Ce prélat réussit à obtenir de Barberousse *deux diplômes*, le 26 août 1186.

Par le premier, s'en référant à l'accord de 1157, Frédéric en approuva purement et simplement le contenu.

Puis, chose singulière, par un acte parallèle, il fit certaines adjonctions à la confirmation. Il n'entendait,

déclara-t-il, déroger en rien aux droits héréditaires et antiques du baron de La Sarra.

Ici furent fixées pour la première fois les limites de la Vallée qui sont encore celles d'aujourd'hui : «...du lieu dit Pierra fuly (Pétrafélix), jusqu'à une lieue vulgaire du lac Quinzonnet (des Rousses), à limiter du côté de la patrie de Vaud... ; et dès le mont appelé Risso, qui est du côté de Mouthe, jusqu'au Mont Tendre qui descend du côté de Vaud, ainsi que coulent les eaux et s'abaissent les monts vers l'abbaye et vers l'eau de l'Orbe, qui, sortant du lac Quinzonnet se jette dans le lac de l'abbaye. »

Cette fois, on a mis les points sur les i. Plus de limite vague, susceptible d'interprétations diverses !

La fixation de la ligne de démarcation à une lieue vulgaire (4 km.) en deçà du lac des Rousses, déconcerte au premier abord. Elle s'explique pourtant si l'on sait qu'il existait d'ancienne date des terrains défrichés au Quinson (plus tard Prérodet). Il est naturel que les Prémontrés et leur avoyer aient cherché à établir la frontière un peu au midi de l'éclaircie en question. Les bois et les fondrières tourbeuses qui s'étendaient de Prérodet au lac des Rousses, vierges de toute culture, ne les intéressaient guère.

En revendiquant la frontière au midi des prés du Quinson, les Prémontrés avaient l'air de faire une concession. Ils renonçaient ainsi à une tranche d'environ 4 km. de largeur. Leurs exigences ne s'étaient-elles pas étendues en 1177 jusqu'à la piscine supérieure ?

Barberousse aurait ainsi octroyé deux diplômes le même jour, le second seul renfermant un paragraphe en faveur du sire de La Sarraz. Pourquoi ne pas tout dire sur un seul et même parchemin ? Cette étrange façon de procéder incite à voir dans la seconde pièce une forgerie, imaginée après coup par quelque scribe aux gages d'Ebal ou de ses successeurs.

La charte de 1184, comme sa sœur de 1186 (N° 2),

ne sont sûrement pas des originaux, mais des copies d'anciens documents pourvues d'interpolations ou de codicilles truqués. Sires de la Sarra, moines noirs et blancs se montrèrent aussi peu scrupuleux les uns que les autres lorsque leur intérêt était en jeu.

Que la deuxième charte de 1186 fût altérée ou non, il importe de constater que la frontière méridionale de la Vallée de Joux, fixée par ce document, finit par s'imposer aux parties litigantes. Depuis tantôt sept siècles et demi, elle court à une lieue du lac des Rousses, coupant l'Orbe à angle droit.

Le lecteur se souviendra que, par le compromis de 1157, l'abbé de St-Claude laissait les Prémontrés posséder librement et pacifiquement, sous certaines conditions, les régions contestées — qu'en outre les frères habitant le Lieu-Poncet payeraient une cense de trois sols, sans parler d'une contribution en cire.

Or, moins d'un demi-siècle plus tard, le cens du Lieu fut élevé à cinq sols (de cire il n'est plus question). On croit pouvoir en induire que, les derniers bénédictins ayant vidé les lieux, les prés et bâtiments qu'ils détenaient passèrent aux mains des Prémontrés.

Cette augmentation de cens nous est connue par un *document latin inédit de 1204*. La charte en question se rencontre d'abord, mais mutilée, dans le Cartulaire liminaire du Livre de reconnaissance de 1489, aux archives du Lieu. Elle apparaît, heureusement dans toute sa teneur, dans le Cartulaire liminaire de 1525.

Benoît, évêque de Belley et abbé de St-Oyens, déclare qu'après longue contention il concède la libre possession du Lieu de dom Poncet aux chanoines du Lac, sous la cense de cinq sols genevois, payables chaque année à St-Claude.

Quant au poids légal de cette monnaie, il est stipulé qu'il s'agit de marcs à 40 sols.

On prend ensuite des mesures pour associer plus intimement les deux monastères, tant au temporel qu'au

spirituel. Chaque fois que les Bénédictins descendront à l'abbaye du Lac et les Prémontrés à St-Claude, ils y seront hébergés libéralement et charitablement. Les premiers passaient souvent par la Vallée en se rendant à Echonoz (Montricher) où ils avaient un prieuré. Les moines blancs descendaient régulièrement à St-Claude porter leurs redevances.

Des offices seront dorénavant célébrés dans l'un et l'autre monastère pour chaque défunt, savoir : une messe pour tout sacerdote, moine ou chanoine ; 50 psalmes pour les autres clercs ; 150 pater pour les convers ; ce humblement et dévotement.

L'arrangement fut pris, en séance du chapitre, en l'abbaye de St-Oyens, présent Gennaro abbé du Lac. l'an 1204 de l'Incarnation du Verbe.

Ce septième abbé prémontré est appelé *Gaymar* par F. de Gingins. La variante *Gennaro* de notre document correspond à la forme napolitaine de saint Janvier, l'illustre patron de Naples. Similitude étrange !

La vénérable charte de 1204 présente, ce me semble, de sérieuses garanties d'authenticité. Il convient d'y voir la reproduction du double demeuré entre les mains des Prémontrés. Ainsi que le bon sens l'exigeait, c'est l'abbé du Lac qui se rendit à St-Claude auprès de son suzerain féodal pour y traiter.

Le double, propriété du chapitre de St-Claude, dut disparaître d'ancienne date. Aucun des historiens comtois qui ont traité de la principauté monastique n'en fait mention.

Nouvel *accord interabbatial*, bien connu celui-là, en 1219. Il remplace les 160 truites livrables à St-Claude par 45 sols genevois ; le cens afférent au Lieu ne subit aucune modification. Le total, soit 50 sols, se livrera à l'octave de la saint Denis. Sans doute a-t-on voulu dire « dans les huit jours qui suivront la saint Denis », de façon à ce que le voyage pût être entrepris en temps propice.

On arrête en outre qu'à l'avenir l'église de St-Oyens

n'entreprendra rien contre le monastère du Lac, ni celui-ci contre St-Oyens, sauf lorsqu'il s'agira d'intérêts à débattre en commun. Les deux couvents s'engagent à se prêter un appui mutuel.

Si vous comparez le texte de la charte de 1219 publié par de Gingins dans le Mémoire sur le Rectorat, aux deux versions qu'en donnent les Cartulaires du Lieu, maintes étrangetés sautent aux yeux.

Les versions du Lieu (copies de A. Mayor et de J. Pollens, d'après de soi-disant originaux) omettent le paragraphe relatif à l'engagement pris par les deux églises à ne point se faire opposition, sauf au cas où leurs intérêts immédiats seraient en jeu. Un entrefilet, inspiré des réserves accordées par Barberousse en 1186 dans sa deuxième charte d'authenticité plus que douteuse, remplace l'alinéa supprimé. Ce sont ici, à l'encontre du bon sens, l'abbé et le chapitre de St-Claude qui déclarent ne vouloir en rien déroger aux droits de l'abbaye du Lac et de son fondateur. La formule « patrie de Vaud » paraît singulière dans la bouche d'un abbé de St-Oyens. La forgerie est patente.

L'arrangement de 1219 fut certainement le résultat de longues discussions. On eut finalement recours à la médiation du prieur d'Oujon et du seigneur de Mont. Mais le procès coûta cher. Nous savons en effet qu'Humbert, abbé du Lac emprunta d'Ebal 360 livres pour subvenir aux frais de la cause. Elles lui furent remboursées en 1235.

Un siècle plus tard, un nouvel acte vint consacrer la dépendance de l'Abbaye du Lac à l'égard de St-Claude. En 1327, l'abbé *Jean de Mont-la-Ville* alias Jean de Lutry, confessa tenir de St-Oyens son monastère, le lac et les forêts ainsi que les eaux coulaient. Aucune allusion à la limite méridionale. La cense annuelle de 50 gros d'or (synonyme de sous d'or) englobait sûrement les cinq sols du Lieu Poncet non mentionné.

Divers historiens romands ont considéré la reconnaissance de l'abbé Jean comme une félonie. En réalité,

ce pacte ne diffère guère par son esprit de la convention de 1219. L'abbé prémontré reconnaît simplement, comme ses prédécesseurs, qu'il tient ses biens du grand monastère bénédictin.

On y stipule pourtant que le paiement du cens sera effectué par l'abbé du Lac en personne chaque année le jour de la saint Luc évangéliste, en l'abbaye de St-Claude (18 octobre).

Il n'y aurait du reste rien de pendable si le suzerain avait profité du caractère faible de l'abbé Jean pour lui arracher de menues concessions.

Le document de 1327, dont l'authenticité paraît probable, a été reproduit par dom Benoît. L'original se trouve à Lons-le-Saunier.

Nouvel accord interabbatial en 1334. A cette date, l'abbé de Cuarnens ou du Lac passa un compromis avec l'évêque de Belley et abbé de St-Claude au sujet de leurs juridictions respectives. Cette pièce ne m'est connue que de nom.

En 1344, *Louis de Savoie*, baron de Vaud, succéda au baron de La Sarraz dans l'avouerie de l'abbaye du Lac. Cet événement ne paraît avoir modifié en rien la dépendance des Prémontrés à l'égard de St-Claude. Sous le régime savoyard, les abbés de Joux continuèrent à payer leur cens annuel, sans que les ducs y fissent opposition.

Une dernière convention interabbatiale nous est signalée. Selon cette pièce, conservée aux archives du Département du Jura, les chanoines réguliers du Lac reconnurent derechef en 1490 qu'ils devaient payer annuellement 2 livres 5 sols à l'abbaye de St-Claude, en lieu et place des 160 truites autrefois livrées. Aucune allusion aux 5 sols exigés naguère pour le Lieu Poncet. On ignore quand et dans quelles circonstances St-Claude avait renoncé à cette partie de la cense. Serait-ce lors de l'établissement de la commune du Lieu, vers la fin du XIV^{me} siècle ?

Le voile de l'oubli est descendu sur les relations entre St-Claude et Ste-Marie-Madelaine du Lac au cours du demi-siècle suivant. Apparemment, elles ne se modifièrent en rien. Jusqu'à la conquête bernoise, l'abbé de Prémontré s'en fut chaque année au milieu d'octobre porter son dû au suzerain féodal.

On l'a remarqué plus haut, ni vers 1219 ni en 1180, St-Claude n'avait reconnu la limite arbitrairement tracée à une lieue vulgaire au nord du Quinzon. Il n'y a donc pas lieu, ce me semble, de crier au scandale si par la suite la principauté monastique tenta d'abarger à des tiers certains mas de montagnes situés aux abords de la frontière contestée.

En novembre 1266, St-Claude se voyant dans l'impossibilité de tirer parti des vastes régions jadis à elle concédées par les Empereurs, prit le parti de remettre le secteur N. O. de son domaine à *Jean de Chalon* l'antique, comte de Bourgogne et sire de Salins. Pour autant que l'imprécision et les lacunes de la charte permettent de le deviner, St-Claude abergeait aux Chalons les territoires situés des deux côtés de l'ancienne voie longitudinale, jusqu'au faite des monts (à l'exception du prieuré de Mouthé), plus un mas de forêt d'étendue incertaine dont la base s'appuyait sur l'Orbe et le lac des Rousses.

Cette limite méridionale de la concession courait comme suit : « ... ainsi que l'Orbe sort du lac Quinconeys (soit des Rousses) et descend vers le lac de Cuarnens (lac de Joux) ; et dès le lac Quinconeys jusqu'à la *Chaux Sèche* ; et dès la *Chaux Sèche* aux *Lustrellos* (petits lacs des Mortes et de Bellefontaine)... »

A ce moment, St-Claude se montrait donc enclin à céder aux exigences de l'abbaye vassale que stimulaient ses bouillants avoyers. Cette ligne de démarcation, accordée vers le milieu du XIII^m siècle, devait devenir définitive. La frontière franco-suisse passe encore par les *Chaux Sèches*, la *Calma Sicca* d'autrefois.

Ici une question se pose: si les Chalons furent effectivement installés par St-Oyens sur l'Orbe supérieure et le lac des Rousses, pourquoi ces puissants princes n'y ont-ils pas exercé énergiquement leurs droits? On constate avec stupéfaction qu'aucun document ne prouve qu'ils aient jamais fait acte d'autorité en ces parages.

Serait-il permis de suggérer que la chancellerie de St-Claude ait interpolé, en copiant l'original, la mention relative au cours supérieur de l'Orbe? On aurait cherché à arrêter l'ambition des rivaux en évoquant les droits fictifs du puissant comte de Bourgogne sur les lieux en contestation!

Etienne de Villars abbé de St-Oyens et *Jean de Chalon-Arlay* signèrent une seconde convention le 12 août 1301. Un fait nous surprend: le déplacement vers le nord de la limite traversant La Vallée. Le document l'établit comme suit: «... ainsi que l'Orbe sort du lac des Rousses et court vers le lac de Joux; puis dès le Brassus vers le faite du Noirmont, jusqu'au lac des Rousses; et dès le dit lac des Rousses à la Chauv Sèche... »

Ici, à l'instar de ce que nous avons constaté plus haut, dans les fameuses chartes impériales, l'incohérence règne dans l'ordre des limites. St-Claude paraît concéder aux Chalons, en sus de la rive gauche du lac des Rousses et de l'Orbe jusqu'à la Roche Brezanche, la rive droite du même lac et de l'Orbe jusqu'au Brassus, sans parler des montagnes s'étendant à occident du Noirmont.

Il doit s'agir dans le cas présent, à plus forte raison que pour le document précédent, d'une copie maquillée dans l'intention d'intimider Prémontrés et barons de La Sarraz. Le fait que jamais les Chalons ne cherchèrent à profiter des droits acquis sur ce coin de terre vient corroborer notre supposition. L'inertie des Chalons paraîtrait d'autant plus inexplicable et contre nature que l'empereur Barberousse leur avait accordé, en 1291, la

garde (avouerie) du monastère et de la principauté de St-Claude.

Sans doute les documents suspects demeurèrent-ils longtemps enfouis dans le coffre aux manuscrits de l'abbaye sans qu'ont eût l'occasion d'en faire état.

Entre les deux inféodations consenties par St-Claude aux Chalon vient se placer, dans l'ordre chronologique, la cession à un autre prince de la totalité du territoire combier. L'abbé Guy II de St-Oyens inféoda, en 1279, à *Humbert de Thoire-Villars*, les vallées de Mijoux, des Dappes, de Quinzonnet et de Joux, plus la région de St-Cergues.

Les lignes suivantes nous touchent au vif: «... du lieu appelé Griconeri (les Cressonnières des Rousses) en descendant vers la Chaux du Lac Quinzonnet, et jusqu'à la piscine du lac de Cuarnens, et jusqu'à l'eau de l'Orbe... ; puis, dès la dite eau appelée Orbe vers la terre genevoise, et jusqu'à la piscine du lac de Quarnens. »

Si l'on assimile, ce qui me semble naturel, la piscine du lac de Quarnens au lac Brenet, la charte de 1279 inféodait la Vallée entière aux Thoire-Villars. C'était revenir, tant qu'à peu près, aux limites assignées par la charte de Charlemagne. Les termes, si non l'esprit, en ont pourtant changé. Il n'est plus question des entonnnoirs ni des Alpes.

La copie dont nous disposons paraît être l'œuvre de quelque scribe intrigant qui chercha, peut-être de son propre chef, à faire revivre certains droits de son monastère au moyen d'adjonctions à la pièce qu'il avait sous les yeux.

Vingt ans plus tard, l'abbé Etienne I renouvela la concession aux Thoire-Villars ses parents, à condition d'élever un château sur la montagne de St-Cergues (1299).

L'abbaye de St-Claude finit par racheter la seigneurie de St-Cergues, ainsi que les vallées de Mijoux et de

Quincenoys (Quinzonnet). L'acte de revente date de 1320. Il ne fait aucune allusion à la Vallée de Joux proprement dite.

La fixation de la frontière entre le Noirmont et le Marchairuz souleva de nombreuses difficultés. Outre St-Claude et l'abbaye de Joux, deux autres monastères, ceux d'Oujon et de Bonmont, avaient des visées sur ce secteur du Jura.

Oujon, chartreuse établie en 1150 au-dessus d'Arzier, avait obtenu de Barberousse une charte lui assurant comme limite occidentale de ses propriétés le lac Quinzonnet et l'Orbe supérieure (1178).

Ces prétentions allaient à l'encontre de celles de St-Claude. Les sujets des deux couvents en vinrent aux mains. Ceux de St-Claude pillèrent la chartreuse en 1335. Un appel fut interjeté à l'archevêque de Lyon. La transaction qui s'en suivit ne nous est pas parvenue.

L'abbaye cistercienne de *Bonmont*, au pied de la Dôle, émettait aussi des prétentions sur la vallée supérieure de l'Orbe. En 1301, elle s'associa à St-Claude pour l'exploitation éventuelle des montagnes situées au levant de la *Brisenche*, soit de la *Seiche*, de l'*Elenche* (les Illenches), des *Amburnex* et de la *Brutena* (Bursine).

Peu après, en janvier 1307, St-Claude fit cession à Bonmont de la *Chaux des Amburnex*.

Par la suite, les Cisterciens transmirent leurs droits au baron d'Aubonne. Mais n'anticipons pas sur des périodes plus récentes. Les chapitres suivants donneront les renseignements nécessaires sur ce quartier méridional du futur district de La Vallée aux XV^{me} et XVI^{me} siècles.

Une éminence rocheuse, sur la montagne du Chalet à Roch, porte le nom évocateur de *Borne des trois Fichons*. La tradition populaire veut que les territoires des trois abbayes de Joux, de St-Claude et d'Oujon se soient touchés en cet endroit. Chacun des monastères intéressés y avait fait planter, dit-on, un poteau à ses armes.

Chapitre III

LE TERRITOIRE DU LIEU AVANT 1396

Les premiers colons

Des ruraux, une ferrière peut-être, dépendaient du petit monastère. Mais, n'y avait-il pas d'autres bâtiments dans le voisinage ?

Il est permis de se demander si maints laïques ne vinrent pas se placer sous la protection des religieux, si un *petit village* ne fit pas apparition *dans le haut moyen âge* sur les bords du ruisseau de la Moille.

Voici un argument en faveur de cette allégation téméraire. Certaine pièce de terre accrochée au flanc méridional du Saugier répondait, en 1489 comme aujourd'hui, au nom caractéristique d'*en Bletterens*. Or, ce toponyme, de souche nettement burgonde, signifie « chez les descendants du guerrier compatissant ». L'appellation paraît donc évoquer l'existence dans ces parages d'une propriété particulière, et par conséquent d'une ferme, dès le VI^m^e siècle.

D'autres malheureux, en quête d'un refuge, peuvent avoir imité l'ancien soldat burgonde.

La persistance même du nom de Bletterens depuis quatorze cents ans contribue à étayer le point de vue émis plus haut, selon lequel le Lieu-Poncet aurait connu dès l'origine et sans discontinuité un petit groupe d'habitants laïques.

Du sort de ces premières fermes présumées nous ne savons rien. Il se peut que les colons du XIV^me siècle les aient remises en état ou se soient installés sur les mêmes emplacements.

Le 20 avril 1235, l'abbé Humbert fit une reconnaissance de biens en faveur d'Ebal de La Sarraz, s'engageant à n'aliéner aucun fonds sans l'assentiment du puissant protecteur. Au nombre des possessions spécifiées figuraient les *fenages d'outre-lac et leurs hommes*. Il y avait par conséquent au Lieu, dans le premier tiers du XIII^me siècle, des prés en exploitation et des valets aux gages du monastère du Lac.

Nous devons attendre le début du siècle suivant pour rencontrer au Lieu un colon établi à son compte. Le 5 décembre 1304, l'abbé Pierre abergea au nommé *Perrinet Bron* des terres au Lieu de dom Poncet. Cet abergement, nous apprend de Gingins, est le plus ancien dont le Cartulaire de l'Abbaye fasse mention.

On exigeait de lourdes prestations de l'abergataire. Il devait, au sire de La Sarra, deux journées de charroi par an et trois de charrue; une journée de faucheur; un chapon ou poule pour le focage, soit le droit de faire feu. L'entretien du collecteur des censes était en outre à la charge de l'abergataire.

Les redevances foncières dues à l'abbaye (focage, censes et dîmes des avoines et des légumes) venaient s'ajouter à celles qu'exigeaient les barons.

L'apparition de ce premier *colon-contractant* semble impliquer une convention antérieure d'établissement dans la Combe du Lieu faite entre le monastère du Lac et son avoué. Cet acte présumé, assez différent de celui qui concernait la Vallée de l'Abbaye (1307) a disparu.

Les charges imposées aux occupants du vallon supérieur étaient sensiblement plus lourdes que celles qu'assumaient les colons de la vallée principale, qualifiés de *francs-abergeants*.

Perrinet Bron nous arriva probablement de Lavaux où l'abbaye prémontrée avait d'importantes propriétés. Il est curieux de constater que le Lieu eut, documentairement du moins, ses Bron plus de deux siècles avant Lutry, berceau apparent de cette famille.

Vers ce temps-là, le monastère du Lac subissait des revers. La discipline se relâcha. Le désordre y régna. En 1294 l'avoué dut autoriser la remise pendant quarante ans, à Aymond de Jolens, de terres possédées par le couvent au-dessus de Morges. Puis, sous l'abbatit de Jean, les dilapidations faillirent amener la ruine de l'établissement. Tous les revenus avaient été successivement vendus ou aliénés. L'intervention de l'abbé général de Prémontré s'imposa. L'avoué, Aymond de Montferrand-La Sarra, se chargea pendant quinze ans des affaires du monastère pour les assainir (1325).

Chose surprenante, la déchéance de l'abbaye du Lac, loin de paralyser la colonisation de la Combe du Lieu, paraît l'avoir stimulée. Le transfert à des tiers des biens conventuels de la plaine dut mettre sur le pavé nombre de familles de journaliers aux gages des Prémontrés. On songea, tout naturellement à les acheminer vers La Vallée, où les bras manquaient. Ainsi s'explique, à mon avis, le développement à l'américaine du Lieu-Poncet à cette époque.

Les Annales nous l'apprennent, le nombre des abergeants augmenta considérablement au cours des vingt-cinq ans qui suivirent l'arrivée de Bron. Le montant des censes et focages s'éleva à près de treize livres lausannoises, soit à quelque 1300 de nos francs. Cette somme représentait la valeur de cinquante à soixante sacs d'avoine à six quarterons l'un. D'orge, il n'était pas question.

Relevons en outre que l'inventaire des biens de l'abbaye, dressé en 1324, mentionne une *Ville du Lieu* (Villa de Loco), preuve de l'importance acquise par la jeune localité.

Tandis que la combe supérieure se défrichait comme par enchantement, la rive droite du grand lac restait en friche ou peu s'en fallait, en dépit des charges plus légères qui y attendaient d'éventuels colons. Il se pourrait que les Prémontrés aient redouté de faire des concessions de terrain à proximité de leurs endomiuures. Les terres accrochées à la pente raide de la montagne avaient en outre moins d'attrait que celles du Lieu, exposées « à l'endroit », c'est-à-dire au soleil levant.

Le monastère du Lac fut le bénéficiaire de donations multiples en terre, prés et vignes; en argent monnayé; même en créatures humaines. Les Annales relatent, précisément à l'époque dont nous nous occupons, trois cas de *cession de serfs*. En 1217, la dame de Montricher transmet aux Prémontrés le nommé *Willet* de Sivirié (Sévery). Neuf ans plus tard, Renaud de Baumes leur livrait les fils d'un certain *Vuibert* de Cuarnens. En 1290 enfin, l'abbaye du Lac acquit deux hommes tailtables à Mont-la-Ville. On se demande si ce bétail humain prit le chemin de La Vallée ?

Le développement réjouissant du Lieu parut, un moment, compromis. Le prodigue abbé Jean, qui devait une forte somme à Guillaume de Chabbie (l'Isle), lui concéda pour trois ans quarante livres (environ quatre mille francs) sur le cens et la ville de Loco, soit sur les terres et les bâtiments. Sans doute les habitants durent-ils se saigner aux quatre veines pour faire honneur aux engagements de leur seigneur et maître (1325).

Les habitants, leur origine

D'où accoururent la plupart des pionniers chargés de remettre en valeur et d'agrandir les terrains cultivables de la Combe du Lieu ? Pas de fort loin sans doute, mais bien des régions qu'arrosent l'Orbe inférieure et la Venoge ; dans une proportion moindre de Lavaux, de la

Côte et même des vallées de la Broye et de la Sarine, pour autant que la similitude des noms de famille autorise à en juger. Quelques fuyards, venus on ne sait d'où, vinrent probablement se mêler au contingent des colons vaudois. Ces malheureux étaient sûrs de trouver bon accueil à La Vallée. Le pape Alexandre III avait en effet octroyé le droit d'asile à nos Prémontrés, tant dans l'enceinte du monastère que dans ses prieurés et ses granges, le Lieu-Poncet naturellement compris (1177).

L'apport bourguignon date des siècles suivants, alors que le dialecte vaudois ne pouvait guère se laisser influencer par quelques nouveaux venus de souche ethnique différente, des Rochat, Guignard, Languetin, Cart, Longchamp ou autres.

La connaissance des noms de famille de ceux qui construisirent la ville du Lieu dans le premier quart du XIV^{me} siècle aurait permis des rapprochements intéressants avec ceux d'anciennes familles du Pays de Vaud. On regrette qu'aucun de ces colons n'ait laissé de trace documentaire de 1304 à 1370. A cette dernière date, le nommé *Pierre Abissare* fit apparition au Lieu. Il n'a pas été possible d'attribuer une origine à cet insolite nom de famille.

Nous sommes dans l'obligation de descendre jusqu'à la troisième ou à la quatrième génération après Bron pour rencontrer une liste, à vrai dire incomplète, d'adultes domiciliés au Lieu.

Louis de Savoie avait acquis La Vallée en 1344, pour la rattacher à la seigneurie des Clées. Or, le comte Amédée décida en 1382 de faire rénover les extentes de la châteltenie. Les habitants du Lieu s'en furent ainsi passer reconnaissance de leurs biens en faveur de l'abbé Pierre de Romainmôtier. Tous se reconnurent taillables du monastère et astreints à diverses corvées, en vertu d'un pacte signé en 1350 entre l'abbé du Lac et son avoué.

Le village du Lieu comptait alors, selon l'historien de

Gingins, 37 chefs de famille. Chose bizarre, le document qu'il reproduit renferme *trente noms* en tout ! ? Ces censitaires descendirent au château des Clées à la mi-décembre. Ils étaient chargés d'y représenter leurs voisins qui n'avaient osé s'aventurer à franchir Pétra-félix à cette saison. Tout porte à croire que les absents étaient nombreux. Nous ne serons pas loin de compte en estimant à une cinquantaine l'effectif véritable des chefs de famille. A cette époque où plusieurs générations vivaient volontiers à même pain et pot, la population du Lieu devait s'approcher de 500 âmes.

Il vaut la peine d'examiner les noms de famille des honnêtes contribuables de l'an 1382. Le sixième seulement des patronymes d'alors s'est transmis jusqu'à nos jours à des bourgeois des trois communes combières, savoir ceux de *Simond, Goy, Lugrin, Meylan* et *Aubert*.

Les vingt-cinq autres disparurent peu à peu de notre région. Ils se retrouvent par contre, à peu d'exceptions près, dans des communes de la plaine vaudoise. A cette catégorie se rattachent: *Christin, Dupuis* (de Fonte ?), *Villaret* (Villars ?), *Rez* ou *Roy, Renaul* (Renauld), *Lyardaz* (Liardet ?), *Tornarrez* (Tornare de Gruyère ?), *Pittet* et sa variante *Pœutet, Escoffez* ou *Ecoffey, Vulliet, Meystre*.

Aymonet *Meunier* est dit *d'Epesses*.

On ne saurait rien avancer quant à *Estaqueaz, Rouffert* et *Dusillet*⁸.

Frisaz et Vacheron sont peut-être de simples surnoms.

Notre prince Amédée VII, dit le Comte Rouge, vint à mourir à la fleur de l'âge d'un empoisonnement du sang (1391). Son fils Amédée VIII requit une aide de ses vassaux du Pays de Vaud. La ville des Clées fut taxée à la somme nécessaire à l'armement de cinq (ou sept ?) lances, soit d'autant de cavaliers pourvus de cet engin de guerre. Pour se décharger en quelque mesure

les Clées voulurent imposer une quote-part aux habitants de La Vallée. Mais nos Combiens, énergiquement appuyés par l'abbé Henri de Romainmôtier, protestèrent. Leur délégué, le *meunier Mermet*, s'en fut jusqu'à Chambéry, notre capitale d'alors, soutenir un débat contradictoire contre Jean Reymond, syndic des Clées. Mermet obtint gain de cause.

Le jeune comte libéra ainsi les gens du Lieu des contributions exigées par les officiers des Clées (7 juillet 1393). La lettre patente d'Amédée citait les noms de vingt-six habitants du Lieu. Parmi ceux-ci, nous retrouvons naturellement plusieurs vieilles connaissances de 1382, outre un *Maréchaux*, un *Reymond*, un *Viandaz* ; sans parler de noms qui n'ont pas persisté à La Vallée, un *Ruffi* (Ruffy), un *Corni* (Cornu ?), un *Bazan*, un *Bastard*, un *Baulx* (Baud ?). L'origine des *Bicanillon*, des *Sibillon* et des *Long* n'a pu être établie.

Vers le même temps vint à décéder au Lieu un certain *tailleur Martin*. Ses enfants se refusèrent à reprendre les biens paternels sous le régime de la mainmorte. L'héritage, sauf la maison, fit retour à l'abbaye suzeraine. Celle-ci s'empessa de la réabarger aux nommés Symon, Pittet, Ruffi et Roufert, déjà signalés plus haut (1394). On fixa la cense annuelle à cinq sols lausannois (vingt-cinq francs). L'entrage, soit le droit de mutation, s'élevait à cinquante florins (d'or ?).

Nous ne connaissons encore qu'une partie des gens du Lieu de la fin du XIV^{me} siècle. Un vrai rôle des habitants va nous renseigner plus exactement. Induit en erreur par le fait que cette pièce se trouvait encartée dans la Grosse à la suite d'un document de 1486, F. de Gingins lui attribua le même millésime. Or, divers patronymes typiques de cette liste, tels ceux de *Christinus Fin* et de *Johannes de Fonte*, figurent également au rôle des hommes-censiers mandés aux Clées en 1382. Il en découle que la liste, présumée de 1486, remonte en réalité un siècle plus haut, soit aux dernières décennies

du XIV^{me} siècle. Les habitants cités furent donc ceux qui fondèrent la communauté. Leurs noms nous sont déjà connus pour la plupart. Viennent pourtant s'y ajouter divers *Piguet*, un *Eschondon*, un *Mistral* (Métraux), un *Gollion*, un *Gras*.

Deux noms de femme accompagnent les 73 noms d'hommes: ceux de Nicolette, fille de Martin Estaqueaz, et d'Aymonette, veuve de Pierre Abissare.

A noter encore que la liste en question fourmille de doubles noms de famille. Nous y trouvons par exemple des Bastard alias Clerc et des Perret soit Estaqueaz. On y lit même un triple nom, celui d'Aubert-Bury-Vuyllon.

De ce temps-là, les noms de famille venaient seulement de faire apparition. Un individu répondait aussi bien à son nom véritable qu'à celui de sa femme, même à celui de sa mère ou d'un autre proche parent. Le nom légitime, hérité du père, finissait pourtant par l'emporter sur ses concurrents.

On a pu se rendre compte du grand nombre de familles qui vinrent tenter leur chance à La Vallée au XIV^{me} siècle. Nous n'en connaissons pas moins d'une quarantaine.

Mais peut-être convient-il d'y adjoindre quelques autres mentionnées par la Grosse de 1489. Le sous-chapitre qui suit renseignera à ce sujet.

La ville du Lieu

L'idée d'une reconstruction du plan de la localité au XIV^{me} siècle, d'après un Livre de Reconnaissance postérieur de près de cent ans, m'a été suggérée par une constatation intéressante: les extentes de 1499 ont pris la peine de mentionner les transferts de propriété bâtie au cours des générations précédentes. Nous savons ainsi à qui appartenaient les maisons de la localité un demi-siècle, parfois un siècle et auparavant.

Un coup d'œil sur ce plan improvisé nous montre que la villette originelle comprenait *quatre rangées de maisons*, parallèles ou peu s'en fallait. Elles s'orientaient, comme de nos jours, dans le sens de la Combe du Lieu.

La *lignée occidentale* s'adossait à la Chaux. On y comptait huit bâtiments. Un grand espace vide entre certains d'entr'eux incite à supposer que cinq constructions s'y dressaient à une époque antérieure. La génération de 1489 n'en gardait pas même le souvenir⁹.

D'une *seconde rangée* présumée de bâtiments, deux témoins demeuraient à l'extrême nord¹⁰.

Une charrière partageait la *troisième rangée*, celle du futur Hôtel de Ville, en deux tronçons. Le secteur septentrional comprenait trois habitations contiguës, entre la charrière de Mouthe et celle qui porta par la suite le nom de charrière des Goy¹¹.

Le secteur méridional, démesurément allongé, constituait non moins de huit propriétés attenantes. A noter que les trois dernières s'infléchissaient vers l'ouest. Ce quartier répondait au nom de *in angulo (au Carroz)*¹². La présence du ruisseau avait motivé ce coude asymétrique.

Le ruisseau principal coupait la *quatrième lignée* de constructions en deux portions d'égale longueur. Deux ruelles transversales, dites «reyettes» subdivisaient à leur tour le tronçon nord en trois parties¹³.

La moitié sud, au bas du village, constituait un pâté de quatre bâtiments¹⁴.

Une *cinquième rangée*, au flanc de la Rochette demeura toujours, semble-t-il, à l'état embryonnaire. Deux maisons isolées, au levant du ruisseau de Préliionnet, la constituaient¹⁵.

On comptait en outre, au midi du ruisseau principal, trois bâtiments dans les parages de Plan Praz. Deux d'entr'eux, contigus, se trouvaient sur l'alignement de la quatrième rangée. Une grosse ferme se dressait plus à

occident. Ces constructions s'élevaient aux lieux-mêmes où existaient les ruraux des religieux¹⁶.

Il y avait ainsi, vers la fin du XIV^me siècle, entre Chaux et Rochette, 37 maisons d'habitation certifiées, plus une quinzaine de constructions présumables. Cette cinquantaine de bâtiments disposés en lignées, devaient donner l'impression d'une vraie villette. Il n'y manquait qu'une enceinte et des tours pour compléter l'illusion.

Les bâtiments publics

Outre les fermes basses à gros bardeaux maintenues par des blocs de pierre, la localité comprenait divers *bâtiments publics*. Passons-les en revue, du septentrion au midi.

Au Côteau de l'Enragée, un moulin faisait entendre son tic-tac. Il s'agissait d'un moulin banal pourvu d'un bassin d'accumulation (*stagnum seu alveum molendini*), d'une écluse et d'un bief ou canal d'amenée. La chute, de hauteur médiocre, devait souvent peiner à mettre en mouvement roues et rouages. Il fallait compter sur les périodes sèches, où l'eau faisait défaut, comme sur la surabondance où la roue patageait («vouaffait», disaient nos pères) sans arriver à tourner.

Ce modeste établissement, sans doute construit au XIV^me siècle déjà, relevait du monastère du Lac. L'abbé percevait de ce chef une cense annuelle de vingt sols (cent francs) des gens du Lieu.

Mais l'entreprise tourna mal. Le moulin dut être abandonné, on ne sait à quel moment. En 1430, les bourgeois obtinrent du monastère l'autorisation de construire un second moulin, cette fois sur le ruisseau de la Sagne, aux Charbonnières. Le chapitre suivant donnera à ce sujet divers renseignements.

Des siècles après la disparition du moulin de l'Enragée le cadastre en rappelait la mémoire. Certaines

pièces de terre étaient dites situées *Vers l'étang, l'écluse, le ruz ou le bief du moulin.*

Que devaient faire, avant la concession du moulin de la Sagne, nos lointains ancêtres, en cas d'immobilité prolongée de leur roue à aubes ? Il leur fallait recourir au moulin de la Lionne, voire à ceux de Cuarnens. Rude besogne que le transport des sacs, tant par terre que par eau, en l'absence d'un pont interlacustre !

Le *four banal* d'alors se dressait à l'extrémité méridionale du Côteau. Cet établissement disparut avant 1489, on ignore dans quelles circonstances.

Ce four, comme ceux qui le remplacèrent, disposait vraisemblablement d'une salle de réunion à l'étage. Dès l'origine de la localité, les habitants eurent une foule de choses à débattre entr'eux, des décisions à prendre dans l'intérêt commun. Un local public s'imposait. Quel lieu eût mieux convenu pour cela que les combles du four où régnait presque à demeure une température agréable ?

L'église. — On n'imagine guère une agglomération de cinq cents âmes sans un lieu de culte. Bien que *saint Théodule* apparaisse documentairement en 1416 seulement, tout porte à croire que son édification remonte au premier quart du XIV^{me} siècle.

Cette première église du Lieu se trouvait à mi-distance du temple et de la cure d'aujourd'hui, légèrement toutefois à orient de ces édifices.

Nous ferons plus ample connaissance du vénérable saint Théodule au moment opportun. Contentons-nous, pour l'instant, d'en signaler l'existence.

La scierie du Bas-de-Ville. — Un filet d'eau, émissaire du ruisseau principal, se glisse le long de la combe, entre le Saugier et les Envers. On lui décernait le joli nom celtique de Lionnet.

Qui l'eût cru, les gens du Lieu utilisèrent ce ruisseau pour faire marcher une scierie ou « raiasse » ! Comme à l'Enragée, il fallut aménager un *étang à écluse*.

Ces installations dataient sans doute du premier siècle de l'existence de la localité. Cent ans plus tard, il n'en subsistait rien. Des prés appelés *Aux Raiasses, Au Chavon* (soit au bout) *des Raiasses*, témoignaient seuls de l'usinette disparue.

Les renseignements sur les *voies de communication* de l'époque font presque entièrement défaut. On s'y attendait du reste. Seule la *charrière de Mouthe*, aussi dénommée, et pour cause, la *voie du sel*, fit en une occasion parler d'elle.

Au moyen âge, nombre de communautés religieuses disposèrent, grâce aux libéralités des comtes de Chalon, d'une certaine quantité de sel à prendre aux salines de Salins en Bourgogne.

L'abbé du Lac figurait parmi les bénéficiaires (1244 et 1247). Ses dettes le contraignirent un jour à engager ses rentes aux salines à Aymon de La Sarraz, son protecteur. Mais peu après, François le nouveau baron, se rendit compte combien l'absence de sel nuisait au bien-être des moines et de leurs censitaires du Lieu Poncet. Le sire fit preuve de générosité en restituant au monastère vingt charges de sel en grain, cent « soudées » soit seilles de « muyre » ou eau saturée de sel, outre une chaudière pour cuire le précieux liquide sur place.

Bientôt de nouvelles difficultés au sujet du sel s'élevèrent entre le suzerain et l'abbaye vassale. Les parties recoururent à l'arbitrage de Louis de Savoie. Ce prince accorda définitivement aux Prémontrés les quantités de sel contestées. L'indispensable condiment fut ainsi assuré aux Combiens, religieux et laïques (1349).

Le sel destiné à La Vallée et peut-être à certaines régions de la plaine vaudoise suivait d'ordinaire la charrière de Mouthe. Des convois de mulets, chargés de

salignons ou *côtes de sel* (pains de trois livres) animaient périodiquement les hautes futaies du Risoud. On n'abusait pas des bêtes de bât. Leur charge normale comprenait quarante-huit salignons pesant ensemble de 120 à 150 livres, assure Béchet, l'historien de la ville de Salins.

Genre de vie et occupations

A côté de la masse paysanne, on vient de s'apercevoir qu'il y avait au Lieu et environs quelques industriels : des *meuniers*, dont Mermet ; un ou deux *scieurs* aux noms inconnus, un *fournier*, pareillement anonyme.

Domage que le rôle général des habitants n'ait pas jugé bon d'en indiquer la profession. Cela nous aurait permis de savoir si le haut-fourneau et la forge du Châtrafeu existaient encore au XIV^{me} siècle; si la Villa de Loco ne comptait pas, outre le *tailleur Martin*, toute une série d'artisans, de charpentiers, de boisseliers, de cordonniers, de tisserands.

L'élément intellectuel devait être des plus chichement représentés à la Combe du Lieu. Aucun prêtre n'y résidait à demeure. L'un ou l'autre des chanoines du Lac se chargeait d'officier à St-Théodule les dimanches et jours de fêtes religieuses.

Le monastère entretenait toutefois un clerc au Lieu. Ce personnage y remplissait les fonctions de notaire et de maître d'école. Grâce à son sort tragique le nom d'un de ces lettrés nous est parvenu.

A l'instigation de Jean Cuastron, prieur du couvent du Lac, le *clerc Perrod* administra à l'abbé Humbert de Fribourg et à Belvas son parent des substances vénéneuses. L'abbé survécut quelque temps, tandis que Belvas succombait aussitôt.

Arrêté à l'Isle, Perrod avoua son crime. Le prieur, d'abord conduit à Lausanne aux prisons de l'Evêché, fut successivement remis au seigneur de La Sarraz et

aux inquisiteurs de Prémontré. On ignore de quelle façon les coupables payèrent leurs méfaits. Ces déplorables événements se déroulèrent en l'an 1336.

Louis de Savoie, après avoir acquis La Vallée de François de La Sarraz en 1344, la rattacha à sa seigneurie des Clées. Notre région dut donc logiquement bénéficier des privilèges accordés à son chef-lieu de châtellenie, entr'autres de la *franchise des péages et gabelles* dans le baillage de Vaud. Cette généreuse concession fut faite par Amédée VI, dit le Comte Vert, le 23 février 1371. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Magistrats, assistance publique

D'épaisses ténèbres recouvrent l'organisation administrative de la Ville du Lieu avant son accession à la dignité communale.

Les habitants ne purent se dispenser de désigner des chefs de file, des régisseurs et une série de fonctionnaires. Le chapitre suivant viendra projeter quelque clarté sur les institutions communales du XV^{me} siècle.

A qui incombaient les secours à donner aux pauvres, les soins aux malades ou autres œuvres charitables en ce lointain siècle de Guillaume Tell ? Surtout à *Confrérie religieuse* locale. Cette noble institution était en plein essor en 1489. On a de bonnes raisons d'avancer qu'elle vit le jour au siècle précédent.

Etat de la colonisation

En l'absence d'une grosse de reconnaissance de l'époque, nous sommes sommairement renseignés sur l'avancement des défrichements. Essayons quand même de passer en revue les coins essartés en faisant le tour

du Haut-Vallon, à partir des Charbonnières. Faute de preuves manifestes il faudra, trop souvent, s'en tenir à des conjectures.

Le superbe amphithéâtre dont les pentes s'élèvent à occident et au midi du Brenet se prêtait tout spécialement à la culture.

Le nom même d'*antiquus massus* (ancien mas) décerné en 1489 aux trente poses du nord de l'éclaircie des *Charbonnières*, impliquait un défrichement séculaire de ce secteur par les valets du monastère.

Un pré dit *En la Censeriz* (en la Censièrre) s'étendait entre le « mas antique » et le ruisseau de la Sagne. Si ce lopin apparut documentairement en 1489 seulement, on peut être sûr que les gens du Lieu l'accensèrent d'ancienne date.

Le *Crêt du Port* dressait, au midi du laguët, ses pentes verdoyantes. On y comptait, en 1489, non moins de dix-neuf fauchées relevant de divers particuliers, ce qui témoignait d'une mise en culture remontant assez haut.

Il me semble permis d'en dire autant de la région du *Séchey*, où soixante poses ou « seytorées » étaient en exploitation vers la fin du XV^m siècle.

C'est naturellement au *Lieu* que les défrichements accusaient le plus d'ampleur, tant au nord qu'au midi. Vers le couchant, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, ils s'arrêtaient à la ligne du Trait de l'arbalète.

A signaler, au bas du village, les deux *terre ecclesie* (terres de l'église), probablement contemporaines de l'érection de St-Théodule.

La haute futaie reprenait ses droits à une demi-lieuë peut-être au midi de l'agglomération. Elle devait s'étendre sans conteste jusqu'à la pointe méridionale du lac de Joux.

Ce secteur, souvent appelé *tête du lac*, fut d'un déboisement aisé, car les bois blancs y dominaient. Il présentait en outre l'avantage de se trouver à proximité de

l'ancienne voie monastique. Il semble inadmissible que les colons du Lieu n'aient pas songé, de fort bonne heure, à convertir ce terrain plat en pré. Vers la fin du XV^{me} siècle, environ septante poses cultivées furent recensées en ces parages. Ces vastes éclaircies représentaient sûrement l'œuvre de plusieurs générations. Les premiers défrichements devaient dater du siècle précédent.

Une série de prés punctuaient la rive de l'Orbe, la gauche surtout, du lac de Joux aux limites de la Terre de St-Claude.

Les deux premières clairières rencontrées devaient avoir un bon siècle d'existence. Elles répondaient, d'après leurs défricheurs, aux noms de *Pra Girard*, *Mermet* et de *Grange Puttet* (variante de Pittet). Or, ces hardis pionniers nous sont déjà connus par la liste générale des habitants vers la fin du XIV^{me} siècle.

Plus en amont, d'autres coins de pré correspondaient à d'anciens relais de la voie monastique. Nous les verrons, aux époques suivantes, figurer parmi les biens du Domaine. Tout porte à croire que ces lopins perdus au cœur des bois, repris des Bénédictins par les Prémontrés, ne cessèrent d'être exploités au cours des siècles.

C'était le *Pré de l'abbaye*, dit de *l'Horbaz*, face aux Piguet-Dessous — puis celui du *Brassus* (?). La plus ancienne des Grosses du Lieu qualifie ce secteur d'« antique fief et propriété de l'abbaye » (... *de ispsius feudo antica proprietate*...). S'il n'y avait eu que des forêts sur ce point, le monastère se serait dispensé d'y faire allusion — enfin le *Pré d'en Quizon*, le Pré Rodet à venir.

Les prés de la Tête s'épalaient des deux côtés de l'Orbe et du lac. Sur la rive droite, ils s'allongeaient jusqu'aux Bioz (Bioux).

De ce point aux abords immédiats du monastère, la joux noire recouvrait les pentes jusqu'à la rive. Il n'est toutefois point exclu que des essais et d'essartage y aient été faits de bonne heure.

Le nom même de Pré Bazin, attribué au tronçon central de la rive droite, témoigne en faveur de cette thèse. Cet endroit ne prit-il pas son nom de la famille Bazin ou Bazan du Lieu, disparue dans la première moitié du XV^me siècle? Un Rolet Bazan vivait en 1393.

Peut-être arriva-t-il aux Bazin comme à d'autres téméraires défricheurs. Dans l'impossibilité de livrer la cense convenue, ils finirent par jeter le manche après la cognée. La terre vaqua jusqu'au jour où un nouveau colon s'enhardit à arroser l'aride glèbe de ses sueurs.

A défaut de liste des endominures avant l'an 1525, il y a peu à dire sur les biens particuliers du monastère à La Vallée à l'époque dont nous traitons.

Dans la vaste enceinte se dressaient: un pâté principal du bâtiments englobant l'église abbatiale — une rangée de constructions parallèle à la rive droite du torrent et terminée par le four — un hospice, à proximité de l'embouchure — un rural, droit au nord de l'abbaye proprement dite.

Les fleurons du domaine abbatial se trouvaient à quelque distance du couvent, au Mont du Lac et au Pré de Rivaz.

En quel endroit convient-il de chercher ce *Champ du Port* qui fit parler de lui dès 1333? Au centre même du village actuel du Pont, a prétendu F. de Gingins. A la pointe nord du Praz de Rivaz, au lieu plus tard dénommé *en Berellion*, ce me semble.

Ma préférence se base sur une double constatation: en 1489, il n'y avait encore au Pont qu'un infime coin de pré, sur la rive du St-Sulpice. Par la suite, le port de Berellion joua un rôle important. Les gens du Lieu, venus par le sentier du ministre, débarquaient sur ce point.

A la date précitée, l'abbé Bonet abergéa les territoires du Pré ou Champ du Port et de *Sagne Wagniard*, jusqu'au lac Brenet, à un certain Belvas de Fribourg. Ce dernier céda le lot à Aymon de La Sarraz. Mais

l'abbé se permit de réabergger le mas vacant à un inconnu en 1340. Des difficultés en résultèrent entre le vassal et le suzerain. Laissé toutefois en possession de l'objet du litige, le nouvel abergataire s'empessa d'y construire une *maison*. J'en ai vainement cherché l'emplacement.

Pour compléter cette esquisse, il convient encore d'envisager l'état de la *haute montagne*.

A occident du Lieu, la joux demeurait dans son intégrité. Ni décombrement, ni établissement humain ne s'apercevait au delà de la fameuse ligne prohibitive.

A plus forte raison, il n'y avait pas d'éclaircie non plus le long de la pente du Risoud, au futur territoire du Chenit.

Les montagnes dites de Devant, exposées à la pénétration des gens de la plaine, commençaient par contre à perdre leur virginité.

Au S. E., les barons d'Aubonne et les abbayes de Bonmont et d'Oujon, parfois associées à des communes et à des particuliers, faisaient paître leur bétail sur le flanc occidental de la chaîne du Montendre. Or, tout pâturage éloigné des habitations comportait nécessairement un chalet. Il dut donc y avoir maintes vacheries, peu après l'an 1300 déjà, dans la grande combe au pied des sommités.

Quant aux prétendus hameaux permanents d'*en Rimoux* et autres, demeurons sceptiques. Il serait plus raisonnable d'y voir des lignées de « chalottets d'été », pareils à ceux qui existent aujourd'hui aux Petits-Plats sur Bois d'Amont.

Les *Ermitages* de l'Abbaye, bien que signalés de longs siècles plus tard, me paraissent remonter aux premiers siècles du monastère du Lac. Des religieux avides de solitude séjournèrent probablement sur ces hauteurs pour y faire pénitence. Le reclusage, on le sait, fut longtemps en faveur dans les établissements religieux.

La « Notice » de L. Reymond fait allusion à une

cession de la montagne des *Croisettes* aux communes (encore à naître) du Lieu ou de l'Abbaye en 1307. Il ne m'a pas été possible de mettre la main sur ce document problématique. Les *Croisettes* n'apparaissent que très tard dans les pièces qu'il m'a été donné de consulter.

Le *Pré du Mazel* et sa fruitière figurent en premier lieu, à ma connaissance, dans un écrit de 1526. On a pourtant quelque raison de supposer que les Prémontrés tirèrent parti de ce territoire des siècles auparavant.

Le vaste plateau de *Posogny* (Posogne) s'étalait au-delà du bois de Pétrafélix, hors des limites naturelles de La Vallée. La vieille voie monastique tendant à Romainmôtier et son embranchement vers Cuarnens traversaient ce territoire. Les moines blancs durent s'établir ici de bonne heure et une grange y faire apparition. Bien que signalée documentairement en 1480 seulement, l'éclaircie de Posogne dut être pratiquée d'ancienne date. Il n'est pas dit que les Bénédictins du Lieu n'y aient pas déjà créé un relai, précieux refuge au cœur des hautes joux séculaires.

Nous retrouvons un terrain solide en rappelant le droit de faire paître des bêtes dans les *pâturages au couchant de Montricher* (Chardévaz ?) acquis par les Prémontrés du Lac. Y bâtirent-ils un chalet au XIII^me siècle ? C'est vraisemblable.

Sagne Wagniard, ce plateau tourbeux (sur la vieille route de Vallorbe) entra tôt dans l'histoire.

En décembre 1292, lors d'un accord conclu avec Jean de La Sarraz, le seigneur de Cossonay se réserva la *Chaux de Colliat* (lisez Solliat), partie du plateau dont nous parlons.

Nous avons vu plus haut le mas de Sagne-Wagniard, agrandi du Champ du Port, abergé à un Fribourgeois en 1333.

Comme fond de tableau, le roc chauve de Chichevaux trônait tout là-haut. Inaccessible pour l'instant, il assistait, de loin, aux empiétements progressifs de l'homme et de ses aumailles.

Chapitre IV

LA COMMUNE DE 1396 A 1489

Naissance de la communauté

Les premiers livres de reconnaissance font de rares allusions à une *Association des hommes du Lieu*. Serait-ce ainsi qu'on désignait une entente entre gens de la localité antérieure à l'apparition de la commune proprement dite ? La chose paraît des plus probables, car, si la *communitas de Loco* émergea en 1396 seulement, les habitants eurent des intérêts communs à débattre et des chefs à désigner dès que l'agglomération eut acquis quelque importance.

L'association présumée ne bénéficiait d'aucune reconnaissance officielle. C'est pour cette raison que les actes de 1382 et 1393 se contentent de mentionner les noms d'un certain nombre d'habitants sans se préoccuper de ceux de leurs porte-parole.

L'un des paragraphes de la prononciation de 1396 témoigne, sans conteste, de l'ancienneté relative de l'Association des hommes du Lieu. On peut y lire que « dans les anciens temps les prod'hommes de la Ville du Lieu n'eurent jamais coutume de contribuer à la défense des Clées ».

Faisons maintenant plus ample connaissance du document qui est le premier connu à signaler l'existence d'une communauté au Lieu.

La Vallée, rappelons-le, se rattachait à la seigneurie savoyarde des Clées. Or, il arriva que Jean de Gland, recteur et syndic de cette villette, voulut obliger les gens du Lieu à s'aider à fortifier et à défendre la place des Clées.

Mais ceux du Lieu protestèrent par le canal de leurs recteurs et syndics, nommés *Jean Simond* et *Perrod dit Hostoz*. Jamais, assuraient-ils, pareille exigence n'avait été formulée auparavant. Les bourgeois du Lieu n'étaient-ils pas chargés, pour leur part, de la défense du passage conduisant de leur propre territoire en Bourgogne ?

Les débats firent long feu. Les parties litigantes finirent par solliciter l'arbitrage du noble seigneur Nicod de St-Martin, châtelain des Clées. Six notables ou prod'hommes assistaient en l'occurrence les syndics du Lieu. Ils avaient nom: Jean de Fonte (Dupuis ?); Jean Pittet; Martin Quaquaz, variante probable de Quinquaz, famille gruérienne; Reymond Meunier; Jean Aubert; enfin Pierre Meystre. L'abbé du Lac Henri de Romainmôtier, donna son consentement à l'accord envisagé le 30 juin 1396.

L'acte qui enregistra les décisions prises par les arbitres fut signé par Aymonet d'Allaman, puis pourvu du sceau de l'officialité de Lausanne.

On y lisait que « les honnêtes hommes habitant et qui habiteront dans la ville du Lieu, ainsi que leurs successeurs quelconques, seront exempts et quittes, déchargés et libres de tout genre de contribution, de tous et un chacun secours, impôts d'habitations, garde, fortifications, charges de bourgeoisie et de toutes autres charges quelconques que les nobles, bourgeois et communauté des Clées pourraient réclamer d'eux sous n'importe quel prétexte ».

En raison de la dite exemption, les prédits hommes du Lieu s'engagèrent à délivrer chaque année et à per-

pétuité, au terme de la St-Martin d'hiver, la somme de 40 sols, monnaie de Lausanne, au sieur gouverneur des Clées.

Le comte Amédée reconnut le document pour valide, l'approuva et le confirma, ainsi qu'en témoignent des lettres patentes du Suprême Conseil de Savoie.

Ces lettres, signées par prudent H. Charoz et scellées d'un sceau en cire rouge aux armes du comté, portent en outre les signatures des seigneurs de Menthon, maître d'hôtel; Jean de Sault; H. Marchiand, gentilhomme de la chambre; Guillaume Odonet, avocat fiscal.

Ces détails, reproduits en abrégé, proviennent des « Annales de l'abbaye du Lac », pages 369 et 370.

Selon F. de Gingins, la communauté du Lieu se composa d'abord d'un nombre restreint de chefs de famille. Une réserve faite en faveur de ceux qui ne faisaient pas encore partie de l'association le prouverait. Le texte de 1396 dit simplement que certains habitants refusèrent d'approuver le projet d'arrangement. Il ne convient pas, ce me semble, de donner ici au terme « habitants » l'acception de « non-bourgeois ». Pourquoi se serait-on préoccupé de l'opinion d'individus résidant de fraîche date dans la localité ?

Le livre des reconnaissances

La majeure partie de nos renseignements sur le village du Lieu au XIV^me siècle proviennent des déclarations de biens faites par les censitaires en 1489 et 1490. A cette époque, le commissaire rénovateur *Aymonet Pollens* appela successivement les possesseurs de biens-fonds à en faire la confession.

Mais, se demandera-t-on, n'y eut-il pas des déclarations antérieures qui ne nous soient pas parvenues ? Pourquoi les commissaires *Alaman* et *Nicod Amiet*, qui enquêtèrent à Vallorbe en 1396 et 1435¹⁷, n'auraient-ils

pas également procédé à l'enregistrement des propriétés foncières du Lieu ?

La précieuse *Grosse de 1489-1490* va nous permettre de reconstituer les propriétés, bâties ou non, au territoire du Lieu à cette époque.

Un *Cartulaire* remplit les premières pages du volume. On y trouve la reproduction de onze chartes et documents latins, la plupart déjà signalés par nos historiens locaux.

Viennent ensuite les nombreuses reconnaissances individuelles, elles aussi libellées en latin. Les plus importantes commencent par des formules stéréotypées, rappelant les conventions faites entre le monastère du Lac et les habitants du Lieu. Seuls les noms du censitaire, et des témoins, ainsi que le quantième, diffèrent.

Puis l'extente stipule que l'ancienne taille, désormais qualifiée de *cense* et du montant de 38 livres¹⁸, sera «égancée», soit répartie entre les communiens au prorata des biens qu'ils possèdent. Viendront s'y ajouter les *menues censes* évaluées à six livres, exigibles en raison du domaine direct.

Chacun des censitaires avait été sommé de faire une déclaration préalable avant la fête de la Nativité, en présence du commissaire de l'abbaye et de deux prod'hommes.

On enjoignait à tous les détenteurs de fonds d'exécuter les *corvées de faux et de râteau* réclamées avec insistance par le seigneur-abbé. La légitimité de cette prestation n'avait pu jusqu'alors être établie. La question de la livraison d'un *chapon* par feu demeurait aussi pendante. En cas de nouvelles contestations à leur sujet, enquête devait être faite en présence du sire de La Sarraz ou de l'un des siens, qui trancherait le différend.

Puis, le «reconnaisant» s'engageait à se conformer à la sentence de 1488. Il reconnaissait être *homme tailable et mainmortable de l'abbaye* de la bienheureuse

Marie-Magdelaine, patronne du Lac. Le censitaire déclarait posséder sous conditions d'hommage et de mainmorte ses biens et possessions, provenant tant de l'antique fief et domaine direct du monastère, en vertu d'abergements consentis à ses prédécesseurs, que d'acquisitions subséquentes.

L'énumération des biens du « confessant » fait suite à ce préambule. Elle commence d'ordinaire par la maison d'habitation, soit par le « chesaux d'icelle » (l'emplacement). Puis on mentionne les places, cours, curtils, « ouches, aisances », clos ; les terres de labour et les prés,

Les clauses finales occupent les dernières pages du document. On y précise la quote-part du cens global de quarante-quatre livres (cense principale augmentée des menues censes) afférente au censitaire. Elle était payable le 29 septembre, à la St-Michel.

Le nommé Guillaume Meylan, par exemple, homme aisé, livrait annuellement trente-cinq sols, ce qui correspondait à cent cinq de nos francs.

Chacun des ténementiers promit, par serment prêté sur l'Evangile, ne jamais contrevenir à ce qu'on avait stipulé plus haut.

Puis l'abbé ratifia la convention et promit, à la façon des prélats, la main droite portée à la poitrine, de respecter les clauses prémentionnées.

Les parties, d'un commun accord, chargèrent le notaire Pollens de dresser en double l'instrument nécessaire, chaque pièce devant être munie du scel de la Curie de Lausanne.

Ainsi fut fait, en ce qui concerne Guillaume Meylan prénommé, au village du Lieu, mais sans indication de local. Deux voisins, Vaulchier Piguet et Pierre Bussy, fonctionnèrent comme témoins.

La ratification par Mgr. de Tornafol s'opéra en l'abbaye même, au chapitre probablement.

Le village et ses habitants

La villette originelle du Lieu, le lecteur s'en souvient peut-être, devait comprendre quatre lignées de constructions plus ou moins parallèles, outre quelques fermes isolées en Plan Pra.

Hélas ! Moins de la moitié de ces bâtiments subsistaient en 1489, église, four banal et une grange indépendante inclus. La malignité humaine ou la flamme dévastatrice en avaient fait des leurs.

Au pied de la Chaux, on comptait seulement trois maisons contiguës à l'extrême nord et une ferme isolée au midi. Une série de « chesaulx », témoignant de constructions disparues, se glissait entre deux.

De la deuxième rangée présumée, rien ne subsistait.

La troisième lignée, la plus importante, comprenait deux tronçons. Celui du nord relevait de deux propriétaires (antérieurement de trois). Un grenier (*horreum*) s'adossait au septentrion du pâté. Une écurie (*bugia*) y attenait au midi.

Le tronçon inférieur de la lignée était séparé de celui d'en haut par la charrière dite des Goy ou de Mouthe. De beaucoup le plus allongé, ce secteur se subdivisait en deux parties formant une ligne brisée. La première comprenait trois bâtiments, dont deux doubles. La deuxième, dite *in angulo* (au Coin), relevait également de trois propriétaires.

Des *celliers* (*celaria*), soit caves, se voyaient à l'arrière de deux bâtiments de l'enfilade principale. Il en existait un troisième au haut du village. La présence de caves indépendantes porte à croire que les habitations de l'époque n'étaient pas excavées.

La quatrième lignée offrait d'abord aux regards une grange isolée située droit au midi de l'ancien four banal du Côteau. Venaient ensuite deux bâtiments accolés (aux lieux mêmes où se dresse le temple actuel).

Le ruisseau principal et une ruelle séparaient ce premier groupe du tronçon inférieur de la lignée, composé de cinq maisons. Le four banal d'alors, oh imprudence !, terminait la rangée au midi.

Il existait en outre deux fermes indépendantes, de construction déjà ancienne, au pied méridional de la Rochette. Le ruisseau de Prélionnet coulait droit au couchant de ces constructions.

Signalons enfin une maison isolée en Plan Pra, en contre-bas des Envers. On lui connaissait trois propriétaires antérieurs à celui de 1489. Il s'agissait donc d'une baraque vétuste.

Le quartier du Carroz ou du Coin, à l'est de la localité, n'existait pas encore. Qu'on ne le confonde pas avec le Coin méridional de la troisième lignée, combien plus ancien.

L'église, haut perchée, dominait au couchant le vallon du Carroz. Une étude spéciale lui sera consacrée plus loin.

La seule fontaine publique signalée par les reconnaissances se trouvait au pied de la Chaux, à proximité de la charrière de Mouthe. Elle me paraît avoir coulé plus à l'occident que son héritière, la fontaine du nord actuelle.

* * *

A la diminution du nombre des maisons correspond, il fallait s'y attendre, une diminution du nombre des *noms de famille*. On n'en comptait plus que onze en 1489. A l'exception de trois, ce sont des patronymes encore dominants de nos jours: Aubert, Gaulaz, Lugrin, Nicole, Maréchaux¹⁹, Piguet et Reymond.

Passons maintenant en revue les propriétés bâties.

Vaucher Aubert, seul censitaire du nom, reconnu posséder une demi-maison de la première lignée outre

un bâtiment entier de la quatrième. L'une et l'autre propriétés provenaient de son père, Etienne, autrefois poursuivi pour crime d'hérésie.

Pierre Gaulaz vint de Vevey s'établir au midi de l'abbaye du Lac. Mais bientôt cet industriel délaissa son usine pour s'en aller à gendre au Lieu où son beau-père, Claude Lugrin, détenait une maison double au cœur de la troisième lignée inférieure. Gaulaz répondait aussi bien au nom de son beau-père qu'au sien propre. Les générations suivantes se chargèrent de reléguer dans l'ombre le nom d'emprunt.

L'unique censitaire répondant au nom de *Goy, Gérard*, avait adopté son « bien tenant » ou fermier Jean Bovey. La boulangerie Rochat d'aujourd'hui me paraît occuper l'emplacement de l'ancienne ferme de 1489 dite « chez les Goy ».

Le village comptait alors trois familles *Lugrin* : celles de Claude prénommé; de Pierre Lugrin, *in angulo*; d'Etienne, à la quatrième lignée, à proximité du ruisseau.

Les *Nicolas*, établis au Lieu de fraîche date, n'y étaient encore qu'habitants. Les frères Claude et Etienne venaient de reprendre quelques terres. Ils n'avaient pas encore de ferme à eux.

La famille *Nicolas* (Nicole) devait par la suite jouer un rôle de premier plan, tant au Lieu qu'au Chenit. Elle nous vint, selon grande probabilité, de Montcherand, où elle se perpétue sous la variante archaïque de *Nicoulaz*.

Roger et Jean *Mareschaulx* habitaient l'un à l'extrémité nord, l'autre tout au bas du village.

On distinguait pareillement des *Meylan* du haut (Guillaume) des *Meylan* du bas (Claude).

Les *Piguet* reconnurent détenir non moins de six bâtiments. Vaucher en avait deux: l'un, flanqué d'un grenier, à l'extrême nord de la troisième rangée supérieure; l'autre au quartier du Coin d'alors.

Pierre Piguet était détenteur de la tranche sud du long pâté de la troisième lignée prémentionnée, plus d'une grange vis-à-vis de son domicile.

Une autre branche des Piguet, celle de Claude, avait franchi la charrière de Mouthe pour s'installer à l'extrémité nord de la longue rangée inférieure²⁰.

Nicod Piguet, un dernier censitaire de la famille, disposait d'une maison double au milieu de la troisième lignée.

Deux *Reymond* furent appelés à prêter reconnaissance. Le premier, un Claude, habitait dans les parages du Coin d'alors. Le second, un Claude lui aussi, était fixé dans la quatrième ruelle, droit au nord du ruisseau.

Il nous reste à évoquer le souvenir de trois familles possessionnées au Lieu en 1499, mais dont les noms ne comptent plus parmi ceux des bourgeois de nos trois communes.

Les *Bussy* habitaient au bas du village, au milieu de la quatrième rangée.

Les *Clerc* résidaient au pied de la Rochette.

La ferme des *Clo(t)* se dressait au pied du Revers, face à Plan Pra.

Fait frappant, aucun *Simon(d)* n'eut à comparaître devant le commissaire. En 1489, la ou les familles de ce nom ne possédaient pas de biens-fonds.

A en juger par la soixantaine de noms de famille relevés dans les actes de 1396 à 1489, nombreux furent les colons qui vinrent tenter leur chance dans la Combe du Lieu y résidant plus ou moins longtemps²¹.

* * *

Le problème de la dépopulation du Lieu, envisagé plus haut, mérite d'être serré de près.

Charles I, duc de Savoie, succéda à son frère Philibert en 1482. Ces princes, fils d'Amédée IX, avaient

pour mère Iolande, propre sœur du roi Louis XI. Le jeune Charles, âgé de quatorze ans lors de son avènement, sut mériter le surnom flatteur de « le Guerrier ». Il paraît que son développement intellectuel n'avait pas marché de pair avec celui de ses forces physiques. On raconte qu'en 1484, le nouveau duc s'informa auprès des délégués des Vaudois du Piémont si leurs fils venaient vraiment au monde avec quatre rangées de dents et un œil au milieu du front.

Selon la coutume de l'époque, Charles I exigea une « aide » de ses sujets, un don de joyeux avènement à raison de quatorze sols (cinquante-deux francs) par feu.

Le chiffre minime de *treize feux*, sur la base duquel le Lieu se vit taxé, n'a pas laissé de surprendre nos historiens. Ils l'expliquèrent par une dépopulation considérable survenue au temps des guerres de Bourgogne.

Pour savoir à quoi s'en tenir, il paraît indiqué de comparer le nombre de feux en 1482 à celui des maisons d'habitation, selon les déclarations faites sept ou huit ans plus tard.

Le commissaire rénovateur enregistra au Lieu dix-huit habitations, dont trois doubles. Deux maisons avaient, par contre, été fractionnées. Il convient donc de tableur sur vingt-et-une maisons de dimensions normales et partant sur autant de feux.

Devons-nous en conclure que la population du Lieu doubla, ou presque, en quelques années ?

Mieux vaut, à mon avis, attribuer l'écart entre le nombre des feux et celui des habitations, au mode de levée du « giète ». Selon toute vraisemblance, les gens aisés seuls y étaient astreints. Le menu fretin passait entre les mailles du filet²².

Il importe de le remarquer, la différence entre l'effectif des « focagers » et celui des censitaires n'eut rien de momentané, d'accidentel. En voici la preuve: en 1510, le Lieu comptait pour quatorze feux, alors qu'en

1525-1526 le nombre des maisons d'habitations s'élevait à vingt-quatre.

Les communes du pied de la montagne devaient être mises sur le même pied que la nôtre. En 1529, Vallorbe accusait douze feux seulement, Vaulion vingt, la villette de Romainmôtier trente-et-un en tout.

La dépopulation du village du Lieu au XV^{me} siècle n'est quand même pas un mythe. On va chercher à démontrer qu'elle précéda les guerres de Bourgogne.

Lorsque fut dressé, vers 1380, le plus ancien rôle de censitaires connu, les détenteurs de biens-fonds ascendaient à septante-sept, selon mon pointage personnel. Le document les énumère séparément ou par groupes de deux ou trois personnes; père et fils, frères indivis, oncles et neveux. Les cinquante-cinq alinéas successifs paraissent correspondre, à quelques réserves près, à autant de maisons d'habitation. On ne doit pas être loin de compte en attribuant à la villette du Lieu, vers la fin du XIV^{me} siècle, quelque cinquante maisons, soit une trentaine de plus qu'elle n'en renfermait en 1489.

Les bâtiments disparus constituaient les quartiers sud-ouest et centre-ouest de la localité. L'anéantissement de plus de la moitié de la villette au cours du XV^{me} siècle peut s'expliquer soit par une attaque venue de France où sévissaient les Grandes Compagnies, soit par un sinistre qu'attisait le joran.

Tandis que le souvenir même d'une quinzaine d'anciennes maisons s'éteignit avant 1489, une dizaine de « chéseaux » évoquait les noms de possesseurs relativement récents. On croit pouvoir en inférer qu'il y eut en réalité deux catastrophes: l'une dans la première moitié du siècle; l'autre plus tard, mais sans doute avant les guerres de Bourgogne.

Cette controverse liquidée, revenons à la jetée de 1482, un moment perdue de vue.

Les communiens du Lieu firent opposition à la taxe imposée. Enregistrés contre leur gré sur le rôle de perception comme sujets du couvent, ils refusèrent d'ouvrir leur bourse. Gagés, ils envoyèrent une députation protester devant le Conseil Etroit de Moudon. Celui-ci leur donna raison.

En cette occasion, les communiens du Lieu étaient représentés par les *gouverneurs Jean Piguët et Claude Meylan*, qu'assistèrent *Etienne Lugin* et *Guillaume Reymond*, des *prod'hommes* sans doute.

Reconnus, eux et leurs administrés, hommes de l'illustre duc de Savoie et en conséquence portés sur le rôle des vassaux directs, les délégués versèrent quinze florins (environ 540 francs) entre les mains du receveur Guillaume Sutor, le 3 janvier 1483. Cette somme fut payée à raison de quatorze sols pour chacun des treize feux du village. L'alimentation des chevaux, comptée à part, revint à deux sols et six deniers (francs 7,50).

L'abbé Pollens se fit représenter à Moudon par Perrin de Gentod, chanoine de l'abbaye et curé d'Ependes. Le receveur perçut vingt-huit sols seulement de ce dernier pour les deux feux des Rochat, uniques sujets du monastère.

Il convient d'ouvrir une parenthèse pour traiter de ces nouveaux-venus, bien qu'ils fussent alors établis non au territoire du Lieu, mais au pied des remparts du monastère.

Vers 1480, quatre membres de la famille comtoise des *Rochat* transférèrent leurs pénates des rives du Doubs à celles de la Lyonne. Les arrivants s'entendirent à mettre en pratique la recommandation biblique « Croissez et multipliez ! » Leur tribu ne tarda guère à devenir une des plus importantes de la région.

Vinet Rochat et ses fils se livraient sûrement à quelque industrie dans leur village natal de la Ville-Dieu

lès Rochejean. L'abbé Jean Pollens savait à qui il avait affaire lorsqu'il leur abergea le cours de la Lionne, des remparts à la source, avec faculté d'y construire un martinet et une meule (24 janvier 1480 ?).

L'abbé, par précaution, se réserva de l'eau en suffisance pour actionner le moulin et le scierie des religieux, ainsi que pour alimenter leur fontaine.

Les abergataires obtenaient la *faculté de couper* dans les montagnes dépendant du monastère tout le *bois nécessaire*, tant pour le convertir en charbon que pour d'autres usages.

Les concessionnaires pouvaient *utiliser les fours* de l'abbaye et ceux de ses granges.

Ils jouissaient, comme les habitants du Lieu, du *droit de pêche à la ligne* au lac.

Le *droit de pâture* pour les animaux leur était assuré sur les pâturages du couvent, clos et prés mis « en deven²³ » exceptés.

Les Rochat accensèrent en outre des terres et des prés. Il en sera question tantôt au sous-chapitre traitant des Progrès de la colonisation.

Les religieux consentirent cet abergement sous la *cense annuelle de soixante sols* lausannois (environ cent-huitante francs) payables à la St-Michel, directement à l'abbé ou à son receveur.

Les abergataires s'engagèrent à construire la *ferrière* aussitôt que possible. La cense devait être réduite de moitié si l'usine était en état de fonctionner avant la St-Michel suivante.

Faculté était octroyée aux Rochat de s'édifier n'importe où une *maison d'habitation*.

A titre de *focagers*, ils devaient livrer chaque année un ras d'avoine, plus une poule valant six deniers (franc 1,50). Ces redevances étaient dues au seigneur de La Sarraz par les habitants de la Combe de l'Abbaye.

Les Rochat se voyaient en outre astreints à la *dîme*, à raison d'une coupe (deux quarterons) de blé par

pose, tel qu'il croissait sur place; ou d'un « comble » d'avoine.

Les Rochat père et fils venaient-ils un jour à se rendre compte qu'ils ne pouvaient s'en tirer, il leur était loisible d'abandonner l'établissement. L'abbé, dans ce cas, renonçait à la perception du cens. Les abergataires ne seraient toutefois libérés de leurs obligations qu'une fois la forge mise en bon état de marche.

Le contrat assurait aux usiniers la *faculté de moudre sans émine* au moulin du monastère, à charge de s'aider à réparer l'établissement et à le maintenir. Cette clause fait voir que les moines blancs ne s'entendaient guère en mécanique. Leur intérêt bien entendu leur conseillait de confier l'exploitation du moulin à des spécialistes.

Fait significatif, *aucun entrage* ne fut exigé des Rochat. Du moment qu'une occasion se présentait de dénicher des ténementiers capables, il eût été maladroit de les effaroucher par l'exigence d'une grosse somme à payer de suite.

L'abbé concessionnaire se réserva le droit d'omnimode juridiction, haute, moyenne et basse, sur les abergataires et les articles concédés, sauf toutefois le dernier supplice.

Vinet et ses fils firent aussitôt usage de leur droit d'établissement. Ils se construisirent une demeure sur la rive droite du torrent, non loin de leur martinet. Trois ans plus tard, la maison Rochat abritait deux ménages.

La forge eut une durée éphémère. Un document de 1526 la qualifia de ruine.

Maître Vinet Rochat²⁴, déjà avancé en âge au moment de son arrivée à La Vallée, songeait à sa *sépulture*. Le 26 février 1485, il obtint la permission de se faire ensevelir en l'abbatiale de Ste-MarieMadelaine du Lac, entre le pilier et le bénitier, honneur rarement accordé à des roturiers. On lui octroyait en outre la

faculté de faire poser un monument sur sa tombe; de le pourvoir d'une inscription et d'une image (sculptée?). Il lui était loisible de fabriquer un chauderon de métal destiné à renfermer l'eau bénite.

Cette concession à perpétuité fut accordée au prix de six-vingt et quatre sols (372 francs). Mgr de Tornafol daigna signer l'acte de sa propre main.

Les bâtiments publics

Le moulin construit à l'est du village une fois abandonné, force fut, un certain temps, de mener moudre le blé au moulin de la Lionne et, s'il ne marchait pas, à ceux de Cuarnens.

Pour remédier à cette situation intolérable, les autorités du Lieu songèrent tout naturellement à utiliser la force motrice du ruisseau de la Sagne, aux Charbonnières. Il fallait, pour cela, obtenir du monastère du Lac l'autorisation nécessaire.

En juillet 1430, la commune du Lieu avait à sa tête les *recteurs-syndics Perrin Mareschaulx* et *Louis Turbilliet* (un Reymond, assurément). Une équipe de *prod'-hommes* les assistaient. Ils s'appelaient *Jean Turbilliet, Etienne Reymond, Rolet Vuignet, Jacques Aubert, Jean Piguët, Etienne Viandon* (Viande), *Jean Meylan, Jean Curtet* et *Guillaume de Sulliet*.

Le révérend père en Christ, frère Guillaume de Bettens, humble abbé du Lac; le sacristain Etienne Mourichier; le grand cellérier (économe) Etienne Massey; le frère Jean Morandin; Etienne Fabri, curé de l'Isle, Jean Chabloz, curé de Saubraz; Claude Posioux, curé de Cuarnens; Girard Tornare et Pierre Costabloz, chanoines, accordèrent aux délégués du Lieu licence et faculté de construire un moulin sur le ruisseau de la Sagne.

Les bourgeois pouvaient en outre établir à volonté

d'autres instruments et édifices, tels que battoir, scierie ou autres engins.

Le tout fut concédé sous seigneurie directe et cense annuelle et perpétuelle de 45 sols en honnête monnaie coursable, à délivrer à la St-Michel (29 septembre).

L'abbé se réserva, en cas d'avarie de ses moulins, de pouvoir battre son blé et battre son chanvre au moulin de la Sagne, sans « émine » ni frais de battage (*baptitoria*).

Il fut ensuite stipulé qu'au cas où ceux du Lieu ne parviendraient pas à construire ou à maintenir le nouveau moulin, ils seraient assujettis à un établissement relevant du seigneur-abbé et au choix de celui-ci.

L'un de ceux de Cuarnens venait-il à être désigné, ceux du Lieu pouvaient y emmagasiner leur grain et le faire moudre sans solution de continuité, tant qu'ils avaient de quoi remplir la trémie. Cette sage stipulation réduisait au minimum le temps à perdre à Cuarnens.

Comme de juste, les bourgeois du Lieu devaient être exemptés de la cense de 45 sols tant que durerait la vacuité de leur propre moulin.

A la prière des parties contractantes, Mermet Christin, châtelain de Morges, apposa au document le sceau de la châtellenie le 22 juillet, l'an du Seigneur 1430.

Les archives du Lieu disposent d'une copie de cet acte latin. On la trouvera au Cartulaire liminaire des reconnaissances prêtées en 1489.

Mais des difficultés s'élevèrent. La cense du moulin de la Sagne parut trop lourde aux communiers. Ils ne parvinrent pas à s'en acquitter. Les arrérages s'accumulèrent. L'abbé de Gruffy en exigeait le paiement.

Un accord intervint enfin à Cuarnens le 18 juin 1458. Les arbitres, vu l'état de délabrement du malheureux moulin, en réduisirent la cense à vingt sols, soit de plus de moitié.

Le sommaire de cet arrangement figure dans une reconnaissance prêtée en 1526²⁵.

Nous ne savons rien du sort du moulin de 1458 à 1489. Le sinistre de 1691 en est responsable. On aurait pourtant aimé connaître les noms des tènementiers de l'établissement, résidents ou non, ainsi que le tarif de mouture.

En l'absence d'une reconnaissance générale faite par la commune en 1499, il faut même descendre jusqu'en 1514 pour découvrir une allusion au vieux moulin dans un document.

L'Eglise. — La plus ancienne mention d'un lieu de culte au village même du Lieu remonte à l'an 1416. On a pourtant des raisons de supposer qu'elle existait depuis près d'un siècle.

Elle avait probablement saint Théodule pour patron. L'historien David Martignier fut le premier, à ma connaissance, à la placer sous le vocable du saint rural valaisan.

Le choix de ce patron n'eut rien d'insolite. Il existait à Romainmôtier une chapelle dédiée à Théodule. Une autre se voit encore aux environs de l'antique abbaye de Ste-Marie (en Comté), qui eut des attaches avec les Prémontrés du Lac.

Aucun des documents qu'il m'a été possible de consulter ne fait la moindre allusion à Théodule comme patron du Lieu, ce qui ne laisse pas de surprendre. L'un d'eux signale par contre l'existence d'une *chapelle St-Blaise* au même endroit.

Passons maintenant en revue les mentions de l'église du Lieu jusque'n 1489.

Les évêques organisaient parfois des visites d'église. Tel fut le cas au diocèse de Lausanne en 1416-1417. Des visiteurs, désignés par Guillaume de Chaland, firent apparition au Lieu le jeudi 29 octobre 1416. Le sacristain de l'abbaye du Lac les introduisit processionnellement et révérencieusement à l'église paroissiale.

Appelés à formuler leurs désirs, les paroissiens se

plaignirent d'être privés de curé régulier. Le desservant, assurait-on, faisait à peine apparition tous les dimanches. Les jours de fête ou autres prescrits par l'Église, ce sacerdote négligeait ses devoirs. De graves inconvénients en résultaient. C'est ainsi que, non avisés de la vigile des saints Fabien et Sébastien (les 10 et 20 janvier précédents), les paroissiens avaient consommé de la viande ces jours-là et n'avaient pas songé à célébrer la fête du lendemain.

La fin du rapport signalait le matériel à repourvoir et à réparer. Il faudrait un ciboire d'airain; un vase à porter le viatique aux malades; un tabernacle en bois à placer sur l'autel pour y conserver l'hostie, le saint chrême et l'huile. L'encensoir n'était plus en état, de même que les fonts baptismaux. L'autel manquait d'ornements. Deux verrières avaient besoin de réparations.

Il s'agissait, sous peine d'excommunication, d'obtempérer à ces ordres avant la prochaine fête de Pâques.

Contrairement à d'autres paroisses, celle du Lieu ne comptait aucune brebis galeuse. Tous les fidèles de la Vallée étaient qualifiés de *bonos parochianos* (bons paroissiens).

Le nommé Pierre Piguet, qui vivait dans la première moitié du XV^{me} siècle, fit un legs de trente-deux livres (quelque 1900 francs d'aujourd'hui) à la chapelle St-Blaise du Lieu. On ne connaît pas la date de cette libéralité.

Les hoirs du testateur, Perronet et Vauchy, ne disposaient pas des fonds nécessaires au paiement. Ils obtinrent la conversion de la dette en cense annuelle d'autant de sols. Dom Nicod Amiet, prêtre et notaire, libella la convention le 12 juin 1449.

Pour n'y pas revenir, signalons, par anticipation, qu'égrège et discret Pierre de Chabbie (l'Isle) confirma l'accord ci-dessus le 23 janvier 1466.

Un codicille nous apprend en outre que les frères

Piguet susnommés procédèrent à la « réhemption » (au rachat) de la forte moitié du capital dû.

La cense restante de quinze sols se répartissait entre divers membres de la famille. Les malheureux traînaient encore ce boulet nonante ans plus tard.

Une seconde visite des églises du diocèse de Lausanne eut lieu en 1453. Les verbaux y relatifs reposent inédits aux archives cantonales. L'un d'eux traite sûrement de l'église du Lieu.

Au temps de l'abbé de Bettens (1458) lecture d'un monitoire sur l'exercice de la pêche fut donnée à l'église du Lieu. Le sous-chapitre traitant des occupations des habitants fournira les précisions nécessaires.

Que savons-nous de la situation de la vénérée chapelle de la Cité et de son aspect, tant extérieur qu'intérieur ? Fort peu de chose.

Les extentes de 1489-1490 ne font pas la moindre allusion à l'église paroissiale. L'absence de propriétés particulières à proximité immédiate du lieu de culte explique cette lacune.

Un fragment de dessin à la plume découvert aux archives du Chenit par M. l'archiviste Campiche, va se charger, quoique postérieur de près de deux siècles à l'époque dont nous nous occupons, de nous fournir de précieux renseignements.

Le dessin en question fait voir la vieille église dominant, du haut de la colline de la Cité, le bas quartier du Carroz. Cette construction paraît avoir été disposée de l'ouest à l'est, à en juger par l'orientation quelque peu divergente des maisons voisines.

Une fenêtre de petit module, haut perchée à droite du porche et seule de son espèce, perçait la façade orientale.

On ne saurait situer les deux verrières mentionnées par le verbal de 1416.

Le clocher à quatre pans, dont deux visibles sur le

croquis, supportait une croix massive. Ce clocher émergeait, non du faite de la toiture, mais du pan nord de celle-ci.

La tradition rapporte que l'une des façades menaçait ruine sous le poids d'une lourde statue. Il fallut déplacer cette dernière.

Une annexe plus basse, la chapelle St-Blaise peut-être, flanquait au midi l'église proprement dite. Une porte haute mais étroite, pratiquée dans la façade orientale, y donnait accès. Deux fenêtres dominaient l'entrée, l'une à gauche, l'autre à droite.

Bien que ces données remontent à 1677 seulement, leur place ici paraît indiquée. Ne sommes-nous pas en droit de supposer qu'extérieurement St-Théodule ne changea guère sous le régime de Berne ?

On gagnait tant le porche de l'église que l'humble porte de la chapelle par une double voie. Le principal de ces chemins longeait sûrement la muraille nord de l'église. Il parvenait probablement à la placette frontale par une rampe d'escaliers. L'autre voie grimpaît au flanc méridional de la colline pour rejoindre l'artère principale après avoir contourné le chevet. Le premier tronçon de ce chemin demeure seul, répondant au nom de Derrière-la-Cité.

Quant à la disposition intérieure de St-Théodule et de sa chapelle, nous sommes dans les ténèbres.

Il nous reste à rechercher s'il subsiste des vestiges de la moyenâgeuse chapelle.

Postez-vous à la lisière orientale de l'esplanade de la gare pour embrasser le village d'un coup d'œil. Droit devant vous, certaine bâtisse disposée de guingois au faite de la colline tranche sur les maisons voisines. Alors que ces bâtiments s'allongent du sud-ouest au nord-est, dans le sens de la Combe du Lieu, les propriétés qui nous intéressent, celles de MM. J. Golay et J. Aubert, s'orientent de l'ouest à l'est. Or, l'église-chapelle d'autrefois, on a insisté plus haut sur ce caractère, présentait la même singularité.

Cet indice autorise à suggérer qu'au moment de la construction de ces maisons d'habitation on s'empressa de profiter des solides fondations existantes.

Théodule, si l'indentité d'orientation ne se révèle décevante²⁶, accusait vingt-cinq mètres de longueur sur dix de largeur²⁷. Quelque six cents fidèles pouvaient y trouver place tant dans la nef que sur de présumées galeries.

* * *

Au XV^me siècle, le Pays de Vaud fut travaillé par les idées semées par les précurseurs de la réforme. La visite des églises du diocèse de Lausanne, entreprise en 1416, témoigna d'une fermentation religieuse intense. Les visiteurs signalèrent des hérétiques un peu partout. Le sainte Eucharistie ayant été refusée aux suspects le jour de Pâques, les malheureux s'obstinèrent. On en comptait 37 à Orbe, 36 à Vevey, 31 à Jolens sur Morges, 26 à Lutry. Goumoëns-la-Ville déplorait l'existence de 8 brebis galeuses. Il n'y en avait par contre aucune à Penthaz et à Sullens.

Si, en apparence, rien ne clochait au Lieu, peut-être le feu couvait-il néanmoins sous la cendre. Un quart de siècle plus tard, l'un des bourgeois les plus en vue, l'ancien syndic *Etienne Aubert*, se vit accusé *du crime d'hérésie*.

Sous l'abbatiat de Jean Pollens, Aubert fut arrêté en Groenroux, ainsi que *Nicolas Richard* son complice. Mais le procès déclancha un curieux conflit de juridiction entre l'abbé de Prémontré et le châtelain des Clées.

C'était sur un ordre de Jean Blanchet, vice-inquisiteur de la foi, daté du 24 mai 1480, que Jean Pellis, vice-châtelain des Clées, avait fait saisir, enchaîner et jeter dans les prisons de cette localité les présumés hérétiques. Or, la capture avait eu lieu sur la rive droite

du lac, qui relevait judiciairement du monastère. L'abbé protesta contre pareille infraction à ses droits.

La question fut portée à Moudon devant la cour du bailli de Vaud, qui ordonna l'extradition du prévenu. Remis le 9 juin suivant à Jean de Lanfrey, mestral (officier de justice), Aubert se vit transféré aux prisons de l'Abbaye. Le malheureux y succomba pendant que Vinet Barbier, inquisiteur de la foi pour le diocèse de Lausanne, instruisait le procès.

Des lettres d'absolution, accordées en faveur du défunt, montrent que le crime dont on l'accusait ne put pas être prouvé. La sentence fut exécutée à la lettre. Le fils et héritier du martyr, Vaucher Aubert, entra en possession de la totalité des biens naguère confisqués. Il en prêta reconnaissance le 27 octobre 1489 sur les mains du même notaire Aymonet Pollens qui avait dressé le procès-verbal de remise de l'hérétique présumé.

Quant au sort réservé à Nicolas Richard, nous ne savons rien. Ce personnage résidait apparemment aux Charbonnières. Le transfert à un Rochat d'une maison ayant appartenu à un Richard, autorise à le supposer.

Les événements qu'on vient de relater durent laisser quelque ressentiment entre Chaux et Rochette. Etienne Aubert avait été dénoncé par plusieurs personnes, des combourgeois sans doute. Jean Pignet de Vaucher figurait au nombre des témoins qui assistèrent à la remise du prisonnier aux cachots du monastère.

Le Four du Bas. — Il avait remplacé, on ne sait à quel moment ni dans quelles circonstances, le four banal du haut du village.

La position du four de 1489, à l'extrémité méridionale de la quatrième rangée de bâtiments a été indiquée plus haut. Un heureux hasard nous a conservé le contrat d'amodiation de cet établissement. Le 26 octobre 1489, l'abbé de Tornafol donna à ferme le four du Lieu

au nommé Claude Pignet pour une durée de trois ans. Le monastère consentit à cet abergement à raison de 22 florins petits poids, valant chacun 12 sols, outre 24 sols pour les vins. Au fournier le soin de percevoir les droits de fournage, non spécifiés par le document²⁸.

Les 22 florins de fermage (792 francs) se payaient comme suit: 100 sols à la prochaine fête du bien-heureux saint Michel, archange; 40 sols à la fin de la première année; 6 florins 10 sols les deux années suivantes, également à la St-Michel; 48 sols à la fin de la dernière année.

Quant aux 24 sols de vins, il s'agissait de les livrer incontinent.

Le fermier s'engagea à maintenir son four bien couvert, à en réparer les gouttières, ainsi qu'à le restituer en bon état.

Il fut en outre prévu qu'en cas de décès ou de perte essayée sur la ferme, le seigneur-abbé devrait consentir à une réduction, au jugement des prod'hommes.

On ne trouvait, à cette époque, au sentiment de F. de Gingins, aucune trace d'enseignement populaire à La Vallée. La possibilité de l'existence d'une école au Lieu a néanmoins été envisagée au chapitre précédent.

Si école il y eut, où convient-il d'en chercher le local? Selon toute probabilité sur la colline de la Cité, à la chapelle St-Blaise. La place n'y manquait pas, puisque les archives, les engins de protection contre le feu et même une concierge parvenaient à s'y caser du temps des Bernois.

Le nom de Cité, donné au quartier de l'église, incite à supposer qu'il y avait dans ces parages un *local administratif* où clercs du monastère et syndics venaient discuter. La salle d'école peut fort bien avoir été utilisée à cet effet.

L'entretien des *voies de communication*, comme celui

des bâtiments publics énumérés ci-dessus, incombait à la commune.

On est en droit de présumer que, de ce temps-là déjà, les gens du Lieu, répartis en « dizaines » se voyaient appelés à faire des journées de commun en cas de réparations urgentes.

Les extentes de 1489 font de nombreuses allusions à l'artère principale comprise entre la troisième et la quatrième rangées de bâtiments. A l'ordinaire, elles lui décernent le nom de *grande charrière de la ville du Lieu* (*grandis carreria ville de Loco*). Ici et là on la qualifie de *voie magne* (*via magna*).

Le chemin longeant le pied de la Chaux, à orient de la première lignée de maisons, s'appelait *charrière de la ville du Lieu*, sans autre qualificatif.

A l'occasion, les reconnaissances mentionnent la *charrière de Mouthe* et son tronçon inférieur, la *charrière des Goy*.

Il est en outre question dans ces actes d'un *chemin du four*; d'un autre remontant le ruisseau de *Prélienet*; de trois ruelles ou « *reyettes* », qui tronçonnaient la quatrième lignée.

La plus au nord, à proximité de la grange des Piguet, correspondait au « droit de la gare » d'aujourd'hui.

La ruelle médiane passait au midi de la grange prémentionnée. Cette venelle fut cancelée par la suite.

La ruelle du midi flanquait le ruisseau principal. Elle répondait donc au chemin du Carroz moderne.

Il importait aussi de maintenir les chemins rayonnant de la localité dans diverses directions, notamment:

l'ancienne voie monastique tendant au Chenit, indispensable au transfert du foin — et son prolongement vers la plaine par le moulin de la Sagne et le *Mont du Lac*. Or, ceux du Lieu avaient pratiqué un nouveau chemin au travers des prés de l'abbaye pour éviter un escarpement dangereux et une descente rapide. L'abbé de

Gruffy s'opposa à cet empiétement. Des arbitres décidèrent, en 1458, que l'usage de ce chemin serait maintenu après réduction à une largeur raisonnable par des prod'hommes neutres.

Il paraît probable qu'à sa sortie sud du Lieu, la voie primitive passait à occident de la colline du Saugier pour gagner le plateau à l'arrière par une combe. Le chapitre I a déjà signalé le pré au nom significatif de Reposoir, où les processions faisaient station.

Entre le Lieu et Pétrafélix divers *embranchements* se détachaient du chemin principal.

L'un d'eux le reliait au sentier longeant la Combe. Il portait le nom significatif de *Viffourches*.

Un second, dénommé *Es Vy du Sechey*, paraît s'être dirigé vers le port en évitant le détour du moulin.

Le dernier reliait le Mont du Lac au monastère.

Une ancienne tradition, relevée par Lucien Raymond, veut qu'il ait existé dans ces mêmes parages un certain *Chemin des Morts*, ainsi dénommé parce qu'il servait exclusivement à conduire les défunts à leur dernière demeure. On ne voit guère de quels morts il pouvait s'agir. Les gens du Lieu ne disposaient-ils pas de l'ancien cimetière des Bénédictins ?

Genre de vie et occupations

Qui n'aimerait connaître l'existence menée par ces lointains ancêtres, leurs besognes journalières, leurs préoccupations ? Ce désir légitime peut être satisfait dans une faible mesure seulement. Les comptes et verbaux de l'époque ayant été anéantis, seuls les documents tirés par de Gingins du Cartulaire de l'abbaye du Lac et les reconnaissances de 1489 viennent, en quelque mesure, combler la lacune.

Obligés de tirer leur subsistance d'un sol ingrat, les gens du Lieu vivaient chichement. Le pain d'orge, les

bouillies d'avoine, les produits laitiers, les légumes et un peu de viande suffisaient à leurs besoins ordinaires.

Ils élevaient, un document de 1488 en témoigne, des vaches, des chevaux, des chèvres, des moutons et des porcs.

Nous savons en outre que Combiers et Combières étaient singulièrement friands de la chair des enfants des eaux. Mais, les contrats d'accensement stipulaient que seul le droit de pêche à la ligne était reconnu aux habitants. Des conflits incessants en résultèrent.

Du vivant de Mgr de Bettens, à une date imprécise, de nombreux *délits de pêche* furent constatés. Munis de nasses et de filets, des délinquants venaient nuitamment prendre du poisson. Les religieux, obligés d'en vivre trois jours par semaine et tous les jours durant le carême, craignaient pour leur subsistance.

L'abbé obtint du doyen d'Outre-Venoge un *monitoire* sérieux. Cette admonestation, lue en chaire à l'église du Lieu, n'eut pas l'efficacité escomptée.

La mésintelligence entre le monastère et ceux du Lieu s'accrut sous l'abbatiat de Nicolas de Gruffy. Cet abbé chercha à ravir aux bourgeois leur traditionnel droit de pêche.

Les choses finirent par s'arranger. Le sous-prieur Jean Pollens et les *syndics Etienne Aubert et Vaucher Piguët* s'assemblèrent en l'église de Cuarnens le 16 juin 1458 pour choisir des arbitres.

Ces derniers se réunirent une quinzaine plus tard chez un particulier de la même localité. Sagement, les experts maintinrent les bourgeois dans leur droit séculaire de pêche à la ligne. Lors des fêtes de famille, dites « comparailles », de noces ou de relevailles (*presbyteratas*) une permission spéciale pour l'utilisation de nasses et de filets pouvait être obtenue de l'abbé.

Ce verdict concernait aussi d'autres contestations. Il était plutôt avantageux pour les bourgeois du Lieu. L'abbé et quatorze capitulants le ratifièrent d'une part,

huit habitants du Lieu de l'autre. Ils s'appelaient : *Barthélémy Goy, Jean Piguët, Théobald Pombloz, Etienne Reymond, Jean Aubert, Jean Meylan, Stéphane Gudrimaut* et *Pierre Meunier*.

L'official de Lausanne munit le document de son sceau le 9 juillet 1458.

La prononciation cite en outre les noms de cinq *conseillers* qui accompagnèrent leurs syndics à Cuarrens. C'étaient *Reymond Lugrin, Reymond Viandon, Jean Mareschaulx, Perronet Piguët* et *Jean Piguët*.

Les inculpés de pêche abusive n'étaient pas moins de quatorze, dont quatre des *conseillers* prénommés. Voici les noms des dix autres: Etienne Reymond, Jean Aubert, Etienne Gudrimaut, Pierre Cloz, Henri Bussy, Claude Lugrin, Pierre Meunier, Jean Meylan et Claude Bastard.

Une notable partie des bourgeois se trouvait donc impliquée dans cette affaire, aussi rendit-on la commune responsable de leurs faits et gestes. Un seul des habitants, *Guillaume Losmoz*, fut mis hors de cause, sans que l'acte en indique la raison.

Le commissaire Pollens a négligé d'indiquer, dans les reconnaissances, les métiers qu'exerçaient les censitaires. Tous s'adonnaient à *l'agriculture* et à *l'élevage du bétail*. Certains d'entr'eux devaient sûrement exercer conjointement les métiers de tisserand, de tailleur et de cordonnier, car vêtements, lingerie et chaussures se confectionnaient sur place en étoffe et cuirs du pays. Sans doute y avait-il aussi au village un ou plusieurs charpentiers et forgerons, bien que chaque cultivateur s'entendît plus ou moins à manier le rabot et le lourd marteau.

Les noms de ces maîtres d'état ne nous sont pas parvenus. Nous savons seulement qu'un *cordonnier* anonyme possédait un coin de pré aux limites du Lieu et du futur Chenit. Cette éclaircie s'appelait l'Essert à

l'Escoffey. Or, « escoffey », en très ancien patois du crû, signifiait cordonnier.

Un *fournier* improvisé assurait le service du four banal. Le poste était attribué pour trois ans au plus offrant. En 1499, il échut à *Claude Piguet*.

Des *meuniers* de la Sagne et de leurs valets, nous ignorons tout.

L'attribution du nom de Charbonnières, longtemps avant 1489, aux hauteurs à occident du futur village de ce nom prouve que certains habitants du Lieu s'entendaient à la confection des meules. La forge locale ne pouvait utiliser tout ce *charbon*. Il semble donc indiqué d'avancer que Vallorbe consommait le surplus. Une ferrière y avait été construite par don Gaufred, vers l'an 1285.

A l'Abbaye, les Rochat venaient d'implanter *l'industrie du fer*.

Exposons maintenant les avantages dont bénéficiaient les habitants du Lieu et les charges auxquelles ils étaient astreints.

Ils jouissaient dans presque toute l'étendue de La Vallée d'un *droit de coupe* illimité, ainsi que de celui de *parcours pour leur bétail*.

La vente du vin était soumise à un impôt spécial, l'*ohmgeld*, dit aussi *longuel* ou *longuelt*. L'un des princes de Savoie avait fait cadeau de la levée de cette taxe à la châtellenie des Clées. Le 15 décembre 1470, le duc Amédée confirma cette prérogative.

Or, La Vallée dépendait de la seigneurie des Clées. La commune du Lieu et celles qui s'en détachèrent par la suite, profitèrent en conséquence de l'octroi princier. Elles perçurent elles-mêmes l'*ohmgeld* des cabaretiers jusqu'en 1798.

Les communiens se refusaient à faire, à titre de *corvées*, des *charrois de vin* dès le vignoble au monastère. Mais l'abbé de Gruffy ne voulait pas en démordre. Il

fallut recourir à l'arbitrage. Réunis à Cuarnens, en juin 1458, les experts stipulèrent que chaque habitant faisant feu et tenant chevaux serait tenu de faire un charroi par année. Le voiturier devait être nourri et abreuvé aux frais du monastère.

Préalablement à l'arbitrage, qui concernait divers litiges, les parties prirent l'engagement de respecter le verdict, quel qu'il fût, sous peine de cent livres (huit mille francs) de dédommagement. Cette amende devait se partager par moitié entre la partie obtempérante (soit respectueuse de l'accord) et les sieurs arbitres.

Les litigants s'engagèrent en outre à faire ratifier l'arrangement prévu avant la prochaine fête des saints Pierre et Paul (29 juin). Une peine de cinquante livres était prévue en cas d'inobservation de cette prescription.

A Cuarnens, la commune du Lieu eut pour *amis-arbitres* Antoine Cosson, le clerc Jean Chonnet de Daillens et Girard Bannens.

La double ratification de l'arrangement intervint en temps utile, soit avant le 22 juillet 1458.

Au temps de l'abbé de Tornafol, les revenus du monastère vinrent à fléchir. La peste, la guerre, l'incendie avaient sévi dans les propriétés conventuelles, réduisant la population de moitié. Sur ce, la pension assignée à l'abbé Garilliat²⁹ sur les prieurés de Rueyres et de Lonay vint encore rogner les rentes des Prémontrés.

Pour remédier à cette situation angoissante, l'abbé de Tornafol exigea plus rigoureusement les *tailles et corvées* imposées aux abergataires du Lieu. Mais, les communiens se rebiffèrent. Ils se prévalaient d'un état de fait et de la sentence rendue en leur faveur peu auparavant par le prince. N'étaient-ils pas vassaux directs de l'Illustrissime seigneur Duc et par conséquent libres de toute servitude à l'égard du monastère du Lac?

Un procès s'en suivit et dura trois ans, causant à la commune du Lieu des frais considérables. L'inter-

vention du procureur fiscal en faveur des communiens vint encourager leur résistance.

Le Lieu donna *procuration* à quatre avocats pour soutenir sa cause en justice (22 janvier 1486). C'étaient Roger Ubertarium, Etienne de Capris, Barthélemy de Robis et Georges de Juis. L'abbé désigna de son côté comme procureurs Antoine Gufferio, François de Buneys, Pierre de Facio, Pierre de Bugio, Jean Pignochum, Guillaume Pongin et autres.

Une première comparution eut lieu à *Genève*, le 31 août 1486. Le *syndic Claude Lugrin*, assisté du procureur Ubertario représentait la commune du Lieu. Le Conseil ducal assigna les parties au 7 septembre suivant.

Chacun des antagonistes produisit ses titres devant la Haute Cour. Mais l'abbé avait de formidables atouts en main. Il disposait de plus de soixante reconnaissances d'abergeants de la Combe du Lieu où ceux-ci avouaient la taillabilité de leurs fonds. Quelques-uns seulement de ces documents compromettants ont résisté aux injures du temps.

La sentence définitive, rendue le 10 mai 1488, donna raison à l'abbé. On pouvait s'y attendre. Ceux du Lieu furent reconnus *hommes taillables du monastère* et condamnés aux frais. Le document, libellé à Chambéry par M^e Pellin, était revêtu des signatures de Martello, président de la Cour des Comptes; d'Antoine de Gings, seigneur de Divonne; de Pierre de Bonvillars, seigneur de Messeres; de Jacob Lambert, ancien membre de la Cour des Comptes.

Un grand mécontentement régna au Lieu à l'ouïe de ce verdict. Les fortes têtes ourdirent un complot pour s'opposer à l'exécution du jugement. Une troupe de gens armés attaqua l'abbé dans les bois de Pétrafélix, l'entraîna ligotté au Lieu et le contraignit à accorder l'affranchissement de la taillabilité.

Rentré en son couvent, de Tornafol protesta contre cette violence sacrilège. Un accommodement intervint.

L'affaire fut remise au *jugement d'arbitres* désignés par les parties. Nicod de La Sarraz fonctionnait comme sur-arbitre. L'abbé désigna pour le représenter Jean de Matafallon, prieur de Mouthe; Geoffroy d'Arcis, chantre; Rodolphe de la Molière, doyen de la cathédrale de Lausanne; Louis le Franc, commendataire de la Chaux. Représentèrent la commune du Lieu les syndics Etienne Lugin et Jean Piguët, outre noble Pierre de Bionnens, docteur ès lois; Jean de Romainmôtier, châtelain de La Sarraz; Guillaume de Gallera, châtelain de Lignerolles; Jean Légier d'Yverdon.

Les antagonistes avaient prêté serment de se soumettre à la sentence sous peine de cinquante livres (trois mille francs) de dommages et intérêts.

Le jour de l'arbitrage, le 20 juin 1488, le révérend père en Christ abbé du Lac se présenta, accompagné du prieur Jacob Hugonet; de Pierre de Gléresse, curé de Cuarnens; de Pierre de Balmaz, curé de l'Isle; de Guillaume de Croy, curé de St-Didier; de Pierre Gandillon, curé d'Orny; de Jean de Piro et d'Alexandre Chantrons, chanoines de l'abbaye. Neuf *prod'hommes* représentaient Le Lieu, savoir *Vaucher Piguët, Pierre Piguët, Jean Goy* alias Meunier, *Jean Clerc, Etienne Nicolas, Guillaume Meylan, Claude Meylan, Pierre Lugin* et *Guillaume Reymond*.

Les arbitres firent preuve de modération.

Si ceux du Lieu demeurèrent taillables et mainmortables du couvent, leur *taille* fut *réduite* à 38 livres (2280 francs), à répartir équitablement entre les propriétaires de fonds.

La *mainmorte* fut *adoucie*. Désormais les enfants nés de mariage légitime et les parents demeurés dans l'indivision hériteront légalement de tous les biens du défunt sans que le monastère y ait rien à voir.

Les censes coutumières (non spécifiées) seront payées comme du passé.

Les censes arriérées devront être livrées.

Les frais du procès, évalués à 225 florins (9180 fr.) seront réduits à 100 florins (3600 francs).

Les syndics nouvellement élus seront tenus, comme d'usage, de prêter serment de fidélité à l'abbé.

Vu le sacrilège commis sur la personne de Mgr, les fautifs et leurs instigateurs feront *amende honorable*. Ils se rendront en procession, la tête découverte, le corps nu à part la ceinture³⁰, un cierge d'une livre à la main. Prosternés devant l'autel de Marie-Madelaine, patronne du Lac, ils lui demanderont grâce et merci.

En mémoire de cette abomination, les syndics assisteront chaque année à la grand'messe de l'abbaye le jour de la Madelaine (22 juillet). Ils seront porteurs d'un cierge d'une livre.

La ratification de la prononciation arbitrale par l'une et l'autre parties intervint le 22 juillet 1488. La plupart des habitants du Lieu, outre nombre de notables étrangers, assistèrent, le même jour, à l'exécution de la sentence.

Ainsi les efforts de la grande commune montagnarde pour échapper à la dépendance de l'abbaye échouèrent. Le Lieu aurait préféré, on le comprend, relever uniquement d'un prince éloigné que d'un abbé tout proche, exigeant et souvent tâtillon.

L'orage passé, la commune demeura astreinte jusqu'à la fin de la domination savoyarde à *deux sortes de redevances*.

Le monastère exigeait d'elle :

une coupe, soit deux quarterons de grain par pose semée; la dîme des légumes et un chapon par feu — le focage, à raison d'une coupe d'avoine et d'un quarteron d'orge par feu — la dîme des nascents, c'est-à-dire de onze agneaux l'un; deux deniers par veau; quatre par poulain; un denier par porc; une maille ou demi-denier par chevreau (douze centimes à peu près) — la taille modérée à trente-huit livres pour l'ensemble de la communauté — des corvées, savoir une journée de

fenaison, une de moisson et un charroi de vin de Lonay — une redevance de vingt sols pour le moulin de la Sagne — une dite de quatre sols pour le four banal du village.

Le duc de Savoie (autrefois le baron de La Sarraz) percevait: la contribution annuelle de quarante sols pour la garde et les fortifications des Clées — les « jetées » ou contributions de guerre, d'heureux avènement, de mariage ou autres.

Malgré le nombre et l'enchevêtrement des redevances d'alors, on se demande si le fisc de 1946 se montre moins rapace que celui de 1489.

Il conviendrait, dans cette appréciation délicate, de tenir compte du fait que vingt-quatre contribuables (divis ou indivis) seulement supportaient les trente-huit livres de cense générale. Cela représentait un peu plus d'une livre et demie par contribuable en moyenne (100 francs).

Le plus vaste domaine, celui de Bovey, gendre des Goy, payait une quote-part de 93 sols (250 francs). Le détenteur du plus petit bien, l'habitant Claude Nicolas, s'en tirait avec 12 sols (36 francs).

Les Rochat des Charbonnières étaient astreints, outre à leur quote-part de 46 sols, à une cense spéciale de 60 sols.

En 1489, les sieurs gouverneurs encaissèrent une somme de 44 livres (2640 francs). Il y eut ainsi un revenant-bon de 6 livres, peut-être destiné au paiement des menues cense.

Magistrats, conseils, assistance

Deux *syndics* fonctionnaient conjointement à la tête de la commune. L'un d'eux jouait le rôle principal. Son collègue lui servait d'adjoint.

Les *syndics* présidaient une sorte de *conseil* de neuf membres, celui des *prod'hommes* (*probi homines*). Ces

prod'hommes répondaient aussi casuellement au nom de *conseillers*.

Par qui les syndics étaient-ils élus ? Selon grande probabilité par une *assemblée des chefs de famille* dont on retrouvera maintes traces au cours des siècles suivants.

Les *attributions* des syndics, sur lesquelles nous sommes par trop parcimonieusement renseignés, devaient, dans une certaine mesure, correspondre à celles des gouverneurs sous le régime de Berne.

A côté de la présidence du Conseil, ils avaient à tout bout de champ à traiter avec l'abbé du Lac ou ses mandataires. Aux syndics aussi le soin de défendre les intérêts menacés de leurs administrés. Nous avons signalé plus haut le rôle capital joué par les chefs de la communauté en 1396. On les a vu présenter aux visiteurs d'églises les doléances des paroissiens du Lieu (1416); obtenir en 1430 licence de construire un moulin sur le ruisseau de la Sagne; comparaître à Cuarnens au sujet de divers litiges (1458); agir énergiquement en 1482, lors du différend avec les Clées; tâcher en vain de soustraire la commune à la dépendance de l'abbaye du Lac, n'hésitant pas à comparaître à Genève et probablement à Chambéry (1485-1488); intervenir en faveur des assaillants de l'abbé; assister chaque 22 juillet à la messe célébrée en souvenir du fâcheux événement.

Voici d'autres cas où les syndics du Lieu jouèrent un rôle.

Les comtes de Savoie, suzerains des abbés du Lac, exigeaient d'eux de temps à autre, une reconnaissance de dépendance. Tel fut le cas en 1405 où l'abbé Henri de Romainmôtier confessa que l'illustre prince Amédée VIII avait haute juridiction sur les hommes taillables du monastère établis au Lieu. La cérémonie solennelle se déroula en l'église abbatiale, au son des cloches. Selon un antique usage et sous vœu de religion, Mgr appuya

la main droite sur sa poitrine pour marquer son serment.

Les nommés *Girard Viandaz* et *Jean Gudrimaut* (syndics ?), assistés de divers bourgeois, approuvèrent cet aveu de juridiction. Les occupants de la partie occidentale de La Vallée se trouvaient, on le voit, sous la double dépendance de l'abbaye prémontrée et du comte de Savoie. Il arrivait en outre au baron de La Sarraz d'intervenir, à titre de vidame du prince.

Deux ans plus tard, par mandement du 24 juin 1407, Amédée VIII enjoignit au bailli de Vaud, ainsi qu'aux châtelains des Clées et de Morges, de protéger tout spécialement l'abbé de Joux et d'en garantir les propriétés (dont Le Lieu). Toute infraction à cette règle devait être punie d'une amende de 100 livres, à tripler si l'agresseur appartenait à la noblesse. Il s'agissait respectivement des grosses sommes de 8000 et 24000 de nos francs actuels. En ces temps troublés de la Guerre de cent ans, la situation frontière du haut vallon impliquait une protection énergique du souverain.

L'abbé Henri convoqua sûrement les syndics du Lieu pour leur communiquer l'heureuse nouvelle.

Les religieux confessèrent quatre ans plus tard (ainsi que l'avaient fait leurs prédécesseurs à l'égard du comte) tenir en fief du duc Louis de Savoie la seigneurie et la juridiction sur les hommes taillables du couvent domiciliés au Lieu et ailleurs. Cette grandiose prestation d'hommage se déroula en plein chapitre, au son des cloches, le 16 janvier 1449. Assistaient à la solennité, outre l'abbé de Bettens: le sous-prieur Etienne Fabri; Girard Tornarre, Amédée Clerc, Pierre Costablos, Jean Sacrista (Secretan ?), Félix Grue et Hugonin Chantrens, tous moines profès et conventuels. Le document ne s'est pas donné la peine de mentionner les humbles délégués du Lieu.

L'abbé de Bettens, fort avancé en âge, et son monastère passèrent reconnaissance le 11 août 1454³¹ en faveur

de Guillaume de La Sarraz, qui venait de succéder à la baronnie. Les Prémontrés reconnurent à cette occasion les droits séculaires des avoyers sur les villages et territoires relevant de l'abbaye du Lac. On se croit en droit de présumer que des représentants du Lieu assistèrent à la cérémonie.

Suivant les traces du comte, son ancêtre homonyme, le duc Amédée de Savoie prit sous sa sauvegarde l'abbé du Lac et son couvent, ainsi que les hommes et les possessions qui en dépendaient. Cette haute protection, octroyée le 27 juin 1466, sous la cense annuelle d'une livre de cire, dut être accueillie avec joie par les communiens du Lieu.

L'acte fut libellé à Lausanne en l'absence du seigneur-duc.

Jaques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, propre frère du duc Amédée, accorda à l'abbé du Lac une protection pareille, sous une cense identique. L'octroi de cette garantie datait du 16 juin 1467. Toute incursion dans les propriétés du monastère devait être punie avec rigueur. Des pannonceaux aux armes de Savoie signalèrent désormais les maisons, les terres et les hauteurs faisant partie du domaine abbatial. Peut-être la croix de Savoie signala-t-elle des bâtiments publics du Lieu !

Le 16 mars 1483, l'abbé Pollens se vit appelé à rénover la reconnaissance en faveur du baron de La Sarraz prêtée par son prédécesseur Guillaume de Bettens, car Nicod II venait de succéder à son père.

Le document s'abstient de mentionner Le Lieu qui n'en était pas moins implicitement compris dans les bien du couvent assurés de la protection des nobles avoués. Syndics et prod'hommes furent sûrement avisés de cette rénovation.

Sur ces entrefaites un remuant et peu commode personnage parvint à l'abbat, Jean de Tornafol.

Comme ses prédécesseurs, l'élu dut prêter reconnaissance de ses territoires et possessions au baron Nicod, gardien et avoué du monastère. La cérémonie eut lieu au chapitre, en présence de noble et puissant Nicod et de témoins de marque, tant ecclésiastiques que laïques, le 7 juin 1484. Ici encore on s'abstient de mentionner la présence des autorités du Lieu.

Signalons encore une intervention des syndics en pleine période de rénovation des censes. Dans l'impossibilité d'acquitter les frais et dépens du procès jugé en 1488, la commune réclama allègement de cette lourde charge. Un arrangement intervint le 31 mai 1490. Un cens annuel de 60 sols vint remplacer les 100 florins de capital. La concession faite par l'abbé n'était qu'apparente. Il exigeait tout simplement l'intérêt usuel de 5 %.

Nos historiens locaux n'ont pas eu connaissance de cette transaction. On la trouvera in-extenso aux dernières pages du Livre de reconnaissance de 1489, sous le titre bizarre de « Double de la vente de 60 sols de cense annuelle ».

L'accord fut signé à l'abbaye, au chapitre probablement. Les *syndics Claude Meylan* et *Nicod Pignet*, alias Viandaz, assistés de 18 prud'hommes (il eût fallu dire chefs de famille) représentaient Le Lieu. Presque tous les censitaires du village firent acte de présence. Voici leurs noms: *Guillaume Meylan*, *Jean Mareschaulx*, dit Roget; *Vaucher Aubert*; *Claude Reymond*, alias Aubert; *Etienne Lugin*; *Jean Clerc*; *Jean Mareschaulx*, l'aîné; *Claude Cloz*, alias Publoz; *Vaucher Pignet*; *Pierre Pignet*; *Claude Pignet*; *Claude Lugin*; *Pierre Gaulaz*; *Guillaume Reymond*; *Etienne Nicolaz*; *Claude Nicolaz*; *Pierre Lugin*; *Jean Goy*, autrement Bovey.

L'acte fut dressé en double par Aymonnet Pollens.

On croit pouvoir présumer qu'au temps du couvent, comme après la réforme, les syndics fonctionnaient

comme boursiers communaux, encaissant et transmettant à qui de droit censes et jetées.

Les mêmes fonctionnaires géraient sûrement les propriétés communales. L'absence d'une reconnaissance de celles-ci en 1489 empêche d'en établir la liste. Les extentes de certains particuliers font ici et là des allusions à des *pâturages et clos communaux* bordiers, mais sans nous apprendre grand'chose à leur sujet.

On sait simplement que la communauté disposait d'un *pré au Laytel* (lac Ter); d'un autre *eis Meon* (future Golisse); du *Marescum villae* ou Marest de la Ville, dans les parages de la Sagne du Sentier.

A une date inconnue et on ignore pour quelle raison, la commune avait aliéné le *Champ Borgeys* (Champ Bourgeois) au flanc de la colline du Saugier et le secteur de la *Borgeysaz* (la Bourgeoise d'aujourd'hui). Divers censitaires en passèrent reconnaissance en 1489.

Les attributions des *prod'hommes* présentaient sans doute une grande analogie avec celles des Conseillers des Douze à venir.

L'assemblée des *prod'hommes* décidait apparemment de toutes les dépenses et des réparations à faire aux bâtiments publics. Elle désignait les fonctionnaires, soit le sonneur, le saunier, les messeillers, pâtres, dizeniers³² et autres. Nous avons vu les *prod'hommes* assister les syndics en maintes occasions.

La bourse communale participait-elle, dans une certaine mesure, à l'assistance des deshérités? On n'en serait guère surpris. Quoi qu'il en soit, une société religieuse anonyme, la Confrérie, jouait dans ce domaine un rôle de premier plan.

La «*Confrérie du Lieu*», c'est dommage, ne fut pas appelée à faire déclaration de biens. Toutefois, la plupart des propriétés des confrères nous sont connues, grâce au fait qu'elles touchaient à celles des particuliers.

La dite association disposait d'une bonne douzaine

de parcelles en terre, pré et clos³⁵. Ces terrains s'égre-
naient de la Meunière au midi au Crêt du Port au
septentrion. Les uns se louaient à de pauvres gens. Les
autres paraissent avoir été exploités par les confrères
en personne.

Etat des cultures et progrès de la colonisation

En conformité de l'ordre établi au chapitre précé-
dent, notre investigation commencera par *la Tornaz*.

Cette appellation a intrigué et, ce me semble, induit
en erreur nos historiens locaux. A leur avis, les chars
durent, jusqu'à l'apparition du pont de la Goille, grim-
per vers l'Épine; de là redescendre sur la Tornaz, puis
longer la rive méridionale du Brenet. Rien de moins
vraisemblable que ce long détour, car il y eut d'an-
cienne date un radeau en service entre le Crêt du Port
des Charbonnières et les parages de la future gare du
Pont.

Mais alors, comment expliquer le nom, si clair en
apparence, de Tornaz ? Il fut probablement décerné
à ce secteur parce que le sentier tendant à Vallorbe, une
fois parvenu à Pierre à Pounex, déclinait en sens in-
verse. On en peut dire autant de la Tourne neuchâte-
loise qui ne doit pas son appellation à un brusque
changement de direction.

Le débroussaillage de la région de la Tornaz, en-
trepris on ne sait à quel moment, était achevé ou peu
s'en faut en 1489. Une douzaine de poses de pré en cinq
parcelles s'étaient étalées entre la rive septentrionale du
laguet et les forêts de Chichevaux. Les détenteurs de
ces lopins résidaient tous au Lieu.

L'essartage du *territoire des Charbonnières* progres-
sait à grande allure.

Le vaste mas de 30 fauchées auquel allusion a déjà
été faite, s'allongeait au couchant de la rive ouest du

petit lac. Probablement concédé en bloc, puis fragmenté, le « massus » relevait en 1486 de sept bourgeois du Lieu, nominalement connus³⁴, plus d'autres non cités. L'année en question, les censiers revendirent leurs parcelles à Vinet Rochat et à ses trois fils. Tout en continuant à résider à l'Abbaye, les Rochat s'édifièrent une *maison* aux Charbonnières avant 1489.

Une certaine distance séparait le vieux mas des Charbonnières de l'embouchure du ruisseau de la Sagne. La partie inférieure de cet espace intermédiaire portait le nom de *en la Censeriz* (en la Censière). On y comptait trois poses, reconnues par Jean Mareschaulx du Lieu.

Le bassin du ruisseau-moteur de la Sagniz, pareillement défriché, renfermait neuf poses de pré, dont la parcelle du *Champ du Moulin*.

Au midi de cet établissement, un fauchage dit *au Passieux* (au Passoir), comprenait trois poses et quart. Trois d'entr'elles, barricadées, étaient qualifiées de « *clausum* » (clos). On voit qu'au XV^me siècle déjà, une clôture pourvue d'une ouverture pour chars et piétons, séparait le pâturage communal des terrains cultivés.

Plus au midi encore, à *la Sagniz Terrailiaz*, on rencontrait cinq poses de pré, outre un clos.

Il y avait aussi, non loin de là, *au Bugnion*, cinq poses de pré, plus un clos. Le pâturage commun s'étendait de trois côtés de l'éclaircie.

Au levant du moulin, on comptait trois poses *en la Guynettaz* et, sur leur prolongement, non moins de dix-neuf fauchées *au Crêt du Port alias es Greyes*.

Les hauteurs à occident du futur village n'étaient pas restées en arrière. Des coins de pré y verdoyaient. Des moissons y blondissaient. Une note les indiquera³⁵.

Des boquetaux séparaient souvent les éclaircies.

Les prés et terres du territoire des Charbonnières représentaient quelque cent trente poses savoyardes, soit 3700 ares.

A l'arrière, la forêt régnait en maîtresse incontestée.

La colonisation partielle de la *région du Séchey* remonte sensiblement plus haut qu'on ne l'avait prétendu. En 1489, il s'y trouvait seize poses cultivées, dont trois d'emblavées et divers clos. Les secteurs portaient déjà des noms caractéristiques. Le *Grand Séchey* comprenait trois fauchées et demi d'un seul tenant. La modeste éclaircie des *Vy du Sechey* ne dépassait pas une demi-pose. Il y avait en outre une demi-pose de terre à blé en la *Chaintriz dou Sechey*³⁶.

Même aux abords de la Côte, des essarts avaient été aménagés dans les lieux propices à la culture. Ainsi en *Vyforches* où la forêt bordait, tant au levant qu'au couchant, une éclaircie de onze poses³⁷.

Le pré de *Vers la Biolaz* ou de la *Biolettaz* prolongeait au midi le lopin des *Viffourches*. On n'y voyait encore qu'une seule fauchée.

Du côté du *Risoud*, divers coins de pré, voire de terre, punctuaient les noires joux³⁸.

Il ressort de cette énumération que les défrichements au territoire du *Séchey* atteignaient une soixantaine de poses, dont sept en blé. Quelques clos s'y trouvaient aussi.

Au territoire du *Lieu* proprement dit, les parties défrichées s'élevaient à plus de 300 poses. Près de la moitié (140) étaient réservées à la culture du blé. Cette proportion n'a rien d'insolite. Il faut en effet tenir compte du fait que les céréales se cultivaient de préférence aux abords de la localité.

Venaient s'ajouter aux 300 poses de pré et de terre deux douzaines de *clos* d'étendue non spécifiée, plus un nombre élevé de « *boccons ou morceaux* » (*morcelli*) de moins d'un quart de pose.

On voit combien le territoire était déjà morcelé aux derniers temps du moyen âge.

Les reconnaissances de 1489 signalaient environ septante toponymes divers. La plupart d'entr'eux ont persisté jusqu'à nos jours.

Chaque ferme disposait d'un ou de plusieurs *jardins*³⁹ à proximité immédiate. La plupart des censitaires jouissaient en outre de curtils groupés sur certains points de la périphérie propices au jardinage. Il s'en trouvait *en l'hault du Vivier; en l'hault de ville, alias au Curtil Léamont; au Côteau, soit en la Molliz; au pied de la Chaux et de la Rochettaz; en Plan Praz.*

De ce temps-là, il n'était pas encore question de « plantages » au flanc méridional de la colline monastique. L'allotissement du Vieux Môtier en parcelles, attribuées aux familles bourgeoises, s'opéra après l'an 1600.

L'assertion de L. Reymond, selon laquelle une vieille du hameau de Chez le Bonhomme aurait introduit chez nous la culture des légumes, ne résiste pas à l'examen. Aussi haut qu'il est permis de remonter, nos ancêtres disposèrent de jardins.

Vers la fin du XV^me siècle, les abords du Lieu devaient présenter à peu près leur aspect actuel. On avait déjà cultivé partout où faire se pouvait. Du côté de Bourgogne, la démarcation du Trait de l'arbalète avait cessé d'être tabou.

Passons maintenant en revue les lopins reconnus par les censitaires de 1489. Pour plus de clarté, faisons le tour de l'agglomération dès le nord, par l'est, le sud et enfin l'ouest. Les essarts récents viendront en fin de liste.

Une première éclaircie, celle des Essertex⁴⁰, apparaissait non loin du Séchey. On y distinguait les *Essertex* tout court *de Sous les Essertex*. Le chemin tendant aux Charbonnières traversait cette dernière pièce de pré. Le nom de *au Passioux sous les Essertex* évoquait la claie par où passaient les bestiaux pour gagner le pâturage. Le mas des Essertex accusait, de ce temps-là.

huit poses, dont trois et demi d'ensemencées. Un clos venait s'y ajouter.

Les champs du Passieux se prolongeaient au midi par le *Vivier*, au nom évocateur de friture. Les lopins de ce mas répondaient aux noms de *Fond du Vivier*; *des Pontets du Vivier*; de *Haut du Vivier*, autrement en *la Croix*. Ils occupaient l'emplacement et les abords de l'ancien réservoir à poisson des Bénédictins.

Le «mas du Vivier» s'étendait sur dix-sept poses environ subdivisées en une trentaine de parcelles. La plus vaste mesurait quatre poses, la plus petite moins d'un quart de pose. Trois de ces parcelles étaient closes.

La *région du Laytel* attenait à celle du Vivier. On y distinguait le *Laytel en rive* (*Laytel in ripa*) du Laytel proprement dit. Ces terrains humides et sujets aux inondations comprenaient quinze poses, dont huit en terres à blé. Trois des douze parcelles étaient clôturées⁴¹.

L'unique pose d'*en la Chentriz du Laytel* se trouvait aussi dans ces parages.

La pente molle qui, du Vivier, s'élevait vers le village, portait divers noms, souvent pris les uns pour les autres. Là se trouvaient *en l'Ecluse* (en l'Esclosaz), *Vers l'auge du vieux moulin* (*Versus augium veteris molendini*), *en la Mouille* (en la Molliz), *Vers le bief du vieux moulin*. On comptait onze poses et demi, dont trois de terre à blé, outre un clos, dans ce secteur⁴².

Une bande aux limites imprécises s'allongeait entre la Mouille et la route. On l'appelait tantôt le *Curtil Léamont* (le jardin de là-haut), tantôt *en la Ragiaz* ou *au Costaulx*. Les variantes *en l'Enragiaz* et *au Costaulx de Longiz Ragiaz* s'employaient plus rarement. Les extentes signalaient onze poses cultivées dans cette région. Les trois-quarts étaient emblavées,

preuve de la qualité du sol. Deux clos, six curtils et une ouche venaient s'ajouter aux terres et aux prés.

Droit à l'orient du village, on comptait deux fauchées à *la Combe*, la future Combe du Cimetière assurément.

La pente des *Envers*, entre le bas de ville et la côte, accusait quatre poses de terrain productif, mi-pré, mi-terre.

Divers *jardins* s'étaient en contre-bas, ainsi que l'une des *terres de l'église*. Ce dernier lopin vauqua à plusieurs reprises. Vu la nature du terrain, on comprend qu'aucun amateur ne se soit présenté.

Un second lot, de même appartenance, se trouvait non loin de là, en Plan Pra. Ce morceau de choix, d'une pose comme celui des *Envers*, trouvait toujours preneur.

Au midi des *Envers* et de la moins favorisée des terres de l'église, dans le bassin du Préliionnet, les parcelles portaient divers noms. C'étaient, du nord au sud: *au Puits* (variantes au Poy et au Puex); *au Chavon des Reisses* (au bout des scieries); *en la Combettaz du Puits*; *Outre le puits*; *eis Reisses*; *en Pralionnet*; *au Champt Lionet*; *en Crullier*⁴³ *et en Haut de Crullier*; *aux Parchey, Grand et Petit*; *au Parchet Gudremaut*; *en la Combaz Perrod*.

Le secteur de Préliionnet renfermait 34 poses, dont les deux tiers en emblavures. Deux prés clôturés étaient soustraits à la vaine pâture.

Faisons maintenant oblique à droite. *Plan Pra*, le bien nommé, s'étalait vers l'ouest jusqu'à la colline de l'ancien établissement religieux. L'on distinguait, de ce temps-là, Plan Pra tout court d'*En la Pieciz* (la Pièce); de *Vers chez Anselmet, Aymonet et Grand Symonet*; de *Derrière chez Mareschaulx, Jeanne Clot et Bazin*; sans parler de la *Terre de l'Eglise* mentionnée plus haut.

Ce terrain, fort divisé, où alternaient terres, prés, curtils et clos, s'étendait sur une douzaine de poses. L'un des jardins, le *Curtil Rolet*, rappelait une famille d'autrefois : il occupait une surface de deux fossorées⁴⁴.

Plan Pra se prolongeait vers l'ouest sur les rives du ruisseau de la Vourpillière. On comptait sept poses et demi dans ce secteur, pour la plupart ensemencées. Un clos s'y ajoutait. Le *Fond de la Vulpillieriz* faisait suite à *En la Vulpillieriz*.

La colline du *Saugier* dut être débroussaillée à l'époque bénédictine déjà. Ce terrain de vingt-six poses, dont dix-sept en blé, comprenait une trentaine de parcelles. La plus vaste mesurait cinq poses; les plus petites moins d'un quart de pose⁴⁵.

Une combe fertile séparait le *Saugier* des hauteurs adossées aux noires joux. Elle portait, selon les secteurs, les noms de *Derrière le Saugier, aux Couves* (Queues) *descay*⁴⁶, *Vers les Expoisat* (petits puits), *au Reposieux des Pra, En la Combaz du Saugier, au Chagnet* (petit chêne ?), *au Champ Nico*. Ces cultures s'étendaient sur non moins de 42 poses. Le tiers en était emblavé.

Le pré d'étendue médiocre, dit *en la Fontanettaz*, s'appuyait à la pente occidentale.

Une *croix* couronnait le faite de la *Chaux*. La charrière de Mouthe, flanquée de larges « dévis⁴⁷ » partageait la colline d'orient en occident. La véritable Chaux se trouvait au midi de la charrière. Les terrains situés au nord de celle-ci étaient dits « *En la Chaux, ultra viam* » (au delà de la voie).

La Chaux comprenait naturellement divers secteurs, notamment : *In angulo de la Chaulx* (à l'angle de la Chaux); *aux Champs Bazin* et *Sus les champs Bazin*; *In alto de la Chaulx* (au haut de la Chaux); *au Champ de la Croix*; *au Sendey de Mouthioz*.

Une série de jardins occupaient la base orientale de la pente. Il s'en trouvait *eis Morcel, Retro chie Meynier* (Derrière chez Meunier), *au Curtil Martin* et *Ultra cellaruim* (derrière la cave).

Bien exposée, la Chaux constituait un morceau de choix, aussi ses trente et quelques poses étaient-elles presque exclusivement réservées aux emblavures. Divers jardins et clos n'ont pas été compris dans l'estimation.

Une belle combe séparait la Chaux du pâturage. *Derrière la Chaux* comptait alors seize poses, les deux tiers en pré, le reste en terre. *La Recorbaz* en faisait partie.

Le Champ Dusilliet, Sus le Champ et *En l'hault des champs* se trouvaient probablement dans ces parages. Ces trois parcelles accusaient ensemble cinq poses de pré.

Les *hauteurs* à occident des deux combes devaient être moins dégarnies de bois que ce n'est actuellement le cas. On rencontrait des prés sur divers points: *en Mertellet, Sous les Esserts Richard, en Combettaz Poncet, Vers Hautcrest, en la Combe de Hautcrest* (quatre poses), *au Raffort* (Raffour⁴⁶).

D'autres éclaircies se voyaient plus près de la frontière. Il y avait déjà neuf poses de pré *en la Frassiz* (Frasse) et *Sous les Trainels*, plus quinze poses d'un seul tenant *eis Plasnoz* (Plainoz).

Ces parcelles silvaines représentaient en bloc quelque quarante poses. Les reconnaissances n'y signalent ni maison, ni chalet. La récolte s'emmenait au village.

La situation de deux lopins, ceints de bois, n'a pu être déterminée, savoir celle des *Esserts Jean Riquin*, de *l'Essert Piguoz*.

L'espace compris entre le Haut de Crullier et le ruisseau frontière du Vegnevin, souvent marécageux, se

prêtait moins bien à la culture. Les colons, que talonnait la nécessité, mirent pourtant peu à peu en valeur les secteurs les moins ingrats de ce territoire.

La colline de *la Gounaz* exhibait déjà onze seytorées de pré. On comptait trois fauchées, tant terre que pré en *la Monneyriz* (Meunière) et dans *la Combe* voisine — deux en *la Borgeysaz* (Bourgeoise), au lieu dit *es Seytorées Curtet* (Curtet) — treize *eis Cupes delay* (Queues au delà), dont les *Seytorées du Jean du Bois* — quatorze *aux Marests* — deux en *l'hault des Marests* — six en *Combaz Neyriz* — une *Vers le Pont* (probablement le Pontet d'aujourd'hui) — deux enfin *aux Esserts de Rivaz*. Ces éclaircies disséminées représentaient en bloc 53 poses. Les terres à blé, on pouvait s'y attendre, figuraient pour un vingtième à peine dans ce total.

L'immense territoire du *Chenit ou Marest* n'avait encore aucun habitant fixe vers la fin du XV^me siècle. On y voyait, il est vrai, deux bâtiments ruraux occupés pendant la belle saison: la *Grange Puttet*, aux futurs Piguët-Dessous, et celle des Vieux-Chesaux au Bas des Bioux.

Le déboisement des abords de la Tête du lac avait peu progressé. Quelques nouveaux toponymes ont fait apparition. Celui de *Es Meon deça le bois* (eis Meon citra nemus) prouve que, plus au midi, la forêt reprenait ses droits. Les noms de *Sus les Marests de Meon* et d'*Es Marest du Chenit* désignaient l'un le futur quartier populeux de la Golisse, l'autre la sagne située en contre-bas. Le terrain des Meon, déjà fort divisé, comprenait, à côté de beaux lopins de huit poses, d'humbles «morcel» de moins d'un quart de fauchée. Deux parcelles étaient pourvues de clôtures.

Plus au midi, la hache avait sérieusement travaillé sur la rive gauche de l'Orbe, la mieux exposée. Il s'y trouvait des prés aux lieux dits *En fin du Marest du Chenit* (plus tard aux Sauges), *De longo nemoris* (le

Long du bois), le *Praz Vuillyemin*. L'ensemble représentait près de trente poses, deux clos compris.

Puis venaient, simples trouées dans la joux noire, les douze poses des *Prés St-Pierroz* et *Girard Mermet*; les deux fauchées d'*au Chenit delay vers Grange Puttet*; les quatre poses du *Marest de la Testaz* (Bas de la Combe actuel).

Des *pâturages* nous sont signalés aux abords de cette dernière propriété. De hardis colons s'enhardissaient ainsi à envoyer paître leur bétail à deux lieues du village. Il semble impossible qu'il n'y ait pas eu en ces parages isolés quelque abri pour le berger et ses bêtes. Le Livre des Reconnaissances néglige de le mentionner.

En vain y chercherait-on une allusion au vieux Pré du Quinzon (Pré Rodet) et à celui de l'Abbaye dit de l'Horbaz signalés au chapitre précédent. Il n'y a rien là d'étonnant, puisqu'il s'agissait de biens domaniaux.

La joux noire du vallon supérieur occidental demeurerait inviolée, sauf à l'extrême nord, à proximité de Combenoire. Une pose de pré, ceinte de bois, s'y voyait, l'*Essert à l'Escoffey*. Son nom lui venait sûrement du cordonnier qui pratiqua l'éclaircie.

Franchissons maintenant la rivière.

Au territoire, lui aussi domanial, du *Brassus*, le monastère venait de concéder quatre poses à des frères Meylan (1^{er} décembre 1490). Cette étendue de bois et de pâturages (*platea nemoris et pascuarum*) ne dut pas tarder à être convertie en pré. Les maisons du Crêt Meylan s'y élevèrent longtemps après.

Plus en aval, face au hameau du Campe à venir, un abattis rompait la monotonie des bois. On y voyait une pose et demi de pré au lieu dénommé *En la Ruaz de l'Orbaz* (Rive). Ce lopin dépendait de divers Meylan dont les descendants résident encore au Campe.

La région où devait apparaître le village de l'Orient demeurait vierge. Il fallait descendre jusqu'aux abords

de l'embouchure de l'Orbe pour rencontrer une éclaircie de taille, celle du *Gran Masso dou Chinit* (Grand Mas du Chenit) signalée à l'époque précédente. Quatre bourgeois du Lieu se partageaient ce vaste fauchage de quarante poses⁴⁹.

De ce temps-là, le territoire du Chenit était censé s'étendre plus au nord que ce n'est le cas de celui de la commune de ce nom. Il atteignait le ruisseau de la Toveyriz (Bombarde⁵⁰).

Le monastère avait fait à des gens du Lieu diverses concessions en ces parages. En 1489, on comptait 7¹/₄ poses *eis Bio ou Chenit*.

L'Abbaye. — Le pré d'en la *Leschieriz*⁵¹ prolongeait celui d'eis Bio vers le nord.

De cet endroit aux abords du couvent, la rive droite du lac restait quasiment inexploitée.

Le chapitre III a pourtant relevé la vraisemblance d'un essai de mise en valeur de la partie centrale de ce long ruban par des Bazin du Lieu.

D'autres tentatives d'établissement, celles d'Etienne Aubert et de Pierre Gaulaz, se révélèrent prématurées.

Golaz avait créé en *Groenroux* une modeste usine, à bassin d'accumulation, sur le ruisseau du Mareschet. L'entreprise tourna mal. Pierre Gaulaz s'en fut au Lieu, avant 1489, à la recherche de pierres moins dures. Des traces de l'étang de Pierre Gaulaz se distinguent encore⁵².

Plus près de l'enceinte du monastère, dans les parages de la Villa Foulques d'aujourd'hui, il y avait deux poses de pré *es Eterpi Berard*⁵³. Cette éclaircie faisait partie des endominures, aussi LL. EE. s'empresseront-elles d'en prendre possession en 1536.

A défaut d'une nomenclature des biens des Prémontrés vers la fin du XV^me siècle, les concessions de terrains faites aux Roachat nous renseignent dans une certaine mesure.

Ces abergataires accensèrent du Domaine les parcelles suivantes: cinq journaux⁵⁴ de terre à l'angle nord du *Grand Clos* du monastère — trois journaux au-dessus du *Pré abbatial du Mont du Lac* — dix fauchées au *Praz de Rivaz*, avec faculté d'en extirper les abords.

Les religieux leur concédèrent en outre le reste⁵⁵ des prés du monastère, à l'exception de ceux du Mont du Lac, de *Posogne*, des *Ermitages* et des *Closels*.

Aucune reconnaissance de l'époque ne mentionne le *Champ du Port*. On peut en conclure que les convers du monastère en assuraient l'exploitation.

Le secteur où apparut par la suite le village du Pont entra dans l'histoire en 1489. Un certain Jean Mareschaulx reconnut, à cette date, y accenser quatre fauchées. Au midi, le lopin atteignait la voie publique. La forêt s'étendait des trois autres côtés. Le site répondait alors au nom gracieux de *Pra German*.

À l'occident du Lieu, les *noires joux du Risoud* avaient été entamées sur quelques points. Elles demeuraient dans leur intégrité au territoire du Chenit.

Sur les *Montagnes de Devant*, la conversion des forêts en pâturages se poursuivait lentement grâce aux efforts des gens du pied du Jura. Les renseignements à ce sujet paraîtront plutôt maigres, car les concessions en montagne n'ont pas trouvé place au Livre des Reconnaissance.

La commune de Bière obtint en 1466 de l'abbé de Gruffy le mas de prés (?) et de bois de la *Perrausaz*. Les limites en étaient: le *Pré de Denens* à l'orient, l'Orbe à l'occident?, le *pré du Crosset* au nord, les *Prés de Bière* et de la *Forma* au midi.

L'année suivante, Bière s'associa à Denens pour l'exploitation de la *Perrausaz*. L'établissement d'une fruitière en ce lieu ne saurait avoir tardé.

En 1454, Louis de Savoie et Chablais, haut prince et Vicaire perpétuel du St-Empire romain, marquis en

Italie, etc., etc., notre souverain, essaya à trois reprises de vendre en mise publique certaine « particule infructueuse » de montagne située au midi du Pré de l'Hault. Nul ne s'avancant, le terrain en question fut accensé perpétuellement par le duc à son bienaimé et féal procureur de Vaud, Mermet Christin. On exigeait de l'abergataire un entrage de 60 sols (180 francs), outre la modique cense annuelle de 12 deniers (3 francs).

La concession avait pour limite au sud le Pré du Crouzet ou Croset (déjà mis en valeur); à occident les pâquiers de l'abbaye du Lac (le Mazel). Le territoire accensé par Louis de Savoie paraît avoir occupé les hauteurs de *Risel*⁵⁶.

Les archives de l'Abbaye disposent d'une copie vidimée de cet important acte de vente.

Par la suite, le procureur Christin transmet sa concession aux communes de l'Isle et de Yens. Celle de l'Isle, associée à Lavigny, y établit les montagnes des Mouilles et de la Racine. Yens y bâtit le chalet qui porte encore son nom.

Le *Pré de l'Haut* dépendait de Cossonay. En 1404, le nommé Antoine Possiaux en fit l'acquisition de Jeanne de Cossonay. Quarante ans plus tard, ce territoire se vit inféodé à Mermet Christin prénommé au prix de 40 florins (1444⁵⁷).

On a vu les vaillants colons du Lieu étendre progressivement leur activité au territoire du Chenit et à une partie de celui-ci de la future commune de l'Abbaye. Comment résister à la tentation de comprendre également dans le présent exposé les biens domaniaux des Prémontrés et les propriétés cis-jurassiennes des communes de la plaine vaudoise ?

Chapitre V

LA COMMUNE DE 1489 A 1536

La rénovation des censes en 1525 coupa le dernier demi-siècle de domination savoyarde en deux périodes d'inégale longueur. Il a paru préférable de les embrasser dans un seul chapitre.

Le second livre des reconnaissances

Le duc Charles III occupa le trône de Savoie pendant près d'un demi-siècle (1504-1553). Ce prince, dont l'attitude agressive à l'égard de Genève allait provoquer la conquête du Pays de Vaud, avait des talents d'organisation. Vers le milieu de son règne, en 1525 et 1526, il fit procéder à une rénovation générale des censes. Sachons-lui gré de cette initiative. Elle va nous permettre de faire connaissances des Combiens d'alors et de leurs propriétés.

Pour ce qui concerne La Vallée, cette opération fut confiée à égrèze Jean Mayor. Comme en 1489, les propriétaires de fonds durent, l'un après l'autre, faire leur déclaration. Le commissaire se transporta sur les lieux. Noble Bénédict de Gallera l'assistait. Les reconnaissances négligent de mentionner le local où siégeaient les scribes. Il devait, selon grande probabilité, se trouver à la Cité.

Les extentes des usiniers de l'Abbaye furent par contre libellées: l'une en la « *stupha domini* », la propre chambre de l'abbé; l'autre à Romainmôtier.

Rédigée en latin, la deuxième Grosse comprend 239 pages, 16 de plus que la première. Ce lourd infolio à reliure de bois a su garder l'état de neuf⁵⁸.

Un répertoire, dressé plus tard, sert de page de garde. Les matières se succèdent dans l'ordre suivant:

1. Une pièce latine d'un bel envol. Elle expose les raisons qui ont poussé Claude d'Estavayer à faire rénover les censes de ses abergataires. Il vaut la peine d'en reproduire l'exorde :

« Salomon, l'ecclésiaste, ce sage entre les sages, l'a dit: tout ce qui existe sous la voûte des cieux est sujet à la vanité et à la corruption. Il n'est rien de parfait, de durable, sinon l'auteur de toutes choses, ce Dieu des esprits qui, par la puissance du Verbe, tira tout du néant; qui imposa ses lois aux choses et les disposa selon certaines règles, dotant en outre le genre humain d'une âme raisonnable, qui le rendit selon saint Paul, supérieur à toutes les créatures... L'écriture même, dont saint Isidore attribue l'invention à Memphis l'égyptienne, peut disparaître, si les documents ne sont réunis en volume.

« Ces raisons ont poussé le révérend Claude d'Estavayer, évêque de Belley, commendataire des abbayes de Haute-Combe, du Lac de Joux et du prieuré de Romainmôtier, à charger Jean Mayor, notaire juré de la Curie de Lausanne et du Baillage de Vaud, de transcrire dans le présent volume les censes et charges auxquelles les gens du Lieu sont astreints... »

2. Un cartulaire occupe la seconde place. On y trouve la reproduction de quatorze documents relatifs au litige interabbatial et aux accords conclus entre les abbés du Lac et les gens du Lieu.

3. Les reconnaissances viennent ensuite, dans l'ordre suivant: les quatre de la Vallée de l'Abbaye; la liste

des endominures, soit du Domaine abbatial; les extentes des usiniers Berney et Languetin; la reconnaissance commune de Bursins et de Burtigny, concernant le mas de Pra Rodet; les extentes des censitaires du Lieu; celles des Rochat des Charbonnières; enfin quelques déclarations complémentaires d'acquisitions faites au dernier moment.

Il était dans l'intention du commissaire de reproduire dans les dernières pages du registre les reconnaissances des censiers de l'abbaye du Lac domiciliés outre Molendruz et Pétrafélix. La place manqua. M^e Mayor dut s'en tenir aux noms des intéressés⁵⁹.

Au Lieu, 21 propriétaires de biens-fonds, divis ou indivis, reconnurent les tenir du monastère du Lac. Les reconnaissances des Rochat des Charbonnières complétaient la série.

Le préambule des principales reconnaissances est identique, au nom du censitaire près. Ainsi débute, par exemple, l'extente de G. M.: « Au nom du Seigneur, amen! Afin qu'il soit à tous évident, notoire et manifeste, par le présent instrument, que le jour et l'an indiqués ci-bas, en présence du notaire public impérial de la Curie de l'official de Lausanne, du juré et des témoins soussignés, personnellement s'est constitué et établi Guillaume, fils de feu Jean Meylan du Lieu. »

Un rappel des accords conclus entre Mgr de Tornafol et la communauté fait suite à ce cliché.

La nomenclature des biens-fonds occupe le troisième rang. Elle commence, d'ordinaire, par la propriété bâtie.

Plus bas, les parties contractantes promettent d'exécuter fidèlement les conventions.

Le censitaire s'engage à payer en temps et lieu sa quote-part de la cense générale de 44 livres. Celle du prénommé G. M. s'élevait à 26 sols, 11 deniers et obole, soit à quelque 44 de nos francs actuels. La redevance maximale de 84 sols (140 francs) frappa les usiniers Languetin de l'Abbaye.

Un système vigésimal mitigé est utilisé pour la pagination des terriers latins. Deux \times placés à droite et au-dessus des unités, indiquent les vingtaines.

De curieux *grotesques*, tracés à la plume, enjolivent les trois plus anciennes Grosses, surtout la deuxième.

Les majuscules initiales des actes, aux arabesques compliquées et savamment entrelacées, s'agrémentent de figures drolatiques. Des fleurs épanouies, des feuilles ou un rameau s'échappent des bouches. Certains nez rappellent une saucisse ou un bec d'aigle. Un gnome darde une langue démesurée. Un masque satanique guigne à travers le feuillage. Un bonhomme porte un bonnet singulier, pourvu d'un bandeau royal; le bonnet des fous assurément. Ici et là apparaît la silhouette d'un oiseau ou d'un lévrier.

Les clercs du commissaire firent preuve d'une fantaisie débordante et d'un art digne d'être signalé. Ces dessins durent prendre des jours et des jours. Mais, pour ces heureux mortels, le temps ne comptait guère.

Le village et ses habitants

En trente-six ans, l'effectif des censitaires domiciliés au Lieu avait légèrement fléchi (20 en regard de 21). On serait tenté d'en conclure que la localité tendait à dépérir en ces dernières décennies de la domination savoyarde. La chose n'aurait pas surpris, car le pauvre duché, gouverné par des incapables ou des mineurs⁶⁰, s'en allait à la dérive.

Mais le nombre des « reconnaissants » ne veut pas tout dire. Il convient, pour juger sagement de la question, de tenir compte de deux faits.

Trois Piguët, bien que séparés de biens, en passèrent reconnaissance collective.

Cinq nouveaux bâtiments s'étaient construits au Lieu, tandis qu'un seul fut livré à la pioche des démolisseurs.

On peut donc parler de *statu quo*, ou même d'un modeste développement de la localité, en dépit de l'insécurité des temps et de la colonisation du Chenit, qui déjà s'esquissait.

Passons maintenant à l'examen des maisons du village, dans le même ordre qu'au chapitre précédent.

Au pied de la Chaux, on apercevait d'abord trois bâtiments contigus. Guillierme (variante de Guillaume) Meylan, Pierre Meylan et Vaulchier Aubert s'en reconnuent détenteurs. Les deux derniers étaient, à vrai dire, des demi-maisons provenant d'un partage.

A une certaine distance du « voisinage » en question se dressait une importante ferme. Autrefois des Goy, elle appartenait alors à dame Perronette Meystrejehan ou Maîtrejean. Le sœur de celle-ci, Colette, alliée Guignard, venait de construire une annexe à orient du bâtiment principal.

Une large bande de clos et de curtils s'allongeait au levant des maisons de la Chaux et de ses « chesaux ». Ils occupaient l'emplacement d'une présumée lignée de constructions anéanties au XV^m^e siècle.

La rangée de maisons qui bordait la « voie magne » à l'ouest comprenait d'abord un pâtre composé de trois propriétés. Dame Hugonette Piguët, alliée Jean Nicolaz; Pierre Piguët et Claude Piguët, dit Denis, y résidaient. Il n'était plus question du grenier signalé en 1489 à l'extrême nord de la lignée. Par contre l'étable adossée à l'extrémité sud existait encore.

Au midi de la charrière médiane, dite de Mouthe ou des Goy, on comptait six maisons attenantes, dont une double. Pierre Piguët, surnommé Mouron; Peronette Meystrejehan; Nicod Viandaz; Pierre Mareschaulx; Guillaume Reymond et Claude Lugin du Coin reconnurent les détenir.

La grange indépendante des Piguët, au levant de la charrière principale avait disparu. On rencontrait ainsi

d'abord deux bâtiments accolés, flanqués d'autant de ruelles. Vaulchier Aubert et Pierre Reymond firent déclaration de ces maisons.

Le tronçon méridional de la lignée se composait de cinq constructions, où demeuraient Guillaume Lugrin, Jacob Piguet, Girard Mareschaulx et Nicod Meylan. Le four banal s'appuyait au midi de la maison de ce dernier.

Dans le même alignement, une maison neuve avait fait apparition plus au sud. Une charrière la séparait du four. Cette ferme relevait de Michael (Michel) Piguet.

Toujours sur le prolongement de la même enfilade, se dressaient deux autres bâtiments indépendants. Le premier, celui de Jean Nicolas, avait été édifié sur l'ancien chezal des Simon. Le deuxième, propriété de Claude Reymond, avait autrefois appartenu à la famille Clo(t).

On voyait au pied de la Rochette trois maisons isolées.

A l'extrême nord, au futur quartier du Carroz, Vaulchier Aubert venait de construire un bâtiment, bien qu'il en possédât déjà deux.

La ferme de Jacob Clerc, reconstruite sur l'emplacement de celle de son père, occupait le deuxième rang.

En dernier lieu, on trouvait la maison, déjà ancienne, de Pierre Mareschaulx.

Les extentes négligent de mentionner la fontaine publique du Haut de Ville et les caves indépendantes (à l'exception d'une seule). On se refuse pourtant à envisager leur suppression.

Les censitaires établis au village se rattachaient à douze familles différentes. Elles nous sont connues d'ancienne date, à deux exceptions près. C'étaient, dans l'ordre alphabétique, des Aubert, Clerc, Guignard, Lugrin, Mareschaulx, Meylan, Nicolaz, Piguet, Reymond et Viandaz.

Une des héritières des Goy, Perronette, venait d'épou-

ser un Comtois des Pontets-lès-Mouthe, le nommé *Mestrejehan*. Les enfants de ce couple préférèrent, par la suite, relever le nom de famille de leur mère.

Un certain Jean *Martin* fit acquisition d'une parcelle au Lieu en 1531. Il était trop tard pour en passer reconnaissance. Nous retrouverons Martin, devenu bourgeois, en 1547.

A côté des dix-huit propriétaires de biens-fonds appelés à en faire déclaration⁶¹, vivaient au village un certain nombre de non possessionnés, dépourvus de biens au soleil. Il s'agissait de fermiers, d'artisans, d'humbles domestiques ou manœuvres, ou de nouveaux venus qualifiés d'habitants.

Ces gens, à l'exception de deux, n'ont pas laissé de trace dans les documents qui nous sont parvenus.

Parmi les notables ou chefs de famille, qui participèrent en 1525 à la prestation de reconnaissance communale, figurent Jean *Fumaz*⁶² et Pierre *Languetin*, le futur maître-scieur de l'Abbaye.

Aux *Charbonnières*, les descendants de Vinet constituaient deux branches distinctes: celles des hoirs de Claude et de Vuillerme.

Lors de la prestation de reconnaissance du 16 avril 1526, François Rochat comparut au nom de la souche claudienne. Il agissait comme charge-ayant de ses frères indivis, Aymon et Jean.

François reconnut en premier lieu tenir de l'abbaye du Lac la moitié du « *mas antique* » où se trouvait jadis la maison d'habitation familiale. Les Rochat l'avaient démolie, on ne sait pourquoi, pour la transporter plus au midi.

La cense de l'ensemble du mas, originellement de 46 sols, fut diminuée de 20 sols, du bon vouloir de l'abbé de Tornafol, le 26 mai 1486. Un bon point en faveur du prélat tant décrié ! La quote-part des claudiens s'élevait à 13 sols, pour leurs quinze poses (21 francs).

Guillaume Rochat, dit aussi Guilliermin ou Vuilliermin, oncle des précédents, avait repris de Pierre Pignet du Lieu une pose de terre au *Champ du Moulin*, on ne sait à quelle date. Il en céda la moitié à son neveu François le 17 juin 1515. L'une et l'autre parcelles payaient une cense de 9 deniers (franc 1,25). Les descendants de Claude ne durent guère tarder à construire une ferme sur leur lopin.

La cense globale exigée des trois frères indivis atteignait 3 florins, 6 sols et 4 deniers (70 francs environ).

Jean et Jacob, feu Vuilliermin Rochat, prêtèrent reconnaissance le même jour que leurs cousins. Ils disposaient de la moitié du « mas antique », arrondi de 3 fauchées par voie d'échange le 31 octobre 1497.

Comme leurs germains, les Guilliermins s'édifièrent une demeure sur leur demi-pose du Champ du Moulin. Les extentes ne permettent pas de savoir si les deux fermes étaient contiguës ou non. L'une et l'autre se dressaient sur la rive nord du ruisseau de la Sagne. Elles s'orientaient d'occident en orient, la maison des claudiens étant au midi de sa voisine.

Les Guilliermins s'adonnaient conjointement à l'industrie et à l'agriculture. L'abbé exigeait d'eux une cense annuelle de 5 florins, 10 sols, 15 deniers et obole (117 francs à peu près).

On ignore si les cinq Rochat de 1526 constituaient deux ménages seulement ou si chacun faisait bande à part. La première hypothèse paraît la plus vraisemblable.

Au territoire du *Chenit*, la grange du Praz des *Puttes* continuait, même en 1526, à être délaissée pendant la morne saison. Les extentes se chargent d'en témoigner.

Non loin de là pourtant, un industriel anonyme s'était établi sur les bords du *Brassus*.

La grange des Vieux Chesaux avait cessé d'exister.

Les Rochat de l'*Abbaye* travaillaient le fer, tout en cultivant leurs terres des abords du monastère et des Charbonnières. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'au début du XVI^me siècle. En 1501, deux des fils de Vinet, Claude et Guillaume, se fixèrent définitivement aux Charbonnières. Leur aîné, Jean, remeura fidèle à l'Abbaye. Lui ou son fils homonyme remplissait, en 1526, les fonctions d'administrateur-amodiatraire des biens du couvent. Jean Rochat ne fut pas appelé à prêter reconnaissance. Sans doute résidait-il au monastère même. Vers ce temps-là l'usine avait périclité. Elle finit par tomber en ruine.

L'année même de la découverte de l'Amérique, une famille *Bertet*, surnommée Berney, fit documentairement apparition à l'abbaye du Lac. Ce fut le 2 avril 1492 que l'abbé de Tornafol accueillit comme abergataires de parcelles du domaine des religieux Humbert Bertet et ses fils Claude, Guillaume et Pierre.

Les nouveaux venus contribuèrent dans une large mesure, conjointement à des colons venus du Lieu, à la colonisation de la rive orientale du grand lac. Ils ne prirent par contre jamais sérieusement pied dans la Combe du Lieu.

L'abbé d'Estavayer avait pris une singulière liberté, celle d'accenser à Claude et Antoine *Guignard* une lignée de bâtiments à l'intérieur de l'enceinte. Quelle grave infraction à la règle !

Les abergataires, qualifiés d'habitants, arrivaient droit de Foncine en Bourgogne. Peut-être étaient-ils apparentés à d'autres *Guignard* établis au Lieu depuis un certain temps. La date de l'apparition des *Guignard* à l'Abbaye n'a pu être établie. Leurs maisons bordaient la rive droite du torrent. Des religieuses prémontrées y avaient probablement vécu dans la première moitié du XII^me siècle. Les *Guignard* allaient bientôt devenir

l'une des familles dominantes du village et de la communauté.

Pour compléter l'énumération des habitants de La Vallée, il nous reste à mentionner une demi-douzaine de chanoines résidents, leurs convers et, peut-être, quelques manœuvres attachés au monastère.

Les bâtiments publics

Les moulins. — Les instincts ancestraux se réveillent parfois. Les Rochat des Charbonnières avaient renoncé à l'industrie pour se livrer entièrement à la culture. Une branche d'eux revint à la profession des devanciers.

A une date incertaine, les sieurs syndics accensèrent à perpétuité le *moulin de la Sagne* et le cours supérieur du ruisseau aux frères Guilliermin et Claude Rochat. La cense en fut fixée à 22 sols par année. La commune, qui en livrait elle-même 20 au receveur du monastère, bénéficiait ainsi de 2 sols (francs 3,33).

Par la suite, Jean et Jaques Rochat feu Guilliermin reprirent les droits de leur père sur le moulin, puis acquirent ceux de Claude leur oncle. Cette dernière transaction s'opéra le 4 avril 1514, au prix de 4 florins (80 francs). Une bien modique somme pour un établissement de cette importance !

Le vieux moulin demeurait ainsi dans la dépendance de la commune. L'autorité y exerçait le *droit de regard*. Il incombait aux syndics et prod'hommes de contrôler les agissements des meuniers et de veiller à ce que l'hémine fût conforme à l'étalon. Cette surveillance s'exerçait aussi sur les moulins de Bonport, propriété particulière de la même famille d'usiniens.

L'église. — Des contestations au sujet des services religieux à y tenir éclatèrent sous l'abbatit de Jean

de Tornafol. Les parties soumirent le différend à Aymond de Montfaucon, évêque du diocèse. Celui-ci convoqua les délégués des litigants en son château épiscopal de St-Maire, le 30 avril 1500⁸³.

Les paroissiens mécontents réclamaient de deux choses l'une: la célébration de la messe en l'église du Lieu chaque dimanche et jour de fête solennelle, comme au temps jadis — ou la renonciation par l'abbé aux dîmes ecclésiastiques, les messes étant parfois supprimées pendant des mois, au grand détriment de l'esprit religieux de la localité.

Mgr de Tornafol fit répliquer: 1. que la somme affectée à ces messes ne correspondait nullement aux charges imposées; 2. que la distance d'une lieue et l'état des chemins empêchaient parfois l'officiant de se rendre au Lieu sans risquer sa vie, vu la quantité de neige qui tourbillonnait en ces lieux (*pro multitudinem nivium ibidem existentium et agitantium*); 3. que, désireux de maintenir les droits de son couvent dans leur intégrité, il exigeait soit qu'une prébende suffisante fût assignée, soit qu'on envisageât une réduction des services à célébrer.

L'évêque Aymon partagea sagement le différend. Il fut stipulé que l'un des religieux ou un autre prêtre serait tenu à célébrer à tout jamais la messe en l'église du Lieu, ce non seulement les dimanches et jours de fêtes religieuses, mais en outre le jour anniversaire du saint patron de la localité⁸⁴.

Si l'abondance des neiges et des glaces ou les débordaisons venaient à empêcher le religieux à faire la traversée, le service aura lieu un autre jour, le plus propice dans le courant de la semaine.

Autre concession faite aux communiens du Lieu: le sacerdote y officiant le jour des Rameaux sera dorénavant chargé d'y bénir les dits rameaux, cérémonie qui, de temps immémorial, s'était déroulée à l'abbaye même.

Des *droits paroissiaux* remplacèrent les dîmes ecclésiastiques. On les fixa à sept vingt florins petit poids, payables une fois pour toutes à la commémoration d'un seigneur abbé (*pro uno semel memorato domino abbate* — allusion discrète au décès de l'abbé titulaire); ou à raison de 7 florins, à délivrer chaque année le jour de Noël.

Ces curieux détails sont empruntés à la reconnaissance de la communauté et village du Lieu du 1^{er} août 1526. Ils projettent une clarté fugitive sur St-Théodule. Les ténèbres vont l'envelopper à nouveau. Pendant 40 ans nous n'en apprendrons plus rien.

Le *four banal* du Bas de Ville continuait à rendre de bons services. Diverses reconnaissances particulières le signalent comme limitrophe. L'extente communale, chose étrange, ne fait aucune allusion à l'établissement, ni à la cense exigée par le monastère. Inconnus aussi les noms des fournisseurs-amodiataires de l'époque.

Aucun document ne vient appuyer la supposition émise plus haut, qu'il existait une *école* et un *local administratif* au Lieu.

Il est à remarquer que le commissaire-rénovateur Michel Quiod instrumenta au domicile de divers bourgeois, notamment dans la chambre chauffable ou « *stupa* » de Nicod Meylan.

Une extente nous signale un nouveau *chemin*. Il servait d'*accès au four* et en longéait la façade latérale méridionale. Un *sentier* tendait en outre vers *Rochejean*.

La vieille *voie du sel* fit parler d'elle peu avant le renouvellement des censes. Après la mort du duc Philibert (1504), les habitants de La Vallée s'associèrent à ceux de la châtellenie de Morges pour obtenir l'autorisation de transformer en *route carrossable* la raboteuse voie du sel.

Mais, les travaux une fois menés à bonne fin, la route fut rendue impraticable par des jaloux⁶⁵. Avisés du fait, les États de Vaud, assemblés à Romont, en appelèrent au duc régnant Charles. La réclamation, on ne sait pourquoi, ne fut pas prise en considération (11 novembre 1517). Désormais négligée, la route de Mouthe demeura des siècles durant à l'état de mauvais sentier.

Genre de vie et occupations

L'agriculture, l'artisanat et des rudiments d'industrie suffisaient à peine à nourrir la population.

Les bourgeois jouissaient pourtant d'avantages appréciables, notamment de l'usage de vastes pâturages à proximité de chez eux. Les difficultés à ce sujet apparurent de bonne heure. Des velléités d'indépendance à l'égard du chef-lieu travaillaient déjà les descendants de Vinet. Un beau jour, les Rochat se refusèrent à payer la « *patorie* », soit les frais de garde du bétail. Ils prétextaient, non sans apparence de raison, que les pâtres ne pouvaient s'occuper utilement de leurs bêtes.

Un arbitrage prononcé le 21 juillet 1521 par le châtelain Aymoz Pel dit Cueur, vint calmer les esprits. Le sieur châtelain des Clées autorisa les Rochat à avoir un troupeau distinct de celui du Lieu. Cet octroi fut fait moyennement paiement de 12 sols de cense annuelle (20 francs) à la bourse communale. Le rachat de cette servitude pouvait s'effectuer en tout temps au prix de 15 livres (500 francs). Les Charbonnières eurent désormais leur berger spécial.

Ainsi se termina à l'amiable la première phase des démêlés entre la commune et les hameaux au sujet du droit d'alpage. Chacun des autres groupements aspira à son tour à pouvoir disposer en toute liberté des communs situés « à l'endroit de soy ».

Sans le *droit de coupe* illimité dans les hautes futaies, à eux assuré par les chartes impériales, nos ancêtres auraient eu grand peine à subsister.

Ils n'étaient pourtant pas seuls à brandir la hache à La Vallée. Lors de la vente faite en 1344, François de La Sarraz avait réservé à perpétuité l'usage des joux pour lui, ses héritiers et ses gens.

En vertu d'on ne sait quel titre, ceux de la terre de Romainmôtier venaient tailler dans nos forêts. Ils avaient coutume de flotter sur le lac de Joux des billons entiers ou partagés en longueur par le milieu. On déchargeait billes et punes à orient de l'embouchure de la Lionne. Des difficultés surgirent à ce sujet. Un accord signé par Aymonet Pollens, notaire à Romainmôtier et libellé par Gavillet de Lausanne, le « tiers jour » de novembre 1513, réglemena le trafic. L'abbé, pour lors Jaques Vernier, perçut désormais une obole (7 centimes) par billon ou « punes » déchargé du lac⁶⁸.

Pas plus que celles de 1499, les extentes de 1526 n'indiquaient la *profession* des censitaires.

Nous savons pourtant que le Lieu avait son *cosandier* ou *cousturier* (tailleur) en la personne de Jean Meylan. Domicilié au Haut de Ville, il y décéda avant 1526.

La reconnaissance communale du 27 octobre 1525 signale au nombre des chefs de famille un certain Jean Goy, carpentator (*charpentier*).

On ignore si le nommé Jean Meylan, qui exerçait en 1515 le métier de *maréchal* à Lausanne, l'avait pratiqué antérieurement au village natal.

Se contenter de pêcher à la ligne quand on a de beaux lacs à deux pas paraissait dur aux riverains d'alors, comme à ceux d'aujourd'hui.

La tentation était trop forte. Les *pêcheurs clandestins* renouvelaient leurs exploits. Il leur arrivait de se

faire pincer par les gardes-pêche. Tel fut le cas, en 1501, d'Antoine Guignard et de Jean Meistrejehan. On les accusait d'avoir pêché au filet sans permission. L'abbé exigeait 100 livres de dédommagement. Cette somme exagérée équivalait à quelque 6000 de nos francs.

Les prévenus assuraient avoir le droit de pêcher au filet en vue de noces imminentes. Ils s'étaient rendus au monastère pour solliciter une licence, mais n'avaient pu l'obtenir, l'abbé étant absent.

De nombreux litiges de même nature avaient été tranchés, par voie d'arbitrage, tant à La Sarraz qu'ailleurs. On procéda de même en 1501. Du consentement de son époux le sire de La Sarraz, Huguette de Sancto Fuerio (St-Saphorin) consulta divers juristes experts en la matière. Se basant sur les renseignements obtenus, cette noble dame statua que l'amende serait réduite à 15 livres (900 francs), destinées à subvenir aux frais du procès⁶⁷.

Nouveau délit de pêche en 1503. L'officier de justice Humbert Bertet assigna le délinquant, Girard Lugrin, à paraître devant lui.

Les débats s'ouvrirent à l'abbaye en août, le lundi après la St-Barthélemy. Deux jurés du Lieu, Pierre Gaulaz et Pierre Piguët, furent chargés de l'expertise. Jean Clart (Clerc?) de Vacheresse et Janyn Pellaux assistaient les prévenus.

La cour se composait uniquement du métral et des deux jurés-examineurs précités. Elle donna raison au plaignant. Lugrin fut condamné à un «ban», soit amende, de 60 sols (180 francs). Ne l'avait-on pas convaincu d'avoir pêché au filet et à la seine (sagena) de sa propre autorité?

Le document latin mentionne les noms de deux témoins: le prénommé Clert (nouvelle variante!) et Jean Bertyr de laz Gietaz (Berthier des Gittes, sans doute).

L'abbé de Tornafol chargea le notaire A. Bron de

libeller la sentence. Celle-ci occupe les dernières pages du Livre des Reconnaissances de 1489.

L'*industrie du charbon* gagnait en importance. En qualité de prieur de Romainmôtier, Claude d'Estavayer abergea les *forges du Vivier*, près de Vallorbe, à Pierre Develey dit Vallotton (12 octobre 1528). Le concessionnaire obtint l'autorisation de charbonner dans les forêts voisines pour les besoins de ses usines. Celles-ci prirent bientôt un développement réjouissant.

Or, les limites entre l'abbaye du Lac et le prieuré n'avaient rien de précis. Les Vallorbiens en profitèrent pour établir leurs meules bien au delà des crêtes. D'inévitables frottements en résultèrent, surtout du temps des Bernois.

Les empiétements du voisin n'empêchèrent pas les chauxfourniers du Lieu de contribuer à l'approvisionnement en charbon des usines vallorbières. Il dut être singulièrement animé à cette époque, le sentier de l'Echelle !

Longtemps le moulin de la Lyonne et celui de la Sagne furent les seuls établissements industriels du haut vallon. Des usiniers du dehors vinrent plus tard tenter leur chance chez nous. Enfin les gens du pays, profitant de l'exemple, s'enhardirent à créer des usines mécaniques particulières. Entrons dans quelques détails sur ces divers établissements.

Quelques mois après le sous-bergement du moulin de la Sagne à des Rochat, d'autres industries s'implantèrent sur le même ruisseau, en aval du vieux « molen-dinum de Loco ».

En date du 24 juillet 1514, le vicaire Alexandre Chantrein (Chantrens) abergea à Guillaume Rochat et à Jean son fils le *cours inférieur de l'eau*, dès le moulin au lac Brenet. Les abergataires obtinrent la faculté d'y construire un *martinet* à forger le fer, ainsi qu'une

meule, une scierie ou autres *engins quelconques*. On exigeait des Rochat un cens annuel de 5 sols (francs 8,30).

L'apparition d'un martinet sur ce point implique l'exploitation de mines de fer dans le voisinage. Elles se trouvaient à la Sagne Terrailiaz, au lieu appelé *Croux des vieilles mines*. Il ne faut pas les confondre avec d'autres mines ouvertes plus tard à occident du village.

Les établissements industriels des Rochat sur le ruisseau de la Sagne devaient marcher à souhait, aussi ces industriels songèrent-ils à créer d'autres usines non loin de là.

Le 1^{er} août 1524, l'abbé d'Estavayer abergea à Jean et Jacob Rochat le cours et le pertuis de l'eau s'écoulant du lac par l'*Embouchaz*, ainsi que le terrain compris entre les prés de l'Epine et la T(h)ornaz. Les abergataires perpétuels s'engagèrent à y construire des *moulins, battoirs et scieries*, outre un *martinet* à forger le fer ou autres engins quelconques.

Le cens annuel fut fixé à 24 sols (40 francs) payables à la St-Michel. Le monastère se réserva le droit de pouvoir moudre ses blés au futur moulin sans bourse délier.

Le receveur Robert Pelard libella, signa et scella la convention en présence de noble Georges Vigourod, maître d'hospice du monastère; de l'écuyer Jean de Salles; de Guillaume Bocard, curé de Burtigny. L'abbé d'Estavayer ne fit pas apparition.

Les Rochat avaient beaucoup embrassé. Il se contentèrent d'abord d'édifier un moulin sur leur concession. Ils en passèrent reconnaissance en 1526. La scierie et le martinet firent apparition plus tard.

Un autre établissement nous est signalé vers la même époque au midi du territoire du Lieu, sur les rives du *Brassus*. De ce premier essai d'utilisation de la force motrice du torrent nous ne savons presque rien. La concession avait été accordée par l'un des abbés à

un usinier anonyme. L'entreprise tourna mal. Vu l'éloignement du Lieu et de l'Abbaye, seuls débouchés possibles, comment aurait-elle pu se tirer d'affaire ?

L'abandon se produisit *avant 1526*. L'absence d'une reconnaissance de l'usine en question le prouve.

Mais le souvenir de la *ferrière* (?) désertée resta un certain temps vivace. Un acte de 1555 s'exprime en ces termes à son sujet: « ... (la place) sus laquelle... aultres foyz aye esté certains aisements et instruments de riviere a present destruitz et ruynez. »

Les établissements industriels dont la description va suivre se trouvaient dans la Vallée de l'Abbaye, hors des limites de la commune du Lieu. Ils avaient trop d'importance pour les gens d'outre-lac pour que cet exposé les passe sous silence.

Vers la fin du XV^m^e siècle le *moulin monacal* de la Lionne marchait irrégulièrement. On a l'impression que la *scierie du couvent* et le *martinet des Rochat* ne donnaient pas satisfaction non plus.

Il fallut aviser. L'abbé de Tornafol s'adressa aux Bertet nouvellement installés dans la région. En date du 2 avril 1492, le couvent abergea à *Humbert Bertet* et à *Claude, Guillaume et Pierre* ses fils, une scierie sise près de la forge des Rochat — plus le terrain nécessaire à l'édification d'une maison d'habitation au pied de la roche de St-Michel, à côté du bâtiment de Jean Rochat.

Faculté fut également accordée aux Bertet de construire un *affûtage* et une *meule* pour aiguïser et réparer haches et glaives.

Les censiers pouvaient moudre au moulin du couvent lorsque celui-ci marchait, ainsi qu'utiliser le four des moines, mais à condition de prêter main-forte à requête dans l'un et l'autre établissements.

L'eau de la Lionne était mise à la disposition des Berney, à quelques réserves près. Ils obtinrent licence de couper du bois d'affouage et de service dans les

forêts et montagnes du domaine abbatial. L'abbé leur concédait, comme à ceux du Lieu, le droit de pêcher au lac, mais à la ligne seulement.

Le sous-chapitre consacré aux progrès de la colonisation parlera des terres concédées à la même occasion.

Le monastère consentit à cet abergement sous le cens annuel et perpétuel de 6 florins petit poids (216 francs), plus d'une poule dodue, le tout à livrer à la St-Michel. L'entrage s'élevait à 16 florins (576 francs).

Les Berney s'engagèrent à reconnaître la suzeraineté de l'abbé du Lac, ainsi qu'à payer la dîme du blé. Il s'agissait d'un ras d'avoine exigé par le sire de La Sarraz. Ce dernier touchait, lui aussi, une poule de fodge estimée à 6 deniers (franc 1,50).

Les abergataires signèrent l'acte d'abergement libellé par le frère Vannod notaire. Le document fut muni du double sceau abbatial et conventuel.

Humbert Bertet sut acquérir la confiance de Mgr l'abbé. La charge de métral ou d'officier de justice lui fut confiée. Nous l'avons vu plus haut à deux reprises intervenir en cette qualité à l'occasion de délits de pêche. Le premier de nos Bertet-Berney devait être un homme instruit pour son temps.

Le problème de l'origine des Bertet n'est pas facile à résoudre⁶⁸.

Le surnom de Berney finit par triompher de l'authentique nom de famille. Or, ce sobriquet signifiait « Bernois ». Pourquoi qualifiait-on ainsi Humbert et ses fils ? Peut-être par ce qu'ils arrivaient du baillage d'Orbe ou de celui d'Echallens, conquis par Berne et Fribourg au cours des guerres de Bourgogne.

La « reisse » reprise du monastère dut être reconstruite. Elle passait pour neuve le 16 avril 1526 lorsque Gabriel et Michel feu Guillaume, petits-fils d'Humbert, prêtèrent reconnaissance de leurs propriétés. Comme il s'agissait de mineurs, Jeanne, dite la Berneysaz, leur mère, comparut en leur nom.

La cérémonie se déroula *in stupa domini* (dans la chambre de l'abbé). Aymonet Languetin et Claude de Vinopia (Venoge) servirent de témoins.

Le martinet des Rochat, la plateforme et le potager voisins vauquaient depuis un certain temps. L'usine tombait en ruines, au grand détriment et préjudice de l'abbaye. En considération de cette situation, l'abbé d'Estavayer abergea ces trois articles à Pierre *Languetin* le 29 juin 1526.

Pierre, associé à ses fils Claude et Jean, s'engagea à relever le *martinet*, ainsi qu'à construire une *scierie* sur la placette. Il promit de maintenir ces bâtiments à ses frais.

Cette concession fut faite sous la cense de 7 florins petit poids (140 francs), outre 6 douzaines de « laons » (planches) de diverses sortes de bois, le tout livrable à la St-Michel.

Les Languetin obtinrent aussi des terres. La liste en sera donnée au moment opportun.

Il était loisible aux abergataires de construire un four dans leur demeure, mais pour leur usage seulement. On les astreignit à moudre leur blé aux moulins du couvent aux conditions usuelles.

L'abbé exigea des Languetin un entrage de 20 écus d'or au soleil, valant chacun 43 sols (1400 francs environ). L'acte fut dressé et signé par égrège. J. Badel. On était alors en pleine période de rénovation des censes.

Les Languetin passèrent tardivement reconnaissance de leurs biens en faveur du monastère, le 22 juin 1531.

Ils déclarèrent en outre tenir du seigneur baron l'usage des chaussées, des joux et des eaux, s'engageant à lui transmettre chaque année un ras d'avoine et une poule d'une valeur de 6 deniers à titre de focage.

Mais, d'où venaient les Languetin ? De la Comté voisine assurément. Cette famille compte encore maints représentants dans la haute vallée du Doubs.

A noter que Pierre Languetin résida un certain temps au Lieu avant de transférer ses pénates à l'Abbaye. En 1525, il figurait au nombre des notables qui prêtèrent reconnaissance au nom de la communauté. Sa qualité de bourgeois en vue impliquait un séjour de longue durée au pied de la Chaux.

Les Languetin ne confessèrent aucune maison d'habitation proprement dite. Sans doute résidaient-ils à leur forge. S'ils avaient repris l'ancienne maison Rochat, nous le saurions. Celle-ci avait-elle donc croulé, comme leur martinet ?

Les premiers Guignard de l'Abbaye durent y exercer une industrie (mais laquelle ?). L'existence d'un *ouvrioux*⁶⁹, soit d'un atelier attenant à leur habitation l'implique.

L'agriculture, l'artisanat et des rudiments d'industrie suffisaient à peine à nourrir la population. Dans les familles nombreuses, les fils trouvaient difficilement de l'occupation. Les uns s'en furent défricher de nouveaux terrains au Chenit ou sur la rive droite du lac; d'autres redescendirent vers la plaine vaudoise.

Le plus ancien cas de *reflux* attesté documentairement est celui de Jean Lugin. Etabli à Mollens, l'émigré se dessaisit de ses terres familiales du Vivier et du Séchey en 1507 et 1520.

Le nommé Jean Meylan, on l'a déjà signalé plus haut, était fixé à Lausanne comme maréchal. Lui non plus ne songeait pas à rentrer au pays, aussi fit-il cession de ses droits à la succession paternelle en 1515.

L'exode devait prendre des proportions inquiétantes par la suite.

De tout temps la valeur de l'argent subit des fluctuations. C'est ainsi que la livre baissa de près de moitié au cours de la période dont nous traitons. Les *charges*

de la commune du Lieu s'en trouvèrent allégées d'autant, bien que leur montant demeurât immuablement fixé à 38 (44) livres, en vertu de la convention de 1488.

Il y a pourtant une modification et une innovation à signaler en matière de redevances.

En l'an 1500, le fait a déjà été mentionné plus haut, les *dîmes ecclésiastiques* furent remplacées par des *droits paroissiaux*. Ils servaient, à côté du revenu des terres de l'église, à entretenir le culte public.

Une taxe spéciale, celle des fours, vint frapper les Rochat. Tôt après leur installation sur la rive du Brenet, leur restriction au four banal du Lieu se révéla gênante à l'extrême. L'abbé finit par céder aux instances. Les frères Rochat obtinrent, pour eux et pour leurs descendants, la faculté de construire un ou des fours dans leur maison des Charbonnières ou aux alentours de celle-ci. Ils pouvaient y cuire leurs pâtes en toute liberté. Toutefois défense formelle était faite de laisser utiliser ces fours par des gens du Lieu.

L'abbé et son chapitre firent cette concession sous la cense annuelle de 6 sols lausannois (18 francs), payables à la St-Michel.

La *cense des fours* ne pouvait être augmentée. Elle restait la même qu'un ou plusieurs fours vinssent à s'édifier dans les maisons des Rochat.

L'original de la convention des fours, daté du 22 janvier 1502, a disparu. On en trouve heureusement une reproduction dans les reconnaissances que prêtèrent les Rochat en avril 1526.

Les sujets de la seigneurie des Clées, et partant ceux de La Vallée, savaient apprécier l'*exemption de tout péage* à eux octroyée en 1371 par le Comte Vert. Or, il advint qu'en dépit de cette prérogative, certains péagers du Pays de Vaud exigèrent des droits de gabelle des bourgeois de Rances et de Valleyres. Une réclamation partit pour Chambéry.

Le duc Charles, par lettres du 3 décembre 1517, daigna donner raison aux plaignants. Le procureur fiscal Michel Quisard fut chargé d'aviser les intéressés de la *confirmation* de leurs privilèges⁷⁰.

Quant à la perception de l'*ohmgeld* au village du Lieu, tout renseignement fait défaut. La somme encaissée devait être assez faible à cette époque où on ne comptait pas encore d'établissement public.

Magistrats et fonctionnaires ; confrérie

Le chapitre précédent a cherché à définir les principales attributions des *syndics*. De nouveaux renseignements vont permettre de compléter le tableau.

Des 92 gouverneurs qui se succédèrent à la tête de la communauté de 1490 à 1536, 8 seulement nous sont connus nominalement. Présentons-les en quelques lignes.

Pierre Piguet le jeune et *Pierre Nicoulaz* défendirent aux Clées, en 1521, les intérêts des communiens contre les gens des Charbonnières.

Quelques années plus tard (1525), *Vaulchier Aubert* et *Pierre Nicoulaz* prêtèrent reconnaissance au duc Charles au nom de leurs administrés.

L'année suivante, *Michel Piguet* et *Guillaume Meylan* reconnurent les propriétés communales en date du 16 avril.

L'abergement d'une parcelle du commun, située au chemin de Rochejean, à un particulier du Lieu nous a révélé les noms des syndics de 1535, *Pierre Nicoulaz* et *Pierre Piguet* (aux affaires pour la deuxième fois).

Des syndics anonymes furent mêlés aux événements que voici.

Dès l'an 1500, ces hauts magistrats se présentèrent chaque année à l'abbaye le jour de la Ste-Marie-Madeleine. Ils étaient porteurs d'un sac de farine à offrir à

l'abbé du Lac, en signe de sujétion. Cette cérémonie humiliante portait le nom *d'offrande du blé* (oblatio faris). La conquête bernoise y mit fin.

Entre les deux prestations de reconnaissance signalées, cinq abbés présidèrent aux destinées du monastère prémontré : Jean de Tornafol, depuis longtemps en fonction; Aymonet Jaquet dès 1509; Jaques Varnier (Warnery ?) dès 1513; Claude d'Estavayer dès 1519; Claude Pollens en 1535 et 1536. Tous ces prélats durent prêter *hommage* à leur noble avoué, le sire de La Sarraz, des biens dont ils avaient reçu l'investiture temporelle, ceux du Lieu compris. Les syndics, bien que les documents ne l'attestent pas toujours, représentèrent sûrement la communauté à ces cérémonies.

Pendant que le jeune abbé Varnier complétait ses études à Paris⁷¹, un théologien bourguignon, Claude Ros, fonctionna en l'abbaye comme *vicaire général*. Les syndics du Lieu durent maintes fois avoir affaire à ce personnage.

On est en droit de présumer que, sous l'abbatit de Claude d'Estavayer, les syndics traitaient d'ordinaire avec le *prieur*, égrège Pierre Vannod.

Claude, prélat fastueux, faisait de rares apparitions en son abbaye de Ste-Marie-Madelaine. N'était-il pas conjointement abbé de Haute-Combe, évêque de Belley, prieur de Romainmôtier, grand dignitaire de la cour de Savoie et chevalier de l'Annonciade ?⁷².

Le monastère fit longtemps exploiter une partie de ses terres par des frères laïcs qu'assistaient sans doute des ouvriers à gages. Mais un beau jour les religieux renoncèrent à l'exploitation directe pour recourir à *l'affermage général*. Ce changement de système se produisit sous l'abbatit de Mgr Varnier. On en rencontre les premières traces en 1515.

Les noms de quatre « *admodiataires* » ont laissé des

traces dans les documents, ceux de Jean Rolaz en 1515, de Claude Martigniez en 1517 et 1518, de Jean Rochat en 1525, de Jean Mayor en 1526.

Ces gérants jouaient un certain rôle au couvent. A plusieurs reprises on les vit chargés d'accorder le «*laud*», soit de percevoir les droits de mutation. Syndics et bourgeois durent forcément entrer en contact avec les «*admodiataires*».

Il fallut une autorisation en bonne et due forme pour construire avant 1512 le *pont interlacustre*. Cet acte des plus importants disparut, en 1691 sans doute. Les syndics durent présider à la construction de cet ouvrage d'art.

Nous ne savons rien de la part que prirent les syndics aux événements de 1536.

L'armée de Jean-François Naegely avait fait, sans trop de peine, la *conquête* du Pays de Vaud. La reddition de la ville forte des Clées entraîna la soumission de La Vallée. Sans doute jugea-t-on inutile d'occuper militairement ce coin perdu. Le 22 mars seulement des commissaires bernois firent apparition. Ils prirent possession du monastère et de ses biens au nom du nouveau gouvernement. Le moulin de la Sagne, l'église et le four du Lieu passèrent aux mains des Bernois.

Claude Pollens, le curé Jaquet de St-Saphorin sur Morges et quelques autres religieux embrassèrent la réforme. D'autres restèrent fidèles à leur foi. Les couvents d'Humilimont (Fribourg) et de Corneux en Comté leur firent bon accueil.

Si l'on en croit la légende populaire bien connue, ceux des Prémontrés qui se dirigèrent vers l'ouest jetèrent au plus profond du lac la *cloche d'argent* du monastère.

Tant la reconnaissance prêtée par les syndics en 1526 que les extentes des particuliers détenteurs de

fonds limitrophes se chargent de nous renseigner sur les *propriétés communales* d'alors.

Non moins de huit pièces de pré ou de terre dépendaient de la communauté. On en comptait une en Combaz Poncet et trois en la Frassiz (Frasse); une en Haut Crêt, de même qu'aux Esserts Ryonds, au Raffort et en l'Essert Escofey. La commune les louait, surtout à de pauvres gens.

Chose étrange, la reconnaissance communale s'abstient de toute allusion aux pâturages communs et aux biens situés au Chenit.

Nous sommes plus mal renseignés sur les agissements des *prod'hommes* de l'époque que sur ceux des syndics.

Les quatorze bourgeois cités en tête de la convention de l'an 1500, trop nombreux, ne pouvaient être des *prod'hommes*. Il s'agissait probablement de *notables* spécialement désignés pour faire le voyage de Lausanne.

Quant aux vingt-trois personnes qui assistèrent leurs syndics lors de la prestation de reconnaissance de 1525, c'étaient assurément des chefs de famille.

Les abbés concédaient volontiers les terres encore vierges à des particuliers. Ils en exigeaient un *entrage*, soit une certaine somme au moment de l'entrée en possession, outre une redevance annuelle.

Toute transmission de propriété devait être « laudée ou louée », c'est-à-dire sanctionnée, moyennant finance, par l'abbé ou son mandataire. Nous ignorons le taux des « *lods* » exigés de ce temps-là. Ils correspondaient à notre droit de mutation moderne.

Un *notaire* dressait l'acte. Nous rencontrons les noms d'une vingtaine de ces tabellions dans les extentes de 1525 et 1526. A l'exception du prieur, égrège Vannod, ils faisaient résidence à la plaine et montaient occasionnellement à La Vallée pour y instrumenter.

En vertu d'une disposition du droit féodal, appelée *retrait lignager ou féodal*⁷³, le vendeur d'un fonds pouvait se réserver, pour lui et les siens, la faculté de le racheter dans un certain délai.

Justice. — Dès l'origine du village, ou presque, les habitants du Lieu dépendirent judiciairement à la fois du comte de Savoie et de l'abbé du Lac.

Le *comte, duc* dès 1416, exerçait sur eux le *droit de ban, de clame, de punition corporelle et d'omnimode juridiction*, haute, moyenne et basse.

Les hommes taillables du Lieu ressortissaient ainsi, au civil comme au pénal, de la *Cour de Châtellenie des Clées*. Nous avons vu ce tribunal liquider, par voie arbitrale, le différend des fortifications en 1396 et celui de la garde du bétail en 1521.

Il y avait possibilité de *recours* au *Conseil Etroit* de Moudon; puis, de là, à la *Haute Cour ducale*, siégeant soit à Genève, soit à Chambéry. Ces instances tranchèrent le conflit du giète en 1482. Elles cherchèrent aussi à mettre fin aux démêlés entre l'abbé et ses censitaires (1486 et 1488).

On pouvait aussi recourir à l'*arbitrage*. Ainsi arriva-t-il la même année 1488 et en 1490.

Quand il s'agissait d'infractions à des arrêtés comtaux ou ducaux, nos ancêtres pouvaient en appeler aux *Etats de Vaud* ou au *comte-duc*. Tel fut le cas en 1393 et en 1517.

La *cour du mestral* tranchait les divergences survenues entre le monastère et les gens du Lieu.

Ce tribunal se composait de trois membres seulement: d'un *mestral* ou *officier de justice* et de deux *jurés* ou *experts*. Ces derniers, précieuse garantie d'équité, se recrutaient au Lieu. Quant aux métraux, nous n'en connaissons nominalement que deux, Jean de Lanfrey et Humbert Bertet. La cour du métral siégeait sous une voûte attenante à celle du chapitre.

Nous avons vu à deux reprises ce tribunal si réduit sévir contre les pêcheurs clandestins.

La partie condamnée pouvait recourir à *l'arbitrage du baron de La Sarraz*. Ainsi arriva-t-il à Cuarnens en 1458 et à La Sarraz en 1501. Nombre d'autres litiges, à nous inconnus, furent tranchés de cette façon, affirme F. de Gingins.

Dans un cas la querelle dégénéra en *procès* qui fut soumis à la *Cour ducale de Chambéry en 1488*.

Les Rochat de l'Abbaye vécurent sous un régime juridique spécial. Y avait-il contestation entr'eux et l'abbé, l'affaire pouvait être portée devant un tribunal savoyard ou bourguignon, au choix de la partie lésée.

Les *difficultés* entre l'abbé et les bourgeois du Lieu furent parfois *d'ordre religieux*. En 1500, les litigants soumièrent leur différend à *l'évêque du diocèse*.

L'instruction du *procès d'hérésie* intenté à E. Aubert se déroula en l'abbaye même sous la direction du vice-inquisiteur de la foi. Quel tribunal ecclésiastique s'apprêtait à juger le malheureux lorsque la mort le délivra ?

La *Confrérie* poursuivait son œuvre humanitaire. Comme du passé, elle acquérait, vendait ou louait des fonds. Les parcelles de son domaine changeaient ainsi fréquemment. Ce Crédit foncier d'avant la lettre prêtait sur gage. Il lui arrivait de se voir obligé à reprendre les immeubles gagés. La cense du lopin momentanément repris par la confrérie demeurait à la charge de l'expropriétaire.

L'un des bourgeois se trouvait-il dans une situation obérée, la confrérie intervenait, comme une fée bienfaisante. C'est ainsi que Guillaume Reymond put continuer à exploiter, sous fermage modeste, deux pièces de terre de son propre tènement sur lesquelles la confrérie avait mis la main.

Le prix de location dépendait, comme de juste, de la qualité et de la situation du terrain. En 1533, la confrérie loua deux poses, mi-terre, mi-pré, dans les parages du Séchey, à raison de neuf sols par pose (15 francs environ seulement).

Un *prieur*, assisté d'un *compère*, présidait aux destinées de la confrérie. Pierre Meylan et Pierre Mareschaulx remplissaient ces fonctions en l'an 1533. D'autres noms de prieurs ou de *confrères* ne nous sont pas parvenus.

Etat des cultures et progrès de la colonisation

Le zèle colonisateur fléchissait un peu partout. Si quelques « accroist » venaient arrondir les lopins en exploitation, on pouvait constater sur d'autres points la remise en pâture de terrains médiocres.

Dans le secteur des *Charbonnières*, le nombre des *poses cultivées* avait passé de 130 à 150 en un demi-siècle. L'augmentation se réduisait donc à moins d'un sixième.

A la *Tornaz*, les prés accusaient deux fortes poses de moins qu'en 1489. On avait renoncé à cultiver les parcelles d'un faible rendement.

Aux *Charbonnières* même, les *Rochat* et certains particuliers du Lieu avaient converti les meilleurs prés en terres à blé. Les *emblavures* y occupaient près de 10 poses. Toutefois le grain qu'on y récoltait devait à peine suffire à l'alimentation de la smala des *Rochat*.

Des bois partageaient encore le territoire en compartiments. La joux noire servait de limite à mainte parcelle d'un ou de plusieurs côtés.

Rare le progrès, rares aussi les nouveaux toponymes. Les reconnaissances mentionnent un coin de pré vers les *Esserts des Combes*, à proximité de Champ Gillion; un autre à la *Perreriz* (la Perrière ou Pierrière), en un lieu

à préciser; le *Pré de l'Espinaz*, sans indication de contenance. Le vieux nom significatif de Censery était déjà tombé en désuétude.

Quelques *clos* ou terrains barricadés se trouvaient aux abords des maisons des Rochat. Chose surprenante, aucun jardin n'y est signalé. Il doit avoir eu omission. Les Rochat ne pouvaient se dispenser de cultiver les légumes.

Au *Séchev*, les abattis avaient pareillement gagné un peu de terrain. Le commissaire y recensa 72 *poses*, en regard de 60 en 1489.

La culture du blé prenait de l'importance. Les *emblavures* s'étendaient sur 18 *poses*. Elles avaient plus que doublé.

Un seul nouveau nom de champ à relever: celui d'*En Chauldaz Rayz* (en Chaude raie).

La région comptait un unique *clos*.

Des partages répétés avaient abouti à un fractionnement excessif du sol. En voulez-vous un exemple? Au lieu appelé Ou Séschev, une parcelle d'un quart de fauchée venait de se subdiviser en trois parcellettes accusant chacune un douzième de fauchée (240 m² environ).

Comme aux Charbonnières, des lambeaux de forêt ponctuaient le territoire du Séchev. La joux noire dressait sa muraille droit à l'occident des lieux cultivés. Elle entourait encore, sauf au midi, les îlots de pré de Cavaz Grisiz et de Praz Purry.

En Viforches demeurait simple clairière. Un rideau de bois séparait la trouée du site où un hameau devait apparaître peu après.

On a pu s'en rendre compte, la mise en valeur partielle du territoire du Séchev remonte bien au delà des dates avancées par Lucien Reymond (1515 et 1525).

Le défrichement de la région du *Lieu* se poursuivait tout à la douce. Les extentes de 1525-1526 y signalent

366 poses en champs et en prés. Dans ce montant les nombreuses parcelles, dites morcelli, ont été évaluées à un huitième de fauchée les unes dans les autres. Venaient s'ajouter à cette estimation les curtils, ouches et clos, parfois évaluées en « fossorées ». On entendait par fossorée la portion de terrain qu'un ouvrier était censé pouvoir bêcher en un jour.

Des poses constatées en 1525 (300 en 1489), un peu plus de la moitié, soit 192 poses, était réservée aux *céréales*. La majorité des champs de blé se trouvait, on pouvait s'y attendre, à peu de distance de la localité. La surveillance et la rentrée des récoltes en devenaient plus faciles.

Il existait pourtant quelques coins emblavés sur des points écartés, ainsi à la Frasse, à la Gounaz, aux Marais.

En fait de toponymes nouveaux, il y a peu à glaner dans les reconnaissances de l'époque.

Un secteur du Passieux répondait au nom de *Pré des Bioux* (Pratum des Byo), probablement en souvenir des bouleaux qui autrefois y foisonnaient.

Le nom de *Pré du couvent de la Ville* (Pratum conventus Ville), décerné à un pré riverain du Laytel, paraît singulier. Il convient, ce me semble, de donner ici à *conventus* le sens de communauté. Le pré en question ne serait autre que la parcelle communale bien connue.

Es Grands Champs apparaît à l'occasion comme synonyme d'Au Vivier.

Un jardin occupait, dans la Ville Haute, l'emplacement du four d'autrefois. Le coin s'appelait *Ou vey for* (au Vieux four).

La colline conventuelle, pour la première fois partiellement mise en valeur, faisait voir deux parcelles ensemencées d'une pose chacune.

Le *Champt dou Fouz* (Champ du Fayard) et le *Champt Vuillyermin* se trouvaient dans la Combe du

Saugier. A deux pas de là s'allongeait le pré dit *Es Nico*, abréviation de *Es Champs Nico*.

Une fontaine coulait au flanc de la Chaux. Le lopin d'*En la Fontannaz, ou Sendey dou Moutiouz* (En la Fontaine, au Sentier de Mouthe) en tirait son nom.

Dans la Combe derrière la Chaux, une parcelle s'appelait *Subtus la Vy Nouvaz* (Sous le chemin neuf).

Sans doute faut-il reconnaître les champs actuels de la Fontannaz dans *Sus les Champs supra la Fontannaz* de 1525.

Citons enfin le *Pra dou Tort* (Pré du Tort) que la joux noire bordait à orient.

La mise en culture des terrains compris entre le Trait de l'Arbalète et le faîte du Risoud languissait. Diverses éclaircies venaient d'être réduites en pâturage. Tel était le cas de la pose d'En la Combettaz à Poncet; du Raffort; de l'une des fauchées de Aulcrest (Haut-crêt); de trois poses en la Frassiz; de cinq aux Plasnoz (Plainoz).

On avait par contre pratiqué de nouvelles éclaircies *Sous les Trennels*, au chemin de Mouthe; *Sus les Champs eis Frasses*.

Cette vision circulaire des abords de la centrale achevée, voyons ce qui en était du territoire compris entre le Saugier et les limites du Chenit.

Les onze poses de la Gounaz⁷⁴, augmentées d'une unité, avaient été converties en terre à blé.

Le secteur des Couvaz et de la Borgeyras (Queues et Bourgeoise) comprenait alors près de 30 poses, dont le quart d'ensemencées. Les parcelles portaient des noms spéciaux. Il y avait En la Monneyriz (En la Meunière), ex-propriété de la famille Meunier du Lieu ? — *En la Combettaz*, sous entendu *des Queues* — *Es Escouves* en la Monneyriz (Aux Queues en la Meunière) — *Eis Couves diù* (soit probablement aux Queues d'en-bas) — Vers les Ponts en la Meunière — les Falquatas

(fauchées) dou Jean dou Boy — les Seytorées Curtet.

Eis Couves «affrontaient» (touchaient) à orient à certaine *terra nobilis*, terre noble. On se perd en conjectures sur la raison de cette appellation.

L'éclaircie d'Eis Marest (aux Marais) est parfois considérée comme une dépendance de la Bourgeoise. Ce superbe mas renfermait 36 poses, dont 6 en blé. Le *Commun de la Sagniz* le limitait au couchant. Il renfermait un marécage qualifié pompeusement de *Lac des prés des Aubert* (lacum pratium es Aubert).

Combaz Neyriz, par contre, n'avait réalisé aucun progrès dès 1489. On y constatait encore six fauchées.

Même constatation aux Esserts de Rivaz. Le bois y ceignait encore de toutes parts les deux maigres poses d'antan.

Le *Chenit*, lui aussi, paraissait négligé. Aucun nouvel essart n'y fut pratiqué au cours de 40 longues années.

L'humble fauchée d'En l'Essert à l'Escofey venait même d'être réduite en pâturage par la commune.

Le secteur des Meon (Golisse) accusait toujours une trentaine de poses. Le blé avait fait apparition en ce lieu écarté. On en voyait six poses.

Le long de l'Orbe, les éclaircies d'In Fine dou Marest dou Chenit (En fin du Marais du Chenit), De longo nemoris (Le long du bois), de Praz Vuillyemin demeuraient pareilles.

Il y avait treize fauchées au Praz St-Pierre. Les trois demi-poses du Praz Girard Mermet avaient doublé.

On en pouvait dire autant des deux poses de Vers Grange Puttet.

Le Marest de la Testaz, autrefois du Domaine abbatial, présentait quatre poses de pré, comme du passé.

Le Pré du Quizon (futur Pré Rodet), tout là-bas au confin de la Terre de St-Claude, figurait au chapitre des Endominures, mais sans indication de superficie.

Franchissons maintenant l'Orbe pour inspecter les prés et les terres à blé de la *Combe de l'Abbaye*.

Sur une lieue de parcours, rien d'abord que forêt et pâturage. Puis on rencontrait l'éclaircie d'Ou Brassious (au Brassus), propriété dès 1490 de Meylan du Lieu. Ceux-ci y reconnurent quatre fauchées en 1526.

Non loin de là, l'abbé d'Estavayer venait d'abarger le vaste territoire du Marest du Chenit, plus connu sous le nom de *Mas du Campo*. Il s'étendait du Pré St-Pierre aux prés du Brassus, et de l'Orbe à la joux noire. Les concessionnaires, Pierre Nicolas, Michel Piguet et Claude Piguet alias Viandaz, tous du Lieu, s'engagèrent à payer une cense annuelle de 18 sols (30 francs). Aucun entrage ne fut exigé.

Du moment qu'il s'agissait d'une concession importante, Mgr fit acte de présence. Il promit par sa bonne foi, la main à la poitrine, selon la mode des prélats, de maintenir les conventions stipulées par l'acte. Les religieux prêtèrent ensuite serment sur les Saints Evangiles. La cérémonie se déroula au chapitre du Lac, le 1^{er} août 1525, en présence du receveur Pelard. Le maître d'hospice Vigourod, l'écuier de Salles et le curé Bocard servirent de témoins.

Une erreur s'était glissée dans le texte de la convention. Le 20 janvier suivant, jour de la fête des saints Fabien et Sébastien, un codicille se chargea de rectifier l'une des limites du mas.

Juste un an après l'accensement, le 1^{er} août 1526, les censiers prêtèrent en due forme reconnaissance de leur acquisition sur les mains du commissaire Jean Mayor.

On peut être sûr que les concessionnaires s'empresèrent, au cours des années suivantes, à convertir leur lot en pré.

Le secteur dit En la Ruaz de l'Orbaz (En la Rive de l'Orbe) prolongeait le Mas du Campo vers le nord. La fauchée et demie signalée sur ce point en 1489, restait au statuo quo.

Depuis cette clairière, il fallait cheminer une demi-heure à travers la haute futaie avant de parvenir au Grand Mas du Chenit. Cette vaste étendue de pré accusait alors 44 fauchées. Toutes les parcelles relevaient de bourgeois du Lieu. L'un des lopins se trouvait au lieu dit *En Lilaz*. L'Orbe l'encerclait de toutes parts (aquam Orbam in giro ab omnibus partibus). Il doit s'agir de la colline des Vieux Chesaux. De grange il n'était plus question.

On apercevait ensuite une douzaine de poses de pré, de part et d'autre du ruisseau de la Toveriz. Ce secteur répondait au nom d'Eis Byo ou Chenit. Il fut plus tard attribué en grande partie à la commune de l'Abbaye. En 1525, ce terrain dépendait de sept copartageants, tous domiciliés au village du Lieu.

L'une des parcelles se trouvait au *Passioux* (au Passoir). Il y avait donc une clôture munie d'une claie dans ces parages, ce qui implique l'existence d'un chemin longeant le lac.

La récolte du Grand Mas et du Mas des Bioux se transportait nécessairement au Lieu. Les véhicules rebroussaient chemin pour franchir l'Orbe au-dessous du Sentier et, de là, gagner les Meon. Le brusque tournant prit le nom de *Veriau* et la voie à travers les fondrières celui de *Chemin des Grands ponts*. Les prises des mas du Brassus, du Campe et d'En Rivaz, acheminées vers le Veriau, suivaient dès ce point le même chemin que les foins du mas du Fil de l'Orbe.

Se figure-t-on les difficultés d'exploitation de ces parcelles éloignées ! Les chars primitifs, aux roues « tachées », c'est-à-dire cerclées de bois ; munis aux angles de quatre pieux entre lesquels s'assujettissait une massive dalle de bois, la « lozanna », s'avançaient cahin-caha vers le Lieu. Pauvres colons et surtout pauvres chevaux !

Il se peut que les détenteurs des parcelles des Bio aient utilisé à l'occasion la *voie du lac*. Ce procédé fut abandonné il y a un demi-siècle seulement. Le batelier

occupait le milieu du bateau. Il avait fixé devant lui un grand drap (« fleurier ») plein de foin et un autre à l'arrière. L'équilibre ainsi réalisé, la galère voguait vers le Rocheray.

Au futur territoire de l'*Abbaye*, les prés d'En la Leschieriz se trouvaient sur le prolongement de ceux d'Eis Byo ou Chenit. A peine si l'étendue de l'éclaircie de la Léchière avait progressé depuis la précédente rénovation des censes.

Du Bas des Bioux au nord de Grœnroux, la rive, un moment animée par des tentatives de défrichement, demeurait dans l'isolement. On croit pourtant probable que les bestiaux du monastère lui donnaient quelque animation pendant la belle saison.

Un premier coin de pré apparaissait aux alentours de l'usine ruinée de Pierre Gaulaz. Ce pré du *Mareschet* avait fait retour aux religieux, faute de tenancier. Le rôle des endominures a négligé d'en indiquer la superficie.

Nouvelle éclaircie un peu plus au nord, celle des Eterpi, déjà existante en 1489. On y comptait trois fauchées. La forêt les enserrait de trois côtés.

Longtemps le monastère ne parut pas songer à étendre ses cultures vers le sud, au delà du torrent. Cette consigne fut tardivement levée peu avant 1525. Deux conventuels, les frères Pierre Vannoz et Michel Reymond, défrichèrent la rive gauche. Ils y établirent le *Pré oultre la Lyonnaz* ou *Pré de Ley*. Les chanoines prémontrés ne craignaient donc pas de se livrer occasionnellement aux travaux les plus pénibles. L'étendue du défrichement (noviter extirpatum) n'est pas connue.

Dans l'enceinte, les clos ou curtils des moines jouaient un grand rôle alimentaire. On distinguait les *Petits Clos* à orient du *Grand Clos* au septentrion.

Au delà des murs quatre fauchées s'adossaient à la *Côte de St-Michel*, au levant de la ferme des Berney.

Le *Pré de la Rose* s'étalait plus au nord. Ce pratum de la Rosaz tirait sans doute son nom d'un remarquable buisson d'églantier qui s'y voyait. Les Berney accensaient ce coin de terre. Un rideau de bois le séparait du pré de la Côte précité.

La Rose attenait au nord à la *Terra dou Genevroz* (du Genévrier) dont les religieux assuraient l'exploitation.

Le Pré de Rivaz se trouvait aussi sur le prolongement de la Rose, mais à l'ouest de celle-ci.

Là auprès le beau mas du Mont du Lac (Pratum dou Mont dou Lay) accusait non moins de 28 poses. Les Berney disposaient de 6 d'entr'elles. Ils les avaient converties en terre à blé. On donnait alors à ce secteur le nom de *Pré à la Berneysaz*, d'après Jeanne, veuve de Guillaume Berney⁷⁵.

L'ancien Champ du Port et le Pré à la Berneysaz désignèrent, selon toute vraisemblance, le même terrain. Il répondait plus rarement au nom de *Champ de Burillion*.

Nous parvenons enfin au mas de Pra German.

Un acte signé Vannod, donné le 28 mars 1512, fut approuvé par l'abbé de Tornafol. Il s'agissait d'une concession du lieu de Pra German faite par Girard Mareschaulx du Lieu aux frères François, Aymon et Jean Rochat des Charbonnières. Les limites de ce territoire furent fixées comme suit: au midi, le chemin public tendant du pont de l'Orbe au Mont du Lac; la forêt et le commun des autres côtés. Un rideau de bois séparait donc encore le Pra German proprement dit du lac Brenet.

La cense s'élevait à trois sols (cinq francs) ce qui, à raison de six deniers par pose, représentait une surface de six poses.

Une fois ancrés en ce lieu amène et abrité, les Rochat cherchèrent naturellement à agrandir leur domaine.

Un rappel inséré dans une reconnaissance de 1549 nous l'apprend, Mgr d'Estavayer accensa à François et Aymoz Rochat un mas de pré et de bois de 24 poses, s'étendant du Praz German au lac Brenet. Les Rochat mirent ainsi définitivement la main sur le terrain où allait surgir le village des Petites Charbonnières.

Cette importante concession s'effectua le 1^{er} août 1524. Les limites en étaient: le ruisseau de Sagniz Vugnyard à orient, le chemin public tendant du Lieu à Cuarnens au midi, le lac Brenet à occident, les rochers de la Rochiaz au nord. La cense annuelle de 12 sols (20 francs) se payait à la St-Michel, comme la plupart des redevances.

Le concessionnaire autorisa les emphytéotes et leurs descendants à construire sur leur concession. Les Rochat n'allèrent pas tarder à faire usage de cette prérogative.

Le document fut libellé le même jour que celui de la concession de l'Embouchaz accordée aux germains de François et d'Aymoz Rochat.

Montagnes et pâturages. — La mise en valeur des hauteurs s'opérait mollement, surtout au Lieu.

Aucun chalet n'apparaissait encore au revers occidental du Risoud. A quoi bon en construire, puisque les bergers des Charbonnières et du Lieu ramenaient chaque soir les bêtes à l'étable ?

Il en était autrement au territoire du Chenit. Des pâturages nous sont attestés à cette époque sur les *côtes du futur Sentier et des Piguet-Desous*; aux *abords du Marest de la Testaz* (Bas de la Combe). Les tenanciers ne pouvaient se dispenser d'y édifier de modestes abris. Le commissaire les jugea probablement de valeur trop minime pour les recenser.

La région du Quizon ou Quinson, alias *Mas de Praz Rodet*⁷⁸, fit beaucoup parler d'elle à l'époque dont nous traitons.

François de Gruyère, baron d'Aubonne, avait repris

les prétentions de l'abbaye de St-Claude sur la partie méridionale de La Vallée. Des frottements entre Jean d'Aubonne et l'abbé d'Estavayer en résultèrent. Le Mas de Prarodet, de part et d'autre de l'Orbe, devint l'objet d'un litige. En fin de compte, par gain de paix, les parties litigantes s'entendirent pour abarger le mas contesté aux communs de Bursins et de Burtigny (31 octobre 1527). L'acte d'abergement, dressé au château de Bursins en présence de témoins de marque, nous apprend que la concession s'étendait à proximité de la *roche du Lac Quinzonnet* (antérieurement appelée Roche Brezenche).

Le mas de Pra Rodet d'alors avait pour limites: à (orient ?) le *Berfioux*⁷⁷ ou même une ligne passant à demi-lieue de là; le pâturage des Amburnex, soit le *Manet*⁷⁸, vers la Savoie et le Pays de Vaud.

Le cens annuel imposé aux communes abergataires s'élevait à 24 sols (environ 50 francs). Les vendeurs touchèrent en outre un entrage de 20 écus d'or au soleil (1400 francs).

Les concessionnaires n'avaient pas le droit de vendre ou d'aliéner des parcelles du mas sans le consentement des seigneurs baron et abbé. Un officier commun, désigné alternativement par les communes, devait rendre compte aux vendeurs d'infractions éventuelles aux règles établies.

L'abergement de Pra Rodet à des communautés du dehors lésait les intérêts des bourgeois du Lieu. Ils n'osèrent toutefois protester contre les agissements du tout puissant abbé d'Estavayer. On fit pour le moment le poing dans sa poche. L'affaire revint naturellement sur le tapis après la conquête bernoise.

Les abords du *Brassus* servaient de *pâturages*, nous apprend la concession aux Meylan. Quelque modeste refuge pour le pâtre et ses bêtes devait se trouver dans ces parages.

Les renseignements sur la mise progressive en pâturage de la haute montagne au levant du territoire du Chenit font totalement défaut entre 1489 et 1525.

On sait par contre quelque chose de ce qui se passa sur les hauteurs à orient de l'Abbaye.

La commune de l'Isle revendit sa montagne des Mouilles à la commune d'Étoy, d'où le nom de *Pré d'Étoy* donné à cette propriété (1516).

Le pâturage du *Sapelet*, au nord du Mazel des moines, dépendit longtemps d'un hobereau de la plaine vaudoise. La propriété tomba de façon singulière aux mains de la commune de Cuarnens (1505). Selon la légende, l'abbé de Tornafol ayant voulu finasser, laissa échapper l'occasion de s'assurer d'un territoire compris dans les limites naturelles de La Vallée. Il s'en mordit les doigts⁷⁹.

La concession faite aux Languetin le 29 juin 1526 leur assura six fauchées de pré *aux Pontets* ou à la *Place à Thonoz*, sous la cense de trois sols (cinq francs). Ces usiniers obtinrent en outre la faculté d'extirper six autres poses aux alentours, à condition de payer six deniers par pose ainsi ajoutée au lot primitif. Les abergataires venaient-ils à semer du blé en ces lieux, la dîme coutumière serait exigée d'eux. La Place à Thonoz devint par la suite les Places tout court.

Comme du passé, on comptait 70 poses de pré au Mas de Posogne. Cet immense territoire touchait au midi au pré des Garin de Yens; au nord à ceux des Cochet de Juriens et d'Aymonet Vugnard d'Envy. Du côté de Pétrafélix, la joux demeurait dans son intégrité.

L'abbé Pollens et son chapitre accensèrent aux frères Jean et Aymoz Roachat une étendue de pré, de marais et de bois, pour lors vacante, au lieu dit Sagne Wuagnart. La concession eut lieu le 7 janvier 1534, selon le Livre des Reconnaissances.

Ce terrain touchait à orient au Mont de Chichevaux, à occident au Pra German, au champ de Burillion au midi, à la joux au nord. L'acte mentionne le *Mont de Lougly* (la future Aouille), compris dans le territoire concédé. Les RoCHAT livrèrent un entrage de quatre écus d'or au soleil (285 francs) et s'engagèrent à payer une cense annuelle de 15 sols lausannois (25 francs).

L'entreprenante tribu des RoCHAT, ainsi parvenue au pied même de la Dent, ne tarda guère à en occuper les flancs. Y mener les troupeaux et y construire un chalet sera l'œuvre de la génération suivante.

De la Petite Dent (ou Mont d'Orseyres), pourtant signalée dès une haute époque, les documents du temps ne soufflent mot. La joux noire en tapissait encore sûrement les flancs. Les ours, qui ont donné leur nom au Mont d'Orseyres, y vivaient en paix, à l'abri de l'intrusion humaine⁶⁰.

NOTES

¹ Ces lignes, écrites il y a près de vingt ans, ne correspondent plus à la réalité. Lors de la reconstruction de la route de la Frasse, on prit, sans discernement, des matériaux sur place. De l'oratoire et du barrage rien ne subsiste. La gorge, réduite de moitié, sert aujourd'hui de dépotoir. Seules des photographies peuvent encore témoigner des vestiges récemment sacrifiés.

² L'ancienne enseigne pendante de l'Hôtel de Ville exhibait, ensuite d'une confusion singulière, les armes de la famille d'Estavayer, dont l'un des membres avait occupé le siège abbatial du Lac. La dernière restauration du bâtiment fit heureusement disparaître cette anomalie.

³ Le nom de St-Sulpice fut porté, vers 1555, par le ruisseau-moteur du Pont. Sans doute évoque-t-il le souvenir de l'évêque de Bourges bien connu, non celui de l'éventuel coadjuteur de Poncet. A l'époque bernoise « Sulpys » jouit de quelque faveur chez nous comme prénom.

⁴ M^{me} Julie Meylan broda sur ce thème un conte étincelant de fraîcheur qui eut les honneurs de la *Gazette de Lausanne*. L'imagination de l'écrivain s'y donna libre carrière.

⁵ L'exercice du droit d'asile persista après la réforme. Les lois bernoises prévoyaient des *maisons de franchise* où les homicides pouvaient se réfugier. La violation d'un de ces établissements devait être punie selon l'exigence du fait. Notre St-Salut existait-il encore de ce temps-là ?

⁶ Curieuse coïncidence, un petit manoir à Marsens, propriété d'Humilimont, portait le nom de *Chastel-Folliet* — de même qu'un terrain situé à gauche de l'embouchure de l'Orbe

dans le lac de Joux. Le *Château Feuillet* combier évoquerait-il le souvenir d'anciennes terres des Corbières dans nos parages ? A peine ose-t-on en suggérer la possibilité.

⁷ Une autre solution du problème, moins accablante pour les Bénédictins, mérite d'être envisagée. Il se peut que nous soyons en présence d'un essai maladroit, mais bien intentionné, de reconstituer de mémoire un document authentique du chartrier primitif récemment anéanti.

Un scribe pressé ou négligent aurait été chargé de recopier le brouillon de l'acte improvisé. Or, deux lignes consécutives commençaient par le mot *sicut* (ainsi que). Ayant omis la première, notre apprenti tabellion jugea expédient d'achever la ligne concernant la Sérine (rivière du bassin de l'Ain). Il la fit suivre de la ligne relative à l'Orbe, pensant bien que nul ne s'apercevrait de l'interversion. Un coup d'œil jeté sur le document, que reproduit l'ouvrage de D. Benoît, rendra plausible cette explication.

⁸ Lucien Reymond les fait venir de Savoie, d'un village de Dusilly ou Dusillet. Il existe des Granges du Sillet en Comté, au Val de Mièges.

⁹ Ces fermes s'échelonnaient du nord au midi dans l'ordre suivant : celles de Reymond Dusillet et d'Étienne Aubert, qui étaient contiguës. Un clos (jadis bâti ?) les séparait d'un groupe de cinq maisons appartenant à Renaud Curtet (lieu dit *prope bornellum*, près de la fontaine) ; aux Meunyer ; à un anonyme ; successivement à un Foctet, à un Bovey et à un Mermyer ; enfin à un nouvel inconnu. Le lopin d'eis Morcel, vierge de construction s'étendait au delà de ce « voisinage ». La maison chez Anselmet, eis Moussés, terminait l'enfilade.

¹⁰ L'un d'eux relevait d'un nommé Fin, alias Christin. L'autre, d'un anonyme, s'élevait à l'endroit dit *Retro chie Piguet*, Derrière chez Piguet. Du centre et du sud de la rangée probable, nul ne gardait la souvenance en 1489.

¹¹ Les possesseurs en étaient : 1. un Vuynet, qu'avaient remplacé un Bazan, puis un Rollet ; 2. Aymonod Piguet (variante de Piguet) ; 3. le même Aymonod.

¹² Le Carroz d'alors se trouvait ainsi à l'opposé du Carroz d'aujourd'hui.

On rencontrait, au midi de la ruelle : 1. le bâtiment Fin-Abissare-Viandaz ; 2. la maison Fin-Reymond-Viandon ; 3. celle des Fin-Abissare ; 4. celle des Gliardaz ; la demeure des Humbert-Viandaz-Reis ou Rey — puis, 6., au Carroz proprement dit, l'habitation des Pitet-Lugrin-Reis-Lhomoz,

qui avait passé entre quatre mains successives ; 7. la maison Vuilio-Naquicion ; 8. et finalement, celle d'un Reymond.

¹³ Là se trouvaient le four d'alors, à l'extrême nord ; puis une grange et une maison double, qu'habitèrent successivement des Aubert-Tornarez-Turbilliet et des Aubert-Tornarez-Mermet.

¹⁴ Elles avaient appartenu à des familles Perret-Estaqueaz, Gudremaut, Bussy et Hostoz.

¹⁵ Elles dépendaient d'un Gudremaut et d'un Puttet.

¹⁶ Les propriétaires en furent des Symon-Bron-Bayet ; des Viandaz ; des Clo-Viandon-Michotet ; des Bassin.

¹⁷ Registres conservés aux archives de Vallorbe.

¹⁸ La livre d'alors représentait au moins 60 de nos francs d'aujourd'hui.

¹⁹ Tout récemment disparus.

²⁰ Cette maison, habitée au XIV^me siècle par Aymond Piguet, paraît avoir été le berceau des Piguet. Elle s'avancait un peu plus au midi que les bâtiments reconstruits en 1858 sur son emplacement, aujourd'hui propriété des hoirs de P.-W. Aubert et de MM. Alphonse Rochat et Alfred Piguet.

²¹ En voici les noms, dans l'ordre alphabétique, sans préoccupation de leur date d'émergence :

Abissare, Aymonet. — Bastard, Baulx, Bayet, Bazan, Bicanillon, Bovey, Bron, Bury. — Christin, Corni, Curtet alias Cultet. — De Fonte, Dusyllet. — Escoffez, Eschondon, Estaqueaz. — Fin, Foctet, Frisaz. — Gliardaz ou Lyardaz, Glisaraz, Gollion, Gros, Gudrymaut. — Hostoz. — Losmoz, Long. — Martinet ?, Mermyer, Meunier, Meystre, Mistral. — Naquicion, Nicoley. — Perret, Pittet ou Pœtet, Publoz et variante Pombloz. — Quaquaz. — Renaul(d), Richard, Rolet, Roufert, Roy et variantes Rez et Reis, Rufi ou Ruphi. — Sibillion. — Tornarre(z), Turbilliet. — Vacheran, Viandon, Villaret, Villio et variantes Vuillo, Vuyllion, Vulliet, Vuignet ou Vuygnet.

Dans certains cas, il s'agissait de purs surnoms.

²² Au Prieuré de Mouthe, en Comté de Bourgogne, une cense uniforme de 25 sols frappait les fermes d'au moins 11 journaux de terre et de 10 fauchées de pré. Les petits propriétaires étaient exonérés de cette prestation.

²³ Interdits au bétail tant que la récolte était pendante.

²⁴ Le Pays de Vaud connut des Rochat longtemps avant nos montagnes, à preuve qu'en 1306 vivait à Rue un certain Perrod Rochat, signalé lors de la fondation d'une chapelle.

Il se pourrait que les Rochat de la Haute-Broye aient franchi les défilés du Jura à la suite des sires de Chalon, possessionnés sur les deux versants de la chaîne.

²⁵ Celle de Jean et Jacob Rochat des Charbonnières (Livre II, p. 236 B).

²⁶ Pas plus les verbaux du Conseil que ceux du hameau ne signalent de vente de terrain sur ce point au cours des années qui suivirent la démolition du Petit Temple.

²⁷ Cette largeur tient compte du rétrécissement du bâtiment le plus au levant après l'incendie de 1858. L'encoignure bien connue n'existait pas avant cette date. Un étroit couloir de trois mètres séparait alors la maison d'habitation en question de l'angle sud de l'ancienne cure.

²⁸ On déplore l'absence d'un tarif de cuisson. Selon toute probabilité, il se rapprochait de celui de Morges où le fournier percevait 7 deniers par coupe de 4 quarterons pour ses peines. À ce prix, le brave Claudius ne dut pas amasser une fortune.

²⁹ Le vieil abbé Pollens, menacé d'être dépossédé par le pronotaire apostolique Garilliat, avait dû lui offrir une compensation.

³⁰ Le texte latin dit *absque zona*, le mot nus restant sous-entendu. De Gingins a cru rendre le sens de cette expression par « en chemise ».

³¹ La date de 1445, attribuée à cet événement par le « Recueil » du juge Nicole, doit être rectifiée.

³² Chargés de surveiller 10 ouvriers travaillant pour la commune.

³³ Un pré en la *Moneyriz* (à la Meunière) — une terre au *Poys* (au Puits) — un pré au *Crest dou Port* (Crêt du Port, aux Charbonnières) — un autre en la *Ragiaz* — en l'*Hault du Marest*, un pré également — *Vers les Ponts*, encore un pré — au *Séchey*, un clos — *Au fond du Vivier*, une terre à blé — *es Parchey*, un clos — *Eis Pontet dou Vivier* (aux Pontets du Vivier), un coin de pré — en la *Borgeysaz*, un pré indivis — au même endroit, un second pré en indivision.

³⁴ Jean Viandaz, Claude Lugin, Pierre Aubert, Pierre Mareschaulx, Claude Piguët, Vaucher et Jean Aubert.

³⁵ *En Champgillion* 5 1/2 fauchées de pré et 2 poses de terre — *Les Charbonnières Vuillimyn et Piguët et les deux Billards, alias Rondel*, accusaient 11 fauchées — On en voyait 11 1/2 *eis Essers de Comon sus la Fontannaz* (aux Esserts communs sur la Fontaine) — 3 *au Praz dou Tort* — Les parcelles du *Champ du Tronc (alias Combes Riondes)* et du *Champ du Fol* (fayard?) mesuraient ensemble 5 poses, dont 3 1/2 en terre à blé — Le *Champ de la Fuivaz* («fuve», ou jeune sapin rouge) enfin accusait 2 poses de terre.

³⁶ En ancien français, le mot chaintre désignait une étroite bande de terrain laissée en friche pour y retourner l'attelage de labour. Nous rencontrerons d'autres «chentres» sur divers points du territoire communal.

³⁷ Le terme de Viffourches évoque une bifurcation de chemins. A noter que le raccordement entre la grande artère longitudinale et le sentier de la Combe est antérieur d'un siècle, ou peu s'en faut, à l'apparition de maisons en ces parages.

³⁸ Il y en avait en *l'hault du Sechey, es Combes Riondes, eis Essers Rionds, eis Escrotaz, en Praz Pourry, en Cavaz Grisiz et eis Mareschets*.

C'étaient naturellement des poses savoyardes de 2900 m².

³⁹ Le Livre des reconnaissances se sert presque toujours du mot *orti*, sans h.

L'appellation *ochia (ouche)* apparaît exceptionnellement dans nos textes. Mais, quelle différence faisait-on entre le jardin et l'ouche ?

⁴⁰ Ce collectif rappelle des abattis pratiqués dans ces lieux on ne sait à quelle ancienne date.

⁴¹ La graphie Laytel régnait alors en maîtresse. La variante Layter fit apparition au début du siècle suivant.

⁴² Dans un cas, le ruisseau qui traversait ces prés est dénommé *Ruz du Laytel de la Joux*.

⁴³ Terrain où abondait la «crullie» ou airelle des marais et partant de mince valeur.

⁴⁴ Cette mesure agraire savoyarde valait 294 m², un peu plus d'un dixième de pose.

⁴⁵ Saugier dérivait de « satge », nom vulgaire du saule. La graphie Saugier se déforma plus tard en *Saugy*. Les tabelions de la plaine vaudoise en portent la responsabilité.

⁴⁶ A ne pas confondre avec d'autres Queues situées plus au midi et auxquelles nous reviendrons.

⁴⁷ Terrain indivis où l'on parquait le bétail en attendant de les conduire au pâturage sus-jacent.

⁴⁸ Nom qui rappelait un ancien four à chaux.

⁴⁹ Etienne Lugin, Claude Nicolaz, Etienne Nicolas et Jean Clerc.

⁵⁰ « Toviery » signifiait tufière. Des gisements de tuf se rencontrent sur les berges du torrent.

⁵¹ « Laichière » ; endroit où abonde l'herbe des marais dite laiche.

⁵² S'il ne s'agit des restes d'un établissement plus récent édifié sur le même emplacement.

⁵³ Signifie abattis.

⁵⁴ Etendue qu'une charrue peut labourer en un jour. Synonyme de pose pour les religieux du Lac.

⁵⁵ Dans le texte des « Annales de l'Abbaye du Lac de Joux », p. 274, il convient de substituer *residuum* à *residendum*.

⁵⁶ Mal dans ses affaires, le duc Louis en était réduit à faire flèche de tout bois. Ce prince faible et débonnaire se laissait gouverner par sa femme, Anne de Lusignan, originaire de l'île de Chypre. Intrigante, capricieuse et prodigue, Anne s'entoura de favoris cypriotes auxquels elle livra les finances et l'administration du duché.

Tôt après la vente relatée ci-dessus, Louis de Savoie fit cession de ses seigneuries vaudoises à son fils, le futur Amédée IX.

⁵⁷ Ces renseignements, empruntés à la procédure du différend entre nos communes et Mr de Bousens, ne cadrent pas avec ceux qu'a donnés L. Reymond aux pages 75 et 76 de sa « Notice ».

⁵⁸ Un parchemin, en partie déchiffable, a servi à renforcer le dos du volume. On y lit que Jean de Juys de

Vallorbe a vendu au recteur Guillaume Aimery de Romainmôtier 2 fauchées de pré au lieu dit *Ouz Tassel*. Le document remonte au premier tiers du XV^me siècle. Jean de Juys devint plus tard prieur de Romainmôtier (1433-1447).

⁵⁹ Le monastère percevait à Vaulion les redevances de 13 censitaires, dont 3 Vuichouz, 2 Goy et 2 Bignyens. Les familles Andrey, Ancel, Pollen, Maizat, Martignyer et Evesquoz comptaient chacune un seul représentant dépendant des Prémontrés.

Un Bugnard d'Envy dut passer reconnaissance. A Romainmôtier, ce fut le cas de deux personnages de marque: provide Claude Monod et le discret seigneur Guy de Nyvis, recteur de l'église paroissiale; à Lapraz de 2 Bellon; des fournisseurs Beney; des nommés Falquet, Megevan et Bertol (Berthoud?).

⁶⁰ Charles I, de 1482 à 1490; Charles II, 1490-1496; Philippe II, 1492-1497; Philibert II, dit le Beau, 1497-1504. Seul Charles I (1504-1553) eut un règne de longue durée.

⁶¹ Certains bourgeois opulents disposaient de plusieurs maisons. Tel était le cas des Aubert et des Meystrejehan.

⁶² Comme les Guignard, les Fumaz ou Fumey paraissent nous être venus de Foncine en Franche-Comté. La famille y compte encore des représentants.

⁶³ Les personnages de marque suivants, outre de nombreux témoins dignes de foi, non mentionnés nominalement, prirent part aux débats: Baptiste de Aycardis et Pierre Flory, l'un vicaire, l'autre official de l'évêque; docte Pierre Vannoz, prieur et sacristain de l'abbaye du Lac; Claude de l'Abergement, religieux du couvent des Frères Mineurs de Lausanne; noble Louis de Bettens; Pierre de Sottens, procureur; Aymon Pollens, clerc de Romainmôtier.

Les noms de 14 bourgeois du Lieu sont également cités en tête du document. Ils s'appelaient: Guillierme Reymond; Nicod Piguët; Etienne Lugrin; Pierre Piguët; Etienne Nicolas; Claude Lugrin; Pierre Mareschaulx; Claude Reymond; Vaulcher Aubert; Jean, Pierre et Nicod Guignard frères; Claude Lugrin (homonyme!); Claude Clo.

⁶⁴ Maître Henri Collet, secrétaire épiscopal, qui libella la convention, n'a pas jugé bon d'indiquer le nom de ce saint. Dommage!

⁶⁵ Des gens de Jougne probablement.

⁶⁶ Berne continuait à toucher cette taxe en 1549. On ne sait quand et comment elle y renonça.

⁶⁷ Les assises se tinrent dans l'aula, face à la demeure des enfants de feu Aymon de Villar.

A. Pollens dressa l'instrument nécessaire le 24 août 1501. On trouvera une reproduction de cet intéressant document en finale du Livre des Reconnaissances de 1489.

⁶⁸ On les a cru d'origine comtoise parce que les communes limitrophes de Bois d'Amont et des Rousses comptent des habitants de ce nom. Aucun document à l'appui de cette allégation n'est jamais tombé sous mes yeux.

N'oublions pas qu'il existe des Bertet sur des points divers, ainsi que des hameaux portant leur nom.

Il y avait en 1416 un frère Berthet de Boveto à Assens. En 1462, le notaire Berthet-Souvey devint châtelain de l'abbé d'Humilimont.

Le Dauphinois Berthet, prototype de Julien Sorel dans « Le rouge et le noir », fut exécuté le 23 février 1829.

⁶⁹ Il doit s'agir de la francisation d'un terme patois alors en usage et qui correspondait au français ouvrir.

⁷⁰ Les effets de cet acte ne se firent pas sentir longtemps. Du temps de Berne, ceux du Lieu payaient chaque année des droits de pontonnage et de passage tant à Allaman qu'à l'Isle.

⁷¹ Les Prémontrés y entretenaient un collège réputé.

⁷² Claude d'Estavayer n'avait pas été élu canoniquement par le chapitre. Il tenait son bénéfice du pape Léon X. L'abbaye du Lac subit ainsi, après tant d'autres monastères du pays, le régime de la *commende*. Cet état de choses devait durer seulement 16 ans.

Claude participa encore à une conférence tenue à Thonon en novembre 1534. Rentré au prieuré de Romainmôtier, il y trépassa le 28 décembre suivant.

Bon vivant, l'abbé avait prescrit, si l'on en croit la chronique scandaleuse, qu'un jeu de cartes fût mis dans son cercueil.

⁷³ « *Retro la Chaul... unum morcellum prati... quam legavit Confratrie de Loco, sub facultate redimendi* » ; Reconnaissance de Guillaume Meylan, du 17 avril 1526.

⁷⁴ Le notaire de 1525 se sert exclusivement de la variante *Gulla*, la même qu'adopta, au début du siècle passé, l'arpenteur Cavat, auteur du premier plan communal connu.

⁷⁵ Le coin des Berney avait pour limites le pré du Mont du Lac (anciennement aux Rochat) à orient ; le lac à occident ; le Pré de Rivaz, tant au nord qu'au midi.

⁷⁶ Praz Rodet tient vraisemblablement son nom d'un abergataire venu de la Terre de St-Claude où il exista des familles de ce nom.

⁷⁷ Il doit s'agir du ruisseau du Biblanc, si ce n'est du Brassus, situés non à orient, mais au nord de la concession.

⁷⁸ L'étrange Manet me paraît être une fausse lecture de Moutet, diminutif de Moué. Qui ne connaît le monticule caractéristique de ce nom en pleine combe des Amburnex ?

⁷⁹ Des différends s'élevèrent au sujet des limites et des droits d'eau entre la commune de l'Abbaye et ceux de Cuarnens. Deux compromis vinrent, du temps des Bernois, régulariser la situation (1583 et 1727).

⁸⁰ Il y a lieu de voir dans la variante *Mont de Cire* une déformation populaire d'un ancien *Mont d'Orcire*.

TABLE DES MATIÈRES

	AVIS AU LECTEUR	7
Chapitre I	DANS L'ANTIQUITE	9
Chapitre II	AU TEMPS DES MOINES DE St-CLAUDE	11
	<i>L'ermitage de Poncet</i>	11
	<i>L'établissement du Vieux Mottier</i>	19
	<i>Le litige interabbatial</i>	28
Chapitre III	LE TERRITOIRE DU LIEU AVANT 1396	47
	<i>Les premiers colons</i>	47
	<i>Les habitants, leur origine</i>	50
	<i>La ville du Lieu</i>	54
	<i>Les bâtiments publics</i>	56
	<i>Genre de vie et occupations</i>	59
	<i>Magistrats, assistance publique</i>	60
	<i>Etat de la colonisation</i>	60
Chapitre IV	LA COMMUNE DE 1396 A 1489	67
	<i>Naissance de la communauté</i>	67
	<i>Le livre des reconnaissances</i>	69
	<i>Le village et ses habitants</i>	72
	<i>Les bâtiments publics</i>	81
	<i>Genre de vie et occupations</i>	91
	<i>Magistrats, conseils, assistance</i>	99
	<i>Etat des cultures, progrès de la colonisation</i>	105
Chapitre V	LA COMMUNE DE 1489 A 1536	119
	<i>Le second livre des reconnaissances</i>	119
	<i>Le village et ses habitants</i>	122
	<i>Les bâtiments publics</i>	128
	<i>Genre de vie et occupations</i>	131
	<i>Magistrats et fonctionnaires; confrérie</i>	141
	<i>Etat des cultures, progrès de la colonisation</i>	147
	NOTES	161
	TABLE DES MATIERES	171

*Achévé d'imprimer
le 10 juin 1946
sur les presses de l'Imprimerie R. Dupuis
Le Sentier*